

Affichage le

03 AOÛT 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 7 de JUILLET 2021 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE DROIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 1^{er} JUILLET 2021
Délibérations N° 2021-253 à N° 2021-257

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 15 JUILLET 2021
Délibérations N° 2021-258 à N° 2021-276

Page

- Procès-verbal des délibérations

37

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 7 juin 2021 au 31 août 2021249
- Tarifs salon de thé 2021 du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot.....253
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot256

◆ Arrêtés du Président du Conseil départemental	
◆ Délégations de fonction et de signature des Vice-Présidents du Conseil départemental	263
◆ Nomination des Conseillers délégués du Conseil départemental	295
◆ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental	313
◆ Organisation des services	
- Délégation de signature.....	321
- Fonctions.....	705
◆ Voirie Départementale	
- RD D240 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux pose de réseau fibre optique du 5 juillet 2021 au 6 août 2021	715
- RD D238 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux réparation d’un fourreau Télécom du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021.....	717
- RD D901 au territoire des communes de Lacres et Tingry – Travaux Paramétrage de la signalisation dynamique sur la potence 2 jours entre le 19 juillet 2021 et le 30 juillet 2021	720
- RD D216E1, D220, D221 et D222 au territoire des communes de Mentque-Nortbecourt et Rebergues – Travaux de grutage 5 jours maximum par route départementale entre les 5 juillet 2021 et 15 août 2021.....	722
- RD D191, D217 et D223 au territoire des communes de Audrehem, Clerques, Journy et Tournehem-sur-la-Hem – Travaux de grutage 5 jours maximum entre les 5 juillet 2021 et 15 août 2021	725
- RD D171 au territoire de la commune de Laventie – Travaux réfection de la couche de roulement au carrefour RD171 – RD168 du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021.....	727
- RD D253 au territoire de la commune de Henneveux – Travaux branchement eau potable du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021.....	730
- RD D956 et D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux réfection de la couche de roulement au carrefour des RD 956 et 36 du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021.....	732
- RD D939 au territoire de la commune de Wancourtr – Travaux confortement OA SNCF suite intempéries du 6 juillet 2021 au 16 juillet 2021.....	736
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux passage de câble fibre optique en accotement du 6 juillet 2021 au 13 juillet 2021	739

- RD D940 au territoire des communes de Ambleteuse et Wimereux – Réglementation de la circulation.....	742
- RD D233 au territoire des communes de Maninghen-Henne et Wimille – Travaux déploiement de la fibre optique du 7 juillet 2021 au 31 août 2021	744
- RD D9 au territoire des communes de Courcelles-le-Comte, Ervillers et Gomiecourt – Travaux arrêté de prorogation du 9 juillet 2021 au 23 juillet 2021.....	747
- RD D206 au territoire de la commune de Alincthun – Travaux busage et de confortement d’accotement du 8 juillet 2021 au 23 juillet 2021.....	749
- RD D942 au territoire de la commune de Setques – Travaux réfection des ouvrages d’art Sanef du 12 juillet 2021 au 30 septembre 2021.....	753
- RD D125E2 au territoire de la commune de Lacres – Travaux réfection de la couche de roulement par enduits superficiel d’usure 1 jour entre le 16 août 2021 et le 3 septembre 2021.....	755
- RD D237 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique du 12 juillet 2021 au 12 août 2021	758
- RD D238 au territoire de la commune de Leulinghen-Bernes – Travaux déploiement fibre optique 5 jours entre le 12 juillet 2021 et le 13 août 2021	761
- RD D191 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique 5 jours entre le 12 juillet 2021 au 13 août 2021	761
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux aménagement d’une plate forme pour GRT Gaz du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021.....	765
- RD D928 et D104 au territoire des communes de Coupelle-Neuve et Ruisseauville – Travaux création du Parc éolien de Fruges du 12 juillet 2021 au 12 juillet 2022.....	767
- RD D343 au territoire de la commune de Crepy – Travaux création du Parc éolien de Fruges du 12 juillet 2021 au 12 juillet 2022	769
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Lestrée – Travaux branchement neuf d’assainissement du 13 juillet 2021 au 15 octobre 2021.....	771
- RD D940 au territoire de la commune de Wimereux - Travaux Prorogation arrêté du 12 avril 2021 au 30 juillet 2021.....	775
- RD D941 au territoire de la commune de Divion – Travaux démontage et remontage Garde corps OA 1357 du 9 juillet 2021 au 10 septembre 2021.....	777
- RD D943 au territoire des communes de Lambres et Mazinghem – Travaux pose de fourreaux Télécom du 12 juillet 2021 au 10 septembre 2021	779
- RD D244 au territoire des communes de Havelinghen et Saint-Inglevert – Travaux déploiement de la fibre optique du 20 juillet 2021 au 20 août 2021	781
- RD D341 au territoire des communes de Cremarest et Wirwignes – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 juillet 2021 au 20 août 2021.....	784

- RD D15 au territoire de la commune de Trescault – Travaux électriques Pour l'amélioration de la prise de terre du 2 août 2021 au 5 novembre 2021.....	787
- RD D239 au territoire de la commune de Carly – Modification du régime de priorité	791
- RD D1E1 au territoire de la commune de Sarton – Travaux réfection de regard de traversée pluviale du 21 juillet 2021 au 30 juillet 2021	793
- RD D243 au territoire des communes de Ferques et Rety – Manifestation 14 ^{ème} Slalom de la Vallée Heureuse le 19 septembre 2021	796
- RD D127 au territoire des communes de Courset, Doudeauville et Longfosse – Travaux réfection de la couche de roulement en ECF du 19 juillet 2021 au 20 août 2021	799
- RD D189 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux déploiement de la fibre du 19 juillet 2021 au 26 novembre 2021	802
- RD D155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Radinghem – Travaux de pose pour le réseau éoliens du 23 août 2021 au 29 octobre 2021.....	804
- RD D950 au territoire de la commune de Fresnes-les-Montauban – Travaux réfection de chaussée 2août 2021 au 5 novembre 2021.....	806
- RD D158, D92, D928 et D133 au territoire des communes de Audincthun, Dohem, Fauquembergues, Renty et Saint-Martin-D-Hardingham – Travaux terrassement et forage pour raccordement électrique du 19 juillet 2021 au 29 octobre 2021	812
- RD D119 au territoire de la commune de Gennes-Ivergny – Travaux d'abattage taillis dans talus parcelle communale du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021.....	814
- RD D27 au territoire des communes de Hébuterne et Sailly-au-Bois – Travaux reprofilage de rive du 21 juillet 2021 au 30 juillet 2021	816
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux de pose de réseau pour la fibre optique du 15 juillet 2021 au 17 septembre 2021	819
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux arrêté de prorogation du 5 juillet 2021 au 10 septembre 2021	821
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose de câble Enedis du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021	824
- RD D341 au territoire des communes de Becourt et Saint-Martin-Choquel – Manifestation Fête agricole le 22 août 2021	826
- RD D60 au territoire des communes de Beaurains et Tilloy-les-Mofflaines - Travaux purge de la couche de roulement du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021	828
- RD D1 et D26 au territoire des communes de Humbercamps et La Herliere – Travaux création infrastructures télécom du 26 juillet 2021 au 29 octobre 2021.....	831

- RD D18 au territoire de la commune de Morchies – Travaux pose de canalisation du 19 juillet 2021 au 13 août 2021	834
- RD D9E2 au territoire de la commune de Courcelles-le-Comte – Travaux réalisation d’enrobés coulés o froid le 20 juillet 2021	837
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux fouille pour réparation d’un fourreau télécom du 20 juillet 2021 au 20 août 2021	840
- RD D937 au territoire de la commune de Mont-Bernanchon – Travaux busage de fossé du 20 juillet 2021 au 20 août 2021	843
- RD D942 au territoire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem – Travaux réfection de la couche de roulement la nuit du 25 août 2021 au 26 août 2021(ou 1 nuit entre le 26 août 2021 et 15 septembre 2021)	845
- RD D142E3 et D940 au territoire de la commune de Conchil-le-Temple – Travaux réparation de conduite télécom pour Axione 5 jours dans la période du 26 juillet 2021 au 14 août 2021	847
- RD D185, D185E1, D341, D94, D90, D186, D90E3, D187, D187E1 et D90E2 au territoire des communes de Auchy-au-Bois, Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Isbergues, Lespesses, Lières, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly et Westrehem - Manifestation Grand Prix d’Isbergues – édition 2021 le 19 septembre 2021	849
- RD D37 et D939 au territoire des communes de Feuchy et Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du giratoire RD 939/37 du 26 juillet 2021 au 30 juillet 2021	852
- RD D133 au territoire de la commune de Dohem – Travaux implantation d’éoliennes et d’un poste de livraison du 26 juillet 2021 au 28 janvier 2022.....	856
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Réfection de chaussée et reprofilage aux enrobés 4 nuits entre le 2 et le 20 août 2021	858
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux élagage des arbres situés à proximité de la ligne électrique du 26 juillet 2021 au 6 août 2021	861
- RD D238 au territoire de la commune d’Alincthun – Travaux changement de poteau télécom du 26 juillet 2021 au 26 août 2021.....	863
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux extension de réseau électrique du 2 août 2021 au 31 août 2021	865
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Arrêté conjoint portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans établissement ou service social ou médico-social dans le département du Pas-de-Calais	863

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Enfance :
 - Micro-Crèche « Les Moutchatchos » à Hénin-Beaumont..... 875
 - Micro-Crèche « La Cabane de Mélifloys » à Etaples 877
 - Micro-Crèche « Les TchiKitas » à Hénin-Beaumont 879

- Refus et abrogation :

- Enfance :
 - Micro-Crèche « Les Chérubins de Billy » à Billy-Berclau..... 881
 - Micro-Crèche « Le Cocon d'Ethan et Hugo » à Avion..... 882

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Sainte Famille » à Marquise..... 883
 - EHPAD « Notre Dame de Boulogne » à Boulogne-sur-Mer 885
 - EHPAD « Résidence Saint-Augustin » à Boulogne-sur-Mer 887
 - EHPAD « Sainte-Marie » à Ecques..... 889
 - EHPAD « Maison Dominicaine de Retraite » à Hardinghen..... 891
 - EHPAD « Saint-Jean » à Laventie..... 893
 - EHPAD « Désiré Delattre » à Lens 895
 - EHPAD « Antoine Saint-Exupéry » à Lestrem..... 897
 - EHPAD « Sainte Camille » à Verquin 899
 - EHPAD « Maison de Famille l'Ave Maria » à Wardrecques..... 901
 - EHPAD « Saint-Benoît » à Amettes 903
 - EHPAD « Au Temps des Cerises » à Audruicq..... 905
 - EHPAD « Saint-Joseph » à Vitry-en-Artois..... 907
 - EHPAD « Résidence François-Xavier de Saully »
à Aubigny-en-Artois 909
 - EHPAD « La Lorraine » à Calais..... 911
 - EHPAD « Résidence la Chaumière de la Grande Turelle »
à Courcelles-les-Lens..... 913
 - EHPAD « Résidence de la Haute Porte » à Guines 915
 - EHPAD « Résidence Château du Bois » à Oye-Plage..... 917
 - Unité de Soins de Longue Durée à Hénin-Beaumont 919
 - Unité de Soins de Longue Durée « Jean-François Souquet »
à Boulogne-sur-Mer..... 921
 - Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier
de Calais 923
 - EHPAD « Les Lilas » à Marck..... 925
 - EHPAD « Saint-François » à Arras..... 927
 - EHPAD du Centre Hospitalier à Calais..... 929
 - Résidence Autonomie « résidence du Petit Preures à Preures 931
 - Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies 932

○ Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines.....	933
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines.....	934
○ Résidence Autonomie « Du Pays de Lumbres » à Nièlles-les-Blequin.....	935
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast	936
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Goehelle.....	937
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt.....	938
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines	939
○ Résidence Autonomie « De l'Age d'Or » à Marck-en-Calais.....	940
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle.....	941
○ Résidence Autonomie « les Rives du Sainte Anne » à Locon	942
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers	943
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin	944
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » à Le-Touquet-Paris-Plage	945
○ Résidence Autonomie « Maurice Chevalier » à Le-Touquet-Paris-Plage	946
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens	947
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens	948
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest.....	949
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	950
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy	951
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues	952
○ Résidence Autonomie « Jean-Moulin » à Huby-Saint-Leu	953
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin	954
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies	955
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont.....	956
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes	957
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent	958
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillieuvres	959
○ EHPAD « Le Clos des 2 Rivières » à Béthune.....	960
○ EHPAD « Les Héliantines » à Noyelles-les-Vermelles	962
○ EHPAD « Résidence les 4 saisons » à Saint-Venant	964
○ EHPAD « La Quiétude » à Corbehem.....	966
○ Unité de Soins de Longue Durée du CH d'Arras	968
○ Unité de Soins de Longue Durée « Les Opalines » à Montreuil-sur-Mer.....	970
○ EHPAD « Résidence le Pain d'Alouette » à Sallaumines.....	972
○ EHPAD à Saint-Nicolas-lez-Arras	974
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras	976
○ EHPAD « Saint Camille » à Arras.....	978
○ Unité de Soins de Longue Durée « La Manaie » à Auchel.....	980
○ EHPAD « Marie-Curie » à Beuvry.....	982
○ EHPAD « Les Orchidées » à Carvin	984
○ EHPAD « Saint Landelin » à Vaulx-Vraucourt.....	986
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer.....	988

○ EHPAD « Mahaut d'Artois » à Hesdin	990
○ EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer.....	992
○ EHPAD « Résidence la Vieille Eglise » à Ablain-Saint-Nazaire	994
○ EHPAD « Résidence Lucien Langlet » et « Maison d'Augustine » à Bapaume.....	996
○ Unité de Soins de Longue Durée « Durot » à Lens	999
○ EHPAD « Les Pensées d'Automne » à Aix-Noulette	1002
○ EHPAD « Montgré » à Lens.....	1004
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq.....	1006
○ EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes	1008
○ Valeur du point GIR départemental 2021 pour les EHPAD et les PUV	1010
○ Montant des tarifs 2021 aux services d'accueil de jour	1011
○ EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil.....	1012

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 7 – JUILLET 2021

1^{ère} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUILLET 2021

1^{ère} PARTIE

REUNION DE DROIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Délibérations N° 2021-253 à N° 2021-257

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

Délibérations N° 2021-258 à N° 2021-276

Page

- Procès-verbal des délibérations37

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DE DROIT
1er JUILLET 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DISSAUX

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouck BRETON, M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Valérie CUVILLIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe FAIT, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, M. André KUCHCINSKI, Mme Marine LE PEN, M. François LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Daniel MACIEJASZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Alain MEQUIGNON, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Sylvie MEYFROIDT LEFAIT, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Evelyne NACHEL, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Marc SARPAUX, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(N°2021-253)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-1 et L.3122-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu la feuille de vote, ci-annexée ;

Considérant le respect du quorum fixé à l'article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 susvisée ;

Considérant la tenue de l'élection à bulletin secret en présence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, doyen d'âge, Monsieur Ludovic PAJOT, secrétaire de séance, Monsieur Benoît ROUSSEL et Madame Denise BOCQUILLET, assesseurs, avec mise à disposition d'isoloirs, enveloppes, bulletins et urne.

APRES appel à candidatures par Monsieur le Doyen d'âge et le constat de la candidature unique de Monsieur Jean-Claude LEROY ;

A ELU au scrutin secret :

Article unique :

Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, à la majorité absolue des membres du Conseil départemental au premier tour.

Dans les conditions du vote reprises ci-après :

Vote intervenu à 15 h 18 et clôturé à 15 h 50

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 78

Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote : 77

Nombre de délégation(s) de vote : 1

Absent(s) sans délégation de vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 0

Nombre d'émargements : 78

Nombre d'enveloppes : 78

Nombre de votes blancs : 26

Nombre de vote(s) nul(s) : 0

Majorité absolue des membres du Conseil Départemental = 40

Résultats du vote du 1^{er} tour :

M. Jean-Claude LEROY : 52 voix

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

Signé

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DE DROIT DU 1^{er} JUILLET 2021

Election du Président du Conseil départemental
(Rapport n°1)

Article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le conseil départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. »

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote : 77
Nombre de délégation(s) de vote : 1
Absent(s) sans délégation de vote : 0

Candidatures :

- M. Jean-Claude LEROY
-
-
-
-
-

1^{er} tour :

Majorité absolue des membres du Conseil départemental : 40

Vote intervenu à 15h18 (ouverture)

Vote intervenu à 15 h 50 (clôture)

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 0

Résultats du vote du 1^{er} tour :

Nombre d'enveloppes : 78
Nombre de vote(s) blanc(s) : 26
Nombre de vote(s) nul(s) : 0

1^{er} TOUR (majorité absolue) :

M. : Jean-Claude LEROY : 52 voix

M. : \ : voix

M. : : voix

M. : : voix

M. : : voix

2^{ème} tour :

Majorité absolue des membres du Conseil départemental : 40

Vote intervenu à h

Ont pris part au vote : (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) :

Résultats du vote du 2^{ème} tour :

Nombre d'enveloppes :

Nombre de vote(s) blanc(s) :

Nombre de vote(s) nul(s) :

2^{ème} TOUR (majorité absolue) :

M. : : voix

3^{ème} tour :

Majorité relative des membres du Conseil départemental

Vote intervenu à h

Ont pris part au vote : (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) :

Résultats du vote du 3^{ème} tour :

Nombre d'enveloppes :

Nombre de vote(s) blanc(s) :

Nombre de vote(s) nul(s) :

3^{ème} TOUR (majorité relative) :

M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge :

M. : : ans
M. : : ans
M. : : ans

M. *Jean-Claude LEROY* est élu(e) Président(e) du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 1^{er} juillet 2021

Le doyen d'âge
Jean-Claude *DISSAUX*

Le secrétaire d'âge
Ludovic *PAJOT*

Assesseur
Benoît *ROUSSEL*

Assesseur
Denise *BOCUILLET*

Le Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La date de première réunion du Conseil Départemental qui suit le renouvellement est fixée, par l'article L. 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au deuxième jeudi qui suit le premier tour du scrutin. Cette séance se tient dans des conditions spécifiques également définies par la loi.

En application des articles L. 3122-1 et L. 3122-5 du CGCT, l'ordre du jour comprend notamment l'élection du Président du Conseil départemental, la détermination de la composition de la Commission Permanente et l'élection de celle-ci (dont les Vice-présidents).

Cette réunion s'ouvre sous la présidence du doyen d'âge, assisté du plus jeune membre de l'assemblée, désigné secrétaire de séance.

La loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire publiée le mardi 1^{er} juin 2021 au Journal Officiel, modifie le quorum prévu à l'article L.3122-1 du CGCT. Elle prévoit, par dérogation et jusqu'au 30 septembre prochain, que pour les élections prévues aux articles L.3122-1 et L.3122-4 du CGCT (élections du Président du Conseil Départemental et de la Commission Permanente), l'assemblée délibérante ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (soit 40 membres présents) (article 8 VII qui modifie l'article 6 IV de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Ainsi, après que le quorum ait été vérifié par le secrétaire de séance et constaté par le doyen d'âge, il est procédé à l'élection au scrutin secret du Président du Conseil départemental. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient, de plein droit, trois jours plus tard, sans condition de quorum. Le doyen d'âge fait appel à candidatures.

Tout conseiller départemental peut faire acte de candidature.

Les modalités d'élection sont définies par l'article L. 3122-1 du code précité : « Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

Aussitôt la proclamation de son élection par le doyen d'âge, le Président du Conseil départemental prend la présidence de l'assemblée.

Il est précisé qu'en vertu des articles L.2122-4 et L.3122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président du Conseil départemental sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil régional, Maire.

Celles-ci sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Enfin, les dispositions du Code Electoral prévoient que les mandats de député et de sénateur sont incompatibles avec les fonctions de Président et Vice-Président du Conseil départemental.

Il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux modalités reprises au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouck BRETON, M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Valérie CUVILLIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe FAIT, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, M. André KUCHCINSKI, Mme Marine LE PEN, M. François LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Daniel MACIEJASZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Alain MEQUIGNON, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Sylvie MEYFROIDT LEFAIT, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Evelyne NACHEL, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Marc SARPAUX, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

(N°2021-254)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-1, L.3122-4, L.3122-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

DECIDE :

Article unique :

De fixer la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental à 43 membres (outre le Président du Conseil départemental, membre de droit), soit 15 Vice-Présidents et 28 autres membres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

,
Signé

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conformément à l'article L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des Vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

Selon l'article L.3122-4 du même code, la Commission Permanente est composée :

- du Président du Conseil départemental,
- de quatre à quinze Vice-Présidents sous réserve que ce nombre n'excède pas 30 % de l'effectif de l'assemblée,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres conseillers départementaux, dont le nombre n'est pas limité par la loi.

Cette décision préalable à l'élection est juridiquement nécessaire pour permettre le dépôt des candidatures à l'élection des membres de la Commission Permanente.

Dès lors, il convient de fixer la composition de la Commission Permanente, conformément aux dispositions des articles L.3122-4 et L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux modalités reprises au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'C LEROY' in a cursive script. The signature is positioned below the printed name.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouck BRETON, M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Valérie CUVILLIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe FAIT, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, M. André KUCHCINSKI, Mme Marine LE PEN, M. François LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Daniel MACIEJASZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Alain MEQUIGNON, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Sylvie MEYFROIDT LEFAIT, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Evelyne NACHEL, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Marc SARPAUX, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

(N°2021-255)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-1, L.3122-4, L.3122-5 et suivant ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election du Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant que la composition de la Commission Permanente a été fixée à 43 membres (outre le Président du Conseil départemental), soit 15 Vice-Présidents et 28 autres membres ;

Considérant qu'à l'expiration du délai d'une heure, prévu à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constaté le dépôt d'une seule liste, couvrant chaque poste à pourvoir ;

A ÉLU

Article 1 :

Les membres de la Commission Permanente, dont les différents sièges, excepté le Président du Conseil départemental, sont pourvus comme suit :

- Des 15 Vice-Présidents suivants :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
- 2^{ème} Vice-Président : M. Daniel MACIEJASZ
- 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Valérie CUVILLIER
- 4^{ème} Vice-Président : M. Bertrand PETIT
- 5^{ème} Vice-Présidente : Mme Blandine DRAIN
- 6^{ème} Vice-Président : M. Jean-Marc TELLIER
- 7^{ème} Vice-Présidente : Mme Maryse CAUWET
- 8^{ème} Vice-Président : M. Ludovic LOQUET
- 9^{ème} Vice-Présidente : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
- 10^{ème} Vice-Président : M. Jean-Claude DISSAUX
- 11^{ème} Vice-Présidente : Mme Laurence LOUCHAERT
- 12^{ème} Vice-Président : M. Laurent DUPORGE
- 13^{ème} Vice-Présidente : Mme Karine GAUTHIER
- 14^{ème} Vice-Président : M. Alain MEQUIGNON
- 15^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne NACHEL

- Des autres membres suivants :

- M. François LEMAIRE
- Mme Florence WOZNY
- M. Jean-Jacques COTTEL
- Mme Caroline MATRAT
- M. Sébastien CHOCHOIS
- Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
- M. André KUCHCINSKI
- Mme Fatima AIT CHICKEBBIH
- M. Pierre GEORGET
- Mme Carole DUBOIS
- M. Olivier BARBARIN
- Mme Denise BOCQUILLET
- M. Etienne PERIN
- Mme Maryse DELASSUS
- M. Claude BACHELET
- Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
- M. Bruno COUSEIN
- Mme Stéphanie GUISELAIN

M. Philippe FAIT
Mme Emmanuelle LAPOUILLE
M. Alexandre MALFAIT
Mme Sylvie MEYFROIDT-LEFAIT
M. Frédéric MELCHIOR
Mme Brigitte PASSEBOSC
M. Marc SARPAUX
Mme Marie-Line PLOUVIEZ
M. Steeve BRIOIS
M. Ludovic PAJOT

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental préside de droit la Commission Permanente.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

,
Signé

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après la fixation de la composition de la Commission Permanente par le Conseil départemental, il convient de procéder à l'élection de ses membres.

L'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre deux procédures selon qu'il y a une ou plusieurs listes déposées.

Dépôt des listes :

Chaque Conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Départemental relative à la composition de la Commission Permanente.

A l'issue de ce délai d'une heure, il peut être constaté le dépôt d'une ou plusieurs listes.

➤ Une seule liste de candidats a été déposée :

Les nominations prennent effet aussitôt ; les différents sièges de la Commission Permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et le Président du Conseil départemental donne lecture de la composition de la Commission Permanente.

Les vice-présidents sont élus dans l'ordre prévu par la liste.

➤ Plusieurs listes de candidats sont déposées :

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission Permanente en deux phases successives, qui donnent lieu toutes deux à un vote à bulletin secret :

- L'une, pour la constitution globale de la commission permanente (répartition des sièges),
- L'autre, pour l'élection des Vice-Présidents.

1. Procédure de répartition des sièges

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

2. Election des vice-présidents :

Après la répartition des sièges, le Conseil Départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste doit respecter le principe de parité : l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la Commission Permanente autres que le président sont élus pour la même durée que le président.

Il convient de procéder à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux modalités reprises au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'C LEROY' in a cursive script. The signature is positioned below the printed name.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouck BRETON, M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Valérie CUVILLIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe FAIT, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, M. André KUCHCINSKI, Mme Marine LE PEN, M. François LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Daniel MACIEJASZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Alain MEQUIGNON, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Sylvie MEYFROIDT LEFAIT, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Evelyne NACHEL, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Marc SARPAUX, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

(N°2021-256)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-22, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-13 et suivants ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.523-4, L.523-5 et L.523-7 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-14 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder au Président du Conseil départemental les délégations de compétences portant sur les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs de régies routières ;
- 3) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, en ce compris le montant retenu, le versement des franchises dues et signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;
- 6) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et à signer tous documents s'y rapportant ;
- 7) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriale qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un département donne lieu à une délibération motivée du Conseil départemental portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles ;
- 8) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) d'attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- 10) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département;
- 11) d'autoriser au nom du département le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 12) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute subvention quel qu'en soit le domaine ;
- 13) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la

démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôtel des services et de l'hôtel du Département ;

14) de contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité dans les conditions et limites fixées ci-après.

- Souscription des emprunts nouveaux.

Les nouveaux financements souscrits dans le cadre de la délégation consentie au président seront circonscrits à la catégorie 1A de la charte de bonne conduite dite « Gissler ». Il s'agira donc exclusivement d'emprunts classiques :

- Prêts à taux fixe ;
- Prêts à taux variable dont les index de référence pourront être : EONIA, T4M, EURIBOR (1, 3, 6 ou 12 mois préfixé ou postfixé), TAM, TAG, OAT, TEC, LEP, Livret A, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés ;
- Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % du montant des emprunts souscrits ;
- Les emprunts seront souscrits pour une durée maximale de 40 ans.

La délégation au Président porte sur la souscription des emprunts (et toutes les opérations afférentes : consultations, choix des offres, signature des contrats...) sur la durée du mandat et dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.

Le Président est autorisé à :

- retenir les meilleures offres ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions de la délégation.

- Le réaménagement de l'encours de la dette existante

En substitution des contrats existants et en fonction des conditions de marché pourront être souscrits des produits de refinancement. Ces derniers seront classés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite. Les opérations de refinancement déléguées pourront concerner :

- la transformation d'un prêt à taux variable en un prêt à taux fixe ou inversement ;
- la faculté d'arbitrer entre plusieurs index de référence ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté éventuellement des indemnités contractuelles dans la limite de 20 % du capital restant dû. La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée au maximum de 2 ans.

- 15) de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 000 €.
- 16) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient le montant et la procédure, dans le respect des règles d'attributions de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation est consentie pour l'ensemble des procédures de marchés publics à venir ainsi que pour les actes d'exécution des marchés conclus antérieurement à la présente délégation mais intervenus postérieurement.

- 17) pour intenter au nom du Département toutes les actions en justice et défendre à toute action intentée contre le Département, qu'il s'agisse notamment des constitutions de partie civile et des dépôts de plainte avec constitution de partie civile, devant toutes les juridictions qu'elles soient de l'ordre administratif ou judiciaire y compris les juridictions spécialisées. Seules seraient exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits pour conserver cette délégation à la Commission Permanente en raison de la nature des contentieux concernés.
- 18) d'exercer au nom du département le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L.113-14 du Code de l'urbanisme ;
- 19) de prononcer toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Sauf décision contraire du Conseil départemental, les délégations ainsi accordées valent pour la durée mandat à l'exception des délégations en matière d'emprunt (14) qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental.

Article 2 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu thématique pour chacune des matières déléguées au Président sera présenté en Conseil départemental annuellement. Ils seront répartis sur l'année institutionnelle. Les compte-rendus pourront prendre la forme d'un listing, d'un tableau ou de statistiques selon les matières traitées. Toute information complémentaire peut être sollicitée en cours d'année.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

,
Signé

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Affaires Juridiques
Service du Pré-contrôle de Légalité

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de la Commission Permanente.

En application de ces dispositions il est donc proposé que les délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental portent sur les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exclusion des tarifs de régies routières ;
- 3) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, en ce compris le montant retenu, le versement des franchises dues et signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;
- 6) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € et à signer tous documents s'y rapportant ;

- 7) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriale qui prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par un département donne lieu à une délibération motivée du Conseil départemental portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles ;
- 8) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) d'attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- 10) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département;
- 11) d'autoriser au nom du département le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 12) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute subvention quel qu'en soit le domaine ;
- 13) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département à l'exception des demandes portant sur l'édification de bâtiments neufs dans l'enceinte de l'hôtel des services et de l'hôtel du Département ;
- 14) de contracter les emprunts permettant la couverture du besoin de financement nécessaire au financement des investissements de la collectivité dans les conditions et limites fixées ci-après.

- Souscription des emprunts nouveaux.

Les nouveaux financements souscrits dans le cadre de la délégation consentie au président seront circonscrits à la catégorie 1A de la charte de bonne conduite dite « Gissler ». Il s'agira donc exclusivement d'emprunts classiques :

- Prêts à taux fixe ;
- Prêts à taux variable dont les index de référence pourront être : EONIA, T4M, EURIBOR (1, 3, 6 ou 12 mois préfixé ou postfixé), TAM, TAG, OAT, TEC, LEP, Livret A, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés ;
- Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1 % du montant des emprunts souscrits ;
- Les emprunts seront souscrits pour une durée maximale de 40 ans.

La délégation au Président porte sur la souscription des emprunts (et toutes les opérations afférentes : consultations, choix des offres, signature des contrats...) sur la durée du mandat et dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.

Le Président est autorisé à :

- retenir les meilleures offres ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions de la délégation.
- Le réaménagement de l'encours de la dette existante

En substitution des contrats existants et en fonction des conditions de marché pourront être souscrits des produits de refinancement. Ces derniers seront classés 1A dans le cadre de la charte de bonne conduite. Les opérations de refinancement déléguées pourront concerner :

- la transformation d'un prêt à taux variable en un prêt à taux fixe ou inversement ;
- la faculté d'arbitrer entre plusieurs index de référence ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté éventuellement des indemnités contractuelles dans la limite de 20 % du capital restant dû. La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée au maximum de 2 ans.

- 15) de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 000 000 €.
- 16) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels qu'en soient le montant et la procédure, dans le respect des règles d'attributions de la Commission d'Appels d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cette délégation est consentie pour l'ensemble des procédures de marchés publics à venir ainsi que pour les actes d'exécution des marchés conclus antérieurement à la présente délégation mais intervenus postérieurement.

- 17) pour intenter au nom du Département toutes les actions en justice et défendre à toute action intentée contre le Département, qu'il s'agisse notamment des constitutions de partie civile et des dépôts de plainte avec constitution de partie civile, devant toutes les juridictions qu'elles soient de l'ordre administratif ou judiciaire y compris les juridictions spécialisées. Seules seraient exclues de cette délégation les actions à intenter devant le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort, ou devant le Tribunal des Conflits pour conserver cette délégation à la Commission Permanente en raison de la nature des contentieux concernés.
- 18) d'exercer au nom du département le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L.113-14 du Code de l'urbanisme ;

- 19) de prononcer toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Sauf décision contraire du Conseil départemental, les délégations ainsi accordées valent pour la durée mandat à l'exception des délégations en matière d'emprunt (14) qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, un compte-rendu thématique pour chacune des matières déléguées au Président sera présenté en Conseil départemental annuellement. Ils seront répartis sur l'année institutionnelle. Les compte-rendus pourront prendre la forme d'un listing, d'un tableau ou de statistiques selon les matières traitées. Toute information complémentaire peut être sollicitée en cours d'année.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de valider les délégations accordées au Président du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Ludovic PAJOT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT CHIKHEBBIH, M. Claude BACHELET, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouck BRETON, M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Valérie CUVILLIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Carole DUBOIS, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe FAIT, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, M. André KUCHCINSKI, Mme Marine LE PEN, M. François LEMAIRE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic LOQUET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Daniel MACIEJASZ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Alain MEQUIGNON, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Sylvie MEYFROIDT LEFAIT, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Evelyne NACHEL, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Marc SARPAUX, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE

(N°2021-257)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 à L.1612-15, L.3121-22, L. 3211-2 et L.3312-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat n°325255 en date du 02/03/2010 ;

Vu la délibération n°2017-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election du

Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2017-254 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De déléguer à la Commission Permanente, dans la limite des crédits disponibles au budget, l'ensemble des attributions du Conseil départemental, à l'exception :

- des attributions visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget principal, du budget supplémentaire et des décisions modificatives, l'arrêt des comptes et l'inscription des dépenses obligatoires.
- des compétences que le Conseil départemental délègue au Président du Conseil départemental.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

,
Signé

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Affaires Juridiques
Service du Pré-contrôle de Légalité

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 JUILLET 2021

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA COMMISSION PERMANENTE

L'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 relatives à l'approbation du budget, des décisions modificatives, du compte administratif et aux dépenses obligatoires.

Suivant l'article L.3211-22, après l'élection de la Commission Permanente, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente conformément aux dispositions de l'article L.3211-2.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de notre collectivité, il est souhaitable de statuer sur les attributions que notre assemblée entend déléguer à la Commission Permanente.

Il y a lieu de préciser que suivant un arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 2 mars 2010 (N° 325255) cette délégation ne dessaisit pas le Conseil départemental de ses attributions. Ce dernier conserve la faculté d'intervenir dans les matières qu'il a déléguées à sa Commission Permanente.

Par contre, la Commission Permanente ne peut recevoir une délégation concurremment au Président du Conseil départemental.

Il vous est donc proposé que le Conseil départemental délègue à la Commission Permanente dans la limite des crédits disponibles au budget, l'ensemble de ses attributions, à l'exception :

- des attributions visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption du budget principal, du budget supplémentaire et des décisions modificatives, l'arrêt des comptes et l'inscription des dépenses obligatoires.

- des compétences que le Conseil départemental délègue au Président du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DÉPÔT
DES LISTES**

(N°2021-258)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres reprises ci dessous :

- Les listes de candidatures seront remises directement au Président du Conseil départemental ;
- Elles devront être déposées deux heures après l'ouverture de la séance ;
- Les candidatures prennent la forme d'une liste.
Chaque liste comprend 5 noms et prénoms de conseillers départementaux titulaires et 5 noms et prénoms de conseillers départementaux suppléants, le tout sans numérotation (un suppléant n'étant pas affecté à un titulaire en particulier).
En cas de pluralité de listes, celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir, à la condition que le nombre des suppléants soit égal à celui des titulaires.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Suite aux élections départementales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président ou son représentant,
- Et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du CGCT, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental. »

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT "*L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.*" Il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO avant de procéder à l'élection en tant que telle.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Les listes de candidatures seront remises directement au Président du Conseil départemental ;
- Elles devront être déposées deux heures après l'ouverture de la présente séance.
- Les candidatures prennent la forme d'une liste.
Chaque liste comprend 5 noms et prénoms de conseillers départementaux titulaires et 5 noms et prénoms de conseillers départementaux suppléants, le tout sans numérotation (un suppléant n'étant pas affecté à un titulaire en particulier).
En cas de pluralité de listes, celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir, à la condition que le nombre des suppléants soit égal à celui des titulaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres reprises au présent rapport, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**ELECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -
CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

(N°2021-259)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, reprises ci-dessous :

- Les listes de candidatures seront remises directement au Président du Conseil départemental ;
- Elles devront être déposées deux heures après l'ouverture de la séance ;
- Les candidatures prennent la forme d'une liste.
Chaque liste comprend 5 noms et prénoms de conseillers départementaux titulaires et 5 noms et prénoms de conseillers départementaux suppléants, le tout sans numérotation (un suppléant n'étant pas affecté à un titulaire en particulier).
En cas de pluralité de listes, celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir, à la condition que le nombre des suppléants soit égal à celui des titulaires.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

ELECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Suite aux élections départementales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Président ou son représentant,
- Et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aussi dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du CGCT, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental. »

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT "*L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.*" Il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CDSP avant de procéder à l'élection en tant que telle.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Les listes de candidatures seront remises directement au Président du Conseil départemental ;
- Elles devront être déposées deux heures après l'ouverture de la présente séance.
- Les candidatures prennent la forme d'une liste.
Chaque liste comprend 5 noms et prénoms de conseillers départementaux titulaires et 5 noms et prénoms de conseillers départementaux suppléants, le tout sans numérotation (un suppléant n'étant pas affecté à un titulaire en particulier).
En cas de pluralité de listes, celles-ci peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir, à la condition que le nombre des suppléants soit égal à celui des titulaires.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, reprises au présent rapport, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SÉCURITÉ DU PAS-DE-CALAIS (SDIS 62) - CONDITIONS DE DÉPÔT DES
LISTES**

(N°2021-260)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1424-24, L.1424-24-2, L.1424-26, L.1424-27, R.1424-6, R.1424-8 et R.1424-9 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu l'Arrêté 2020 SDA-175 du 10 juillet 2020, fixant la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental a décidé de confier la Présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais à un membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité du Pas-de-Calais, 18 sièges de titulaires et 18 sièges de suppléants seront dès lors à élire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais reprises ci-dessous :

- Les listes de candidatures seront remises directement au Président du Conseil départemental ;
- Elles devront être déposées deux heures après l'ouverture de la séance ;
- Les candidatures prennent la forme d'une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms ou modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste comprend :

- 18 noms et prénoms de conseillers départementaux titulaires, après décision du Président du Conseil départemental de ne pas présider cette instance ;
- Et 18 noms et prénoms de suppléants, chaque suppléant étant affecté à un titulaire en particulier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SÉCURITÉ DU PAS-DE-CALAIS (SDIS 62) - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Suite aux élections départementales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des représentants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (CASDIS).

Selon l'article L.1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SDIS est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Par arrêté 2020 SDA – 175 du 10 juillet 2020 et conformément à l'article L.1424-26 du CGCT, le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais, a fixé la répartition des sièges au sein de cette instance. 18 sièges sont attribués au Département du Pas-de-Calais.

L'article L.1424-24-2 dudit code prévoit également que les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil départemental en son sein.

En outre, les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Ce conseil d'administration, en application de l'article L.1424-27 du code précité, est présidé par le Président du Conseil Départemental ou par l'un des membres du Conseil d'administration du SDIS qu'il désigne s'il ne souhaite pas assurer lui-même cette présidence.

Le Président du Conseil Départemental étant président de droit du Conseil d'Administration du SDIS, il n'y a pas lieu de le soumettre à élection mais il compte dans le nombre de sièges attribués au Département. Il en résulte que si le Président du Conseil Départemental décide de présider le conseil d'administration, dans ce cas, l'élection ne porte que sur les sièges restant à attribuer soit 17 titulaires et 17 suppléants. En revanche, dans l'hypothèse contraire, l'élection devra porter sur la totalité des sièges attribués au département soit 18 titulaires et 18 suppléants.

Aussi dans le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article L3121-15 du CGCT, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental. »

Par ailleurs, l'article R. 1424-6 du CGCT mentionne que les représentants, titulaires et suppléants, du département sont élus selon les modalités fixées par le Conseil Départemental et ce conformément à l'article L. 1424-24-2 qui prévoit un scrutin de liste à un tour.

Aussi, l'article R 1424-8 du CGCT dispose que « chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant ».

Enfin, selon l'article R 1424-9 du CGCT, les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est nécessaire de préciser également que nul ne peut être candidat s'il a déjà été élu au titre d'une autre catégorie (EPCI, communes).

Il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants du CASDIS avant de procéder à l'élection en tant que telle.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Les listes de candidatures seront remises directement au Président du Conseil départemental ;
- Elles devront être déposées deux heures après l'ouverture de la présente séance.
- Les candidatures prennent la forme d'une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms ou modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste comprend :

- 17 ou 18 noms et prénoms de conseillers départementaux titulaires (en fonction de la décision du Président du Conseil Départemental de siéger ou non au sein de cette instance),
- Et 17 ou 18 noms et prénoms de suppléants, chaque suppléant étant affecté à un titulaire en particulier.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver les conditions de dépôt des listes dans le cadre de l'élection des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

(N°2021-261)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-4, L.1413-1 et L.3121-15 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, les représentants du Conseil départemental à la Commission Consultative de Services Public Locaux.

Article 2 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le Conseil départemental à la Commission Consultative de Services Publics Locaux.

Article 3 :

De désigner pour représenter le Conseil départemental à la Commission Consultative de Services Public Locaux :

- **En qualité de membres titulaires :**
 - Blandine DRAIN
 - Karine GAUTHIER
 - André KUCHINSKI
 - Anouk BRETON
 - Maryse DELASSUS

- **En qualité de membres suppléants :**
 - Maryse CAUWET
 - Séverine GOSSELIN
 - Evelyne NACHEL
 - Jean-Marc TELLIER
 - Emmanuelle LAPOUILLE

Article 4 :

De fixer à deux, les représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui seront désignés lors d'une prochaine séance.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Suite à la réunion de droit du 1^{er} juillet dernier, il convient de procéder, dans les meilleurs délais à la désignation des membres du Conseil départemental à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Départements doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT

La CCSPL comprend :

- Un Président : le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Des membres de l'Assemblée délibérante, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales,
- En fonction de l'ordre de jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

Le législateur ayant laissé toute latitude aux collectivités pour fixer la composition de cette commission, il est proposé :

- De fixer à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants les représentants du Conseil départemental à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'instar de la Commission d'Appels d'Offres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- De fixer à deux les représentants d'associations locales à la Commission Consultative de Services Publics Locaux.

En vertu de l'article L. 3121-15 du CGCT le scrutin a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime de l'Assemblée pour procéder au vote à scrutin public.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De fixer à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants les représentants du Conseil départemental à la Commission Consultative de Services Publics Locaux ;
- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner cinq conseillers départementaux, en qualité de membres titulaires, et ces cinq conseillers départementaux, en qualité de membres suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- De fixer à deux les représentants d'associations locales à la Commission Consultative de Services Publics Locaux.

Les représentants des associations locales seront désignés lors d'une prochaine séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE PAS-DE-CALAIS HABITAT**

(N°2021-262)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles R.421-4 et R.421-5 à R.421-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'amendement déposé en séance par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, portant sur la détermination de l'effectif du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat « Pas-de-Calais Habitat » à 27 membres, conformément au document annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

De déterminer l'effectif du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat à 27 membres.

Article 3 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

De désigner, en qualité de titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat, les 6 conseillers départementaux suivants :

- Jean-Claude LEROY
- Jean-Louis COTTIGNY
- Olivier BARBARIN
- Fatima AIT-CHIKHEBBIH
- Alexandre MALFAIT
- Sylvie MEYFROIDT

Article 5 :

De désigner, en qualité de titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat, les 9 personnalités qualifiées suivantes :

- Jacques MELLICK (ancien Ministre)
- Sabine VAN HEGHE (Sénatrice)
- Christophe PILCH (Maire de Courrières, Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin)
- Françoise ROSSIGNOL (Maire de Dainville, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine d'Arras)
- Bernard BAUDE (Maire de Méricourt, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin)
- Nadine LEFEBVRE (Maire de Beuvry, Conseillère Communautaire déléguée en charge du logement et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane)
- Jacqueline MAQUET (Députée)
- Alain DUBREUCQ (Maire de Sains-en-Gohelle)
- Nadine LEROUGE (Adjointe au Maire d'Outreau en charge du logement)

Article 6 :

De désigner, en qualité de titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de Pas-de-Calais Habitat, les 2 représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées suivants :

- Yvon DUCRON (représentant SOLIHA)
- Gérard PEZE (représentant le Comité d'hygiène sociale du Pas-de-Calais).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Rassemblement National)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Conseil départemental - Séance du 15 juillet 2021

Rapport n° 5

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

AMENDEMENT

Le rapport n°5 inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil départemental du 15 juillet 2021 porte sur la désignation des représentants du Département au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat « Pas-de-Calais Habitat ».

En application des dispositions du règlement intérieur du Conseil départemental, les amendements doivent porter sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Ils doivent également être déposés par écrit et signés par les conseillers départementaux qui les présentent. Enfin, la rédaction doit se suffire à elle-même.

Le rapport proposait de fixer l'effectif du conseil d'administration à 23 membres. Cependant, il convient de modifier cet effectif pour le fixer à 27.

Il est dès lors proposé de modifier les 1^{er}, 4^{ème} et dernier points de conclusion du rapport :

- De déterminer l'effectif du conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat, à **23 membres** ;
- [...]
- De désigner **7 personnalités qualifiées** suivant les modalités reprises ci-dessus ;
- Et de désigner **le représentant** des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, suivant cette même règle de parité.

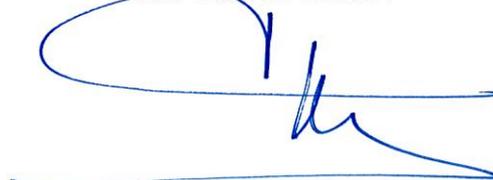
Et de les remplacer par les paragraphes suivants :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De déterminer l'effectif du conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat, à **27 membres** ;
- [...]
- De désigner **9 personnalités qualifiées** suivant les modalités reprises ci-dessus ;
- Et de désigner **deux représentants** des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, suivant la même règle de parité.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

Suite à la réunion de droit du 1^{er} juillet dernier, il convient de procéder, entre autres, dans les meilleurs délais, à la désignation des représentants du Département au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) « Pas-de-Calais Habitat ».

Les missions principales de cet OPH sont de construire, acquérir et rénover des logements sociaux, gérer l'habitat dans les logements sociaux et mettre en œuvre des Prêts Social de Location-Accession.

Lors de sa première réunion suivant son renouvellement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, à savoir le Conseil départemental du Pas-de-Calais, détermine l'effectif du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R. 421-4 du code de la construction et de l'habitation et désigne ses représentants.

L'Assemblée délibérante détermine également le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, dans les conditions prévues aux articles R. 421-5 et R. 421-6 dudit code.

Le Président du Conseil départemental invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc.

Selon l'article R 421-5 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont répartis ainsi :

Treize sont les représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :

- Six conseillers départementaux ;
- Sept autres représentants qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement :
 - o Cinq d'entre elles, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;
 - o Et deux autres personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

Dans cette configuration le Conseil départemental doit ensuite désigner un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, dans les conditions prévues aux articles R. 421-5 et R. 421-6.

Par ailleurs, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils sont répartis ainsi :

Quinze sont les représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :

- Six conseillers départementaux ;
- Neuf autres représentants qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement :
 - o Six d'entre elles, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;
 - o Et trois autres personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

Dans ce cas le Conseil départemental doit désigner deux membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Concernant les personnalités qualifiées (représentant des associations inclus) et en application de l'article 52 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique : la proportion de personnes de chaque sexe doit être de 50 % ou l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne peut être supérieur à un. Dès lors, une règle de parité s'applique.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De déterminer l'effectif du conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat, à 23 membres ;
- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner, en qualité de titulaires, pour siéger au Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat, 6 conseillers départementaux ;
- De désigner 7 personnalités qualifiées suivant les modalités reprises ci-dessus ;
- Et de désigner le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, suivant cette même règle de parité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2021-263)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux annexes jointes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Il appartient au Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, de désigner les représentants du Département au sein des différentes commissions internes et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

Ces commissions et organismes ont été classés dans les huit chapitres suivants :

I-Commissions internes

II-Commissions de recours

III- Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat

IV-Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés

V-Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements d'Enseignement

VI-Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux

VII - Associations

VIII- Autres Organismes

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieures repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

ANNEXE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

A – I. Commissions Internes

DESIGNATION DES COMMISSIONS		NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
			Titulaires	Suppléants	
A105	Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental	7 titulaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MEQUIGNON - Jean-Jacques COTTEL - Jean-Claude DISSAUX - Audrey DESMARAI - Denise BOCQUILLET - Maïté MULOT-FRISCOURT - François VIAL 		<p>Les délibérations du Conseil Général du 27 septembre 1982 et du 25 mai 2009 fixent à 7 le nombre des conseillers départementaux membres de la commission.</p> <p>MM. Alain MEQUIGNON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Claude DISSAUX, Mmes Audrey DESMARAI, Denise BOCQUILLET et Maïté MULOT-FRISCOURT, M. François VIAL sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental.</p>
A108	Commission territoriale élargie- Arrageois	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire :	<ul style="list-style-type: none"> - Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART - Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT - Maryse CAUWET - Jean-Louis COTTIGNY - Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET - Jean-Jacques COTTEL - Véronique THIEBAUT - Pierre GEORGET - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY 		<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>Mme Denise BOCQUILLET, M. Michel MATHISSART, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Maryse DELASSUS, M. Sébastien HENQUENET, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Véronique THIEBAUT, M. Pierre GEORGET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie- Arrageois.</p>
A110	Commission territoriale élargie - Artois	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire :	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY - Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET - Sylvie MEYFROIDT - Jean-Pascal SCALONE - Raymond GAQUERE - Emmanuelle LEVEUGLE - Ludovic PAJOT - Marie-Line PLOUVIEZ - Alain DE CARRION - Séverine GOSSELIN - Carole DUBOIS - René HOCQ - Michel DAGBERT - Karine GAUTHIER 		<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic PAJOT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Alain DE CARRION, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Carole DUBOIS, M. René HOCQ, M. Michel DAGBERT, Mme Karine GAUTHIER sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie- Artois.</p>

A111	Commission territoriale élargie - Audomarois	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire :	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY - Delphine DUWICQUET - Benoît ROUSSEL - Blandine DRAIN - Jean-Claude LEROY - Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE 	<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Benoît ROUSSEL, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie- Audomarois.</p>
A112-109	Commission territoriale élargie - Montreuillois-Ternois	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Aline GUILLUY - Etienne PERIN - Bruno COUSEIN - Maryse JUMÉZ - Philippe FAIT - Geneviève MARGUERITTE - Alain MEQUIGNON - Françoise VASSEUR - Blandine DRAIN - Jean-Claude LEROY - Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD 	<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>Mme Aline GUILLUY, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Maryse JUMÉZ, M. Philippe FAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Françoise VASSEUR, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie-Montreuillois-Ternois.</p>
A113	Commission territoriale élargie - Boulonnais	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Luc DUBAËLE - Mireille HINGREZ-CEREDA - Olivier BARBARIN - Sandra MILLE - Brigitte BOURGUIGNON - Marc SARPAUX - Sébastien CHOCHOIS - Brigitte PASSEBOSC 	<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Olivier BARBARIN, Mme Sandra MILLE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Marc SARPAUX, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie- Boulonnais.</p>
A114	Commission territoriale élargie – Calaisis	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT - Ludovic LOQUET - Caroline MATRAT - Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET - Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR 	<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Frédéric MELCHIOR sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie- Calaisis.</p>

A115-116	Commission territoriale élargie - Lens-Hénin	Titulaires : les conseillers départementaux des cantons du territoire :	<ul style="list-style-type: none"> - Audrey DESMARAI - Jean-Marc TELLIER - Anouk BRETON - François LEMAIRE - Daniel MACIEJASZ - Cécile YOSBERGUE - Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY - Maryse POULAIN - François VIAL - Steeve BRIOIS - Marine LE PEN - Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA - Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL - André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT 		<p>La délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2016 précise que les commissions territoriales élargies associent les élus départementaux des territoires.</p> <p>Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Anouk BRETON, M. François LEMAIRE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL, M. Steeve BRIOIS, Mme Marine LE PEN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Daniel KRUSZKA, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, M. André KUCHCINSKI, Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission territoriale élargie- Lens-Hénin.</p>
----------	---	---	--	--	---

ANNEXE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

B - I - Commissions Internes

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
B145 Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 (2021)	2 titulaires :	- Jean-Louis COTTIGNY - Denise BOCQUILLET		<p>L'arrêté préfectoral portant modification de la composition du Comité Responsable du PDALHPD 2015-2020 du département du Pas-de-Calais du 22 août 2019 prévoit notamment 2 représentants du Département.</p> <p>Il est précisé que le PDALHPD a été prolongé d'un an (jusqu'à l'adoption du suivant) par arrêté du 26/04/2021.</p> <p>M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Denise BOCQUILLET sont désignés, en qualité de titulaire, pour siéger au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 (2021).</p>

ANNEXE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E100 - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur	1 titulaire 1 suppléant	- Daniel MACIEJASZ	- Cécile YOSBERGUE	En application des dispositions des articles R.123-34 du Code de l'environnement et R 133-9 du Code des Relations entre le public et l'administration, il est prévu la désignation d'un conseiller départemental en qualité de titulaire et un conseiller départemental en qualité de suppléant pour siéger à la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur. M. Daniel MACIEJASZ est désigné en qualité de titulaire et Mme Cécile YOSBERGUE est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.
E102 - Commission départementale de la présence postale territoriale	2 titulaires 2 suppléants	- Alain MEQUIGNON - René HOCQ	- Mireille HINGREZ-CÉRÉDA - Ludovic IDZIAK	Suivant les dispositions du Décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale, il est prévu la désignation de 2 conseillers départementaux, en qualité de titulaires, et 2 conseillers départementaux, en qualité de suppléants, pour siéger à la Commission départementale de la présence postale territoriale. MM. Alain MEQUIGNON et René HOCQ sont désignés en qualité de titulaires et Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA et M. Ludovic IDZIAK sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale de la présence postale territoriale.
E103 - Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises	5 titulaires	- Séverine GOSSELIN - Benoît ROUSSEL - Delphine DUWICQUET - Emmanuelle LAPOUILLE - Maïté MULOT-FRISCOURT		En application des articles 262 et 263 du Code de Procédure Pénale, 5 conseillers départementaux sont désignés chaque année par le Conseil départemental, pour siéger à la Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises. Mme Séverine GOSSELIN, M. Benoit ROUSSEL, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission chargée d'établir la liste du jury d'assises.

E114 - Commission de suivi de Site Société CECA à FEUCHY	1 titulaire	- Alexandre MALFAIT		<p>En application des articles R.125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'Arrêté portant création d'une commission de suivi de site pour le site classé A.S exploité par la société CECA sur le territoire de la commune de FEUCHY en date du 20 mars 2013, un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège à la Commission de suivi de Site Société CECA à FEUCHY.</p> <p>M. Alexandre MALFAIT est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site Société CECA à FEUCHY.</p>
E116 - Commission de suivi de Site Société SANGOSSE à MARQUION	1 titulaire	- Jean-Jacques COTTEL		<p>En application des articles R.125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'Arrêté portant création d'une commission de suivi de site pour le site classé A.S exploité par la société SANGOSSE sur le territoire de la commune de MARQUION en date du 8 avril 2013, un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège à la Commission de suivi de Site SANGOSSE à MARQUION.</p> <p>M. Jean-Jacques COTTEL est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site Société SANGOSSE à MARQUION.</p>
E118 - Commission de suivi de Site Société PRIMAGAZ à DAINVILLE	1 titulaire	- Michel MATHISSART		<p>En application de l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site pour le site exploité par la société PRIMAGAZ – Commune de DAINVILLE, et des articles R 125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est prévu la désignation d'un représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais.</p> <p>M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site Société PRIMAGAZ à DAINVILLE.</p>
E119 - Commission de suivi de Site Société CRODA CHOCQUES-SAS	1 titulaire	- Jean-Pascal SCALONE		<p>En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site pour le site classé A.S. exploité par la société CRODA CHOCQUES SAS sur le territoire de la commune de CHOCQUES et des articles R 125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est prévu la désignation d'un représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais.</p> <p>M. Jean-Pascal SCALONE est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site Société CRODA CHOCQUES-SAS.</p>
E128 - Conseil académique de l'Education Nationale	4 titulaires 4 suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Blandine DRAIN - Benoît ROUSSEL - Cécile YOSBERGUE - Maïté MULOT-FRISCOURT 	<ul style="list-style-type: none"> - Laurent DUPORGE - Maryse CAUWET - François LEMAIRE - Denise BOCQUILLET 	<p>En application des articles R234-2 et suivants du Code de l'Education, 4 conseillers départementaux titulaires et 4 conseillers départementaux suppléants sont prévus pour siéger au Conseil Académique de l'Education Nationale.</p> <p>Mme Blandine DRAIN, M. Benoit ROUSSEL, Mmes Cécile YOSBERGUE et Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE, Mme Maryse CAUWET, M. François LEMAIRE et Mme Denise BOCQUILLET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Conseil académique de l'Education Nationale.</p>

E129 - Conseil départemental de l'Education Nationale	5 titulaires 5 suppléants	- Benoit ROUSSEL - Cécile YOSBERGUE - André KUCHCINSKI - Maïté MULOT-FRISCOURT - Denise BOCQUILLET	- Karine GAUTHIER - Maryse CAUWET - François LEMAIRE - Emmanuelle LAPOUILLE - Bruno COUSEIN	<p>En application de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil départemental de l'Education Nationale, le Président du Conseil départemental est membre de droit et en application des articles R 235-1 et suivants du Code de l'Education, 5 conseillers départementaux titulaires et 5 conseillers départementaux suppléants sont prévus pour siéger au Conseil départemental de l'Education Nationale.</p> <p>M. Benoit ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE, M. André KUCHCINSKI et Mmes Maïté MULOT-FRISCOURT et Denise BOCQUILLET sont désignés en qualité de titulaires et Mmes Karine GAUTHIER, Maryse CAUWET, M. François LEMAIRE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Bruno COUSEIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Conseil départemental de l'Education Nationale.</p>
E143 - Commission départementale consultative du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	4 titulaires 4 suppléants	- François LEMAIRE - Olivier BARBARIN - Ludovic IDZIAK - Emmanuelle LAPOUILLE	- Michel DAGBERT - André KUCHCINSKI - Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Guy HEDDEBAUX	<p>En application du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Pas-de-Calais 2019-2024 et de l'article 1 du Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Président ou son représentant ainsi que 4 Conseillers départementaux titulaires et 4 Conseillers départementaux suppléants, sont prévus pour siéger à la Commission départementale consultative du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p> <p>MM François LEMAIRE, Olivier BARBARIN, Ludovic IDZIAK et Mme Emmanuelle LAPOUILLE sont désignés en qualité de titulaires et MM. Michel DAGBERT, André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Guy HEDDEBAUX sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale consultative du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p>
E146 - Norlink Fluvial (ex Consortium pour la modernisation du réseau navigable Nord/Pas-de-Calais et la promotion du transport fluvial)	1 titulaire	- Jean-Claude DISSAUX		<p>En application de l'article 9 des statuts de Norlink Fluvial, il est prévu la désignation d'un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à Norlink Fluvial.</p>
E150 - Conseil des rivages de Nord - Pas-de-Calais – Picardie (Manche Mer du Nord)	2 titulaires 2 suppléants	- Emmanuelle LEVEUGLE - Philippe FAIT	- Sophie WAROT-LEMAIRE - Nicole CHEVALIER	<p>En application des articles R322-17, R322-30 et R322-32 du Code de l'Environnement, il est prévu la désignation de 2 conseillers départementaux titulaires et 2 conseillers départementaux suppléants pour siéger au Conseil des rivages de Nord/Pas-de-Calais/Picardie (Manche Mer du Nord).</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Philippe FAIT sont désignés en qualité de titulaires et Mmes Sophie WAROT-LEMAIRE et Nicole CHEVALIER sont désignées en qualité de suppléantes pour représenter le Conseil départemental au Conseil des rivages de Nord - Pas-de-Calais – Picardie (Manche Mer du Nord).</p>

E152 - Commission départementale de la sécurité routière (et formations spécialisées)	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Claude DISSAUX - Jean-Pascal SCALONE	- Jean-Jacques COTTEL - Michel MATHISSART	<p>En application des articles R 411-11, R 411-12 du Code de la Route, de l'article 5 du Décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la Commission départementale de la sécurité routière et de l'arrêté n° 19/28 du 25 janvier 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière, 2 Conseillers départementaux titulaires et 2 Conseillers départementaux suppléants, sont prévus pour siéger à la Commission départementale de la sécurité routière (et formations spécialisées).</p> <p>MM. Jean-Claude DISSAUX et Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires et MM Jean-Jacques COTTEL et Michel MATHISSART sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale de la sécurité routière (et formations spécialisées).</p>
E162 - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques CODERST	2 titulaires 2 suppléants	- Emmanuelle LEVEUGLE - Sébastien HENQUENET	- Caroline MATRAT - Jean-Pascal SCALONE	<p>En application de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral portant renouvellement de la nomination des membres du CODERST du 03/07/2017, de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, 2 Conseillers départementaux titulaires et 2 Conseillers départementaux suppléants, sont prévus pour siéger au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques CODERST.</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Caroline MATRAT et M. Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques CODERST.</p>
E171 - Commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut	1 titulaire	- Jean-Jacques COTTEL		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'Article 3 de l'Arrêté Préfectoral fixant la composition de la CLE du 11 juillet 2011, un représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais est prévu pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut.</p> <p>M. Jean-Jacques COTTEL est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Escaut.</p>
E172 - Commission locale de l'eau du SAGE du DELTA de l'AA	3 titulaires	- Sophie WAROT-LEMAIRE - Alain MEQUIGNON - Delphine DUWICQUET		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'Article 1 de l'Arrêté Préfectoral fixant la composition de la CLE du 25 janvier 2018, 3 représentants du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont prévus pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE du DELTA de l'AA.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Alain MEQUIGNON et Mme Delphine DUWICQUET sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE du DELTA de l'AA.</p>

E173 - Commission locale de l'eau du SAGE du bassin côtier du Boulonnais	2 titulaires	- Jean-Luc DUBAËLE - Sandra MILLE		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Préfectoral portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois (annexe – composition de la CLE de l'Audomarois) : bassin côtier du Boulonnais du 17 mars 2021 (annexe - composition de la CLE du SAGE du bassin côtier du Boulonnais), 2 Conseillers départementaux sont prévus pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.</p> <p>M. Jean-Luc DUBAËLE et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du bassin côtier du Boulonnais.</p>
E174 - Commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois	2 titulaires	- Sophie WAROT-LEMAIRE - Bertrant PETIT		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin côtier de l'Audomarois du 30 octobre 2014 (annexe : composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois), 2 Conseillers départementaux sont prévus pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE et M. Bertrant PETIT sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois.</p>
E175 - Commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie	1 titulaire	- Blandine DRAIN		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'arrêté fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Authie du 9 février 2021, un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais est prévu pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'AUTHIE</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie.</p>
E176 - Commission locale de l'eau MARQUE-DEULE	1 titulaire	- Daniel KRUSZKA		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'article 1 de l'Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle, un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais est prévu pour siéger à la Commission locale de l'eau MARQUE-DEULE.</p> <p>M. Daniel KRUSZKA est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau MARQUE-DEULE.</p>
E177 - Commission locale de l'eau du SAGE de la CANCHE	2 titulaires	- Blandine DRAIN - Claude BACHELET		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la CLE de la Canche du 22 mars 2021, 2 Conseillers départementaux sont prévus pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE de la CANCHE.</p> <p>Mme Blandine DRAIN et M. Claude BACHELET sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de la CANCHE.</p>

E178 - Commission locale de l'eau du SAGE de la HAUTE SOMME	1 titulaire	- Véronique THIEBAUT		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement, 1 Conseiller départemental est prévu pour siéger à la Commission locale de l'eau du SAGE de la HAUTE SOMME.</p> <p>Mme Véronique THIEBAUT est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de la HAUTE SOMME.</p>
E179 - Commission locale de l'eau du SAGE de la SENSEE	2 titulaires	- Pierre GEORGET - Michel MATHISSART		<p>En application des articles R 212-30 et R 212-31 du Code de l'Environnement et de l'Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CLE du SAGE des eaux de la Sensée du 17 mars 2021, Annexe à la composition de la CLE du SAGE de la Sensée, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE DE LA SENSEE.</p> <p>MM Pierre GEORGET et Michel MATHISSART sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE de la SENSEE.</p>
E180 - Commission locale de l'eau des eaux de la LYS	3 titulaires	- Florence WOZNY - Emmanuelle LEVEUGLE - Raymond GAQUERE		<p>En application des articles R.212-30 et R.212-31 du Code de l'Environnement, il est prévu au moins, un représentant de chaque département pour siéger à la Commission locale de l'eau des eaux de LA LYS.</p> <p>Mme Florence WOZNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Raymond GAQUERE sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau des eaux de la LYS.</p>
E187 - Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)	1 titulaire 1 suppléant	- Maryse CAUWET	- Florence WOZNY	<p>En application des articles R.6313-1-1, R.6313-2 et R.6313-5 du Code de la santé publique, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de titulaire et Mme Florence WOZNY est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental au Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).</p>
E191 - Conseil des familles des pupilles de l'état d'ARRAS	2 titulaires	- Maryse CAUWET - Denise BOCQUILLET		<p>En application de l'article R224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat d'ARRAS</p> <p>Mmes Maryse CAUWET et Denise BOCQUILLET sont désignées en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil des familles des pupilles de l'état d'ARRAS.</p>
E192 - Conseil des familles des pupilles de l'Etat de BOULOGNE	2 titulaires	- Sandra MILLE - Mireille HINGREZ-CEREDA		<p>En application de l'article R224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat de BOULOGNE.</p> <p>Mmes Sandra MILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA sont désignées en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil des familles des pupilles de l'état de BOULOGNE.</p>

E193 - Conseil des familles des pupilles de l'état de LENS	2 titulaires	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Evelyne NACHEL		En application de l'article R224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat de LENS. Mmes Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Evelyne NACHEL sont désignées en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil des familles des pupilles de l'état de LENS.
E194 - Conseil des familles des pupilles de l'état de CALAIS	2 titulaires	- Ludovic LOQUET - Stéphanie GUISELAIN		En application de l'article R224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat de CALAIS. M. Ludovic LOQUET et Mme Stéphanie GUISELAIN sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil des familles des pupilles de l'état de CALAIS.
E195 - Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et des violences faites aux femmes	5 titulaires 5 suppléants	- Cécile YOSBERGUE - Sandra MILLE - Laurence LOUCHAERT - Aline GUILLUY - Ingrid GAILLARD	- Séverine GOSSELIN - Blandine DRAIN - Delphine DUWICQUET - Denise BOCQUILLET - Sylvie MEYFROIDT	En application de l'article D.132-6 du Code de la Sécurité Intérieur et des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre les drogues, dérives sectaires et des violences faites aux femmes en date du 07/01/2021, il est prévu la désignation de 5 Conseillers départementaux titulaires et de 5 Conseillers départementaux suppléants pour siéger au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et des violences faites aux femmes. Mmes Cécile YOSBERGUE, Sandra MILLE, Laurence LOUCHAERT, Aline GUILLUY et Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de titulaires et Mmes Séverine GOSSELIN, Blandine DRAIN, Delphine DUWICQUET, Denise BOCQUILLET et Sylvie MEYFROIDT sont désignées en qualité de suppléantes pour représenter le Conseil départemental au Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, des dérives sectaires et des violences faites aux femmes.
E212 - Conseil des familles des pupilles de l'état de BETHUNE	2 titulaires	- Séverine GOSSELIN - Jean-Pascal SCALONE		En application de l'article R224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat de BETHUNE. Mme Séverine GOSSELIN et M. Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil des familles des pupilles de l'état de BETHUNE.
E233 - Commission de suivi de Site ACT APPRO à TERNAS	1 titulaire	- Claude BACHELET		En application des articles R.125-8-2 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 2 de l'Arrêté portant création de la Commission de suivi de site ACT APPRO du 26 avril 2013, il est prévu de désigner 1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais. M. Claude BACHELET est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site ACT APPRO à TERNAS

E234 - Commission de suivi de Site ARC INTERNATIONAL à ARQUES	1 titulaire	- Delphine DUWICQUET		<p>En application des articles R.125-8-2 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 2 de l'Arrêté portant composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la société Arc International du 5 août 2009, il est prévu de désigner 1 représentant du Conseil départemental.</p> <p>Mme Delphine DUWICQUET est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site ARC INTERNATIONAL à ARQUES.</p>
E235 - Commission de suivi de Site STYROLUTION à WINGLES	1 titulaire	- André KUCHCINSKI		<p>En application des articles R.125-8-2 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 2 de l'Arrêté portant création de la Commission de suivi de site STYROLUTION du 17 octobre 2012, il est prévu de désigner 1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais.</p> <p>M. André KUCHCINSKI est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site STYROLUTION à WINGLES.</p>
E238 - Commission de suivi de Site HOLCIM à LUMBRES	1 titulaire	- Jean-Claude LEROY		<p>En application des articles R.125-8-2 et suivants du Code de l'Environnement, il est prévu de désigner 1 représentant du Conseil départemental pour siéger à la Commission de suivi de site HOLCIM à LUMBRES.</p> <p>M. Jean-Claude LEROY est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission de suivi de Site HOLCIM à LUMBRES.</p>
E239 - Commission locale de l'eau Somme aval et cours d'eaux côtiers	1 titulaire	- Sébastien HENQUENET		<p>En application de l'article R.212-30 du Code de l'Environnement et de l'article 2 de l'arrêté cadre fixant la composition de la CLE du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" du 17 décembre 2010, il est prévu de désigner 1 représentant du Conseil Général du Pas-de-Calais.</p> <p>M. Sébastien HENQUENET est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau Somme aval et cours d'eaux côtiers.</p>
E242 - Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe-Amont	1 titulaire	- Michel MATHISSART		<p>En application des articles R.212-30 et suivants du Code de l'Environnement et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Scarpe Amont - règles de fonctionnement de la CLE du 11 décembre 2012, il est prévu de désigner 1 représentant du Conseil départemental pour siéger à la Commission locale SAE Scarpe-Amont.</p> <p>M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe-Amont.</p>
E301 - Conseil de famille des pupilles de l'état de MONTREUIL	2 titulaires	- Blandine DRAIN - Ingrid GAILLARD		<p>En application de l'article R 224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu de désigner 2 représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de MONTREUIL.</p> <p>Mmes Blandine DRAIN et Ingrid GAILLARD sont désignées en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil des familles des pupilles de l'état de MONTREUIL.</p>

E316 - Conseil de surveillance de l'Etablissement Public "Société du Canal Seine-Nord Europe"	2 titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre GEORGET - Jean-Jacques COTTEL 		<p>En application de l'article 1er du Décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifié par Décret n° 2020-228 du 10 mars 2020, il est prévu de désigner le Président du Conseil départemental, ou son représentant, et deux Conseillers départementaux pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public « Société du Canal Seine-Nord Europe".</p> <p>MM Pierre GEORGET et Jean-Jacques COTTEL sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil de surveillance de l'Etablissement Public "Société du Canal Seine-Nord Europe".</p>
E322 - Comité de suivi de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine Nord Europe	1 titulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre GEORGET 		<p>En application de l'article 13 de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine Nord Europe, Il est prévu de désigner un Conseiller départemental pour siéger au Comité de suivi de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe</p> <p>M. Pierre GEORGET est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Comité de suivi de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine Nord Europe.</p>

ANNEXE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

C - IV – Conseils d'administration des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
C100 Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais EPINORPA	4 titulaires	- Laurent DUPORGE - Daniel MACIEJASZ - Jean-Marc TELLIER - Jean-Pascal SCALONE		En application du Décret n° 2002-358 du 15 mars 2002 , 4 représentants du Conseil départemental du Pas-de-Calais siègent au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais EPINORPA. MM. Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Jean-Marc TELLIER, Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais - EPINORPA
C102 Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'opale (PMCO)	3 titulaires	- Françoise VASSEUR - Blandine DRAIN - Philippe FAIT		Les statuts du Comité syndical du PMCO du 23 janvier 2018 prévoient la représentation du Département du Pas-de-Calais par 3 délégués élus. Mmes Françoise VASSEUR, Blandine DRAIN et M Philippe FAIT sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'opale (PMCO).
C103 Conseil d'Administration de l'EPCC La Coupole - Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord/Pas-de-Calais	8 titulaires (4 hommes – 4 femmes) 8 suppléants (4 hommes – 4 femmes)	- Benoît ROUSSEL - Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE - Philippe DUQUESNOY - Blandine DRAIN - Valérie CUVILLIER - Etienne PERIN - Maïté MULOT-FRISCOURT	- Alain MEQUIGNON - Olivier BARBARIN - Jean-Luc DUBAËLE - Caroline MATRAT - Sandra MILLE - Michèle JACQUET - Bruno COUSEIN - Stéphanie GUISELAIN	Les statuts du 25 février 2008 prévoient la représentation du Conseil départemental par 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants ; ainsi que la désignation de 4 personnalités qualifiées désignés dans le respect de la parité pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPCC La Coupole - Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord/Pas-de-Calais. M. Benoît ROUSSEL, M. Bertrand PETIT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Blandine DRAIN, Mme Valérie CUVILLIER, M. Etienne PERIN et Mme Maïté MULO-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mmes Caroline MATRAT, Sandra MILLE, Michèle JACQUET, M. Bruno COUSEIN et Mme Stéphanie GUISELAIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'EPCC La Coupole - Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord/Pas-de-Calais. Les personnalités qualifiées seront désignées ultérieurement.
C106 SAFER Hauts de France (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Alain MEQUIGNON		Les statuts de la SAFER Hauts-de-France, adoptés lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2017, prévoient la représentation du Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par un délégué titulaire. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions d'administrateur est quant à lui de 70 ans. M. Alain MEQUIGNON est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAFER Hauts de France.

C107	Commission locale du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France	1 titulaire 1 suppléant	- Alain MEQUIGNON	- Blandine DRAIN	<p>Le règlement intérieur des Comités Techniques départementaux de 2017 de la SAFER Hauts-de-France, prévoit la représentation du Conseil départemental à la Commission locale du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France par un délégué titulaire et un délégué suppléant. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions est quant à lui de 70 ans.</p> <p>M. Alain MEQUIGNON est désigné en qualité de titulaire et Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France.</p>
C108	Comité Technique départemental du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France	1 titulaire 1 suppléant	- Alain MEQUIGNON	- Blandine DRAIN	<p>Le règlement Intérieur des Comités techniques départementaux de la SAFER du 14/12/17, en vigueur au 1er janv. 2018, prévoit la représentation du Conseil départemental à la Commission locale du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France par un délégué titulaire et un délégué suppléant. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions est quant à lui de 70 ans.</p> <p>M. Alain MEQUIGNON est désigné en qualité de titulaire et Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental au Comité Technique départemental du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France.</p>
C109	Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	6 titulaires	- Caroline MATRAT - Benoît ROUSSEL - Mireille HINGREZ-CEREDA - Maïté MULOT-FRISCOURT - Guy HEDDEBAUX - Brigitte BOURGUIGNON		<p>En application des statuts actualisés le 12 FEVRIER 2021, 7 délégués, dont de plein droit, le Président du Conseil départemental ou son représentant, siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.</p> <p>Mme Caroline MATRAT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX et Mme Brigitte BOURGUIGNON sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.</p>
C110	Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)	7 titulaires	- Jean-Claude DISSAUX - Alain MEQUIGNON - Olivier BARBARIN - Delphine DUWICQUET - René HOCQ - Etienne PERIN - Nicole CHEVALIER		<p>Par Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte d'adduction des eaux de la lys du 16 décembre 2002 et selon le Règlement Intérieur de 2015 du syndicat mixte d'adduction des eaux de la lys, 7 délégués siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL).</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, Mme Delphine DUWICQUET, M. René HOCQ, M. Etienne PERIN et Mme Nicole CHEVALIER sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)</p>
C111	Conseil consultatif des Wateringues	2 titulaires	- Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE		<p>Selon les Statuts de l'institution intercommunale des wateringues du 29 décembre 2015, 2 représentants du conseil départemental du Pas-de-Calais, désignés par son président ou élus en son sein par cette assemblée, siègent au Conseil consultatif des Wateringues.</p> <p>M. Bertrand PETIT et Mme WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil consultatif des Wateringues.</p>

C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) ARRAS	- 1 titulaire - 2 suppléants	-Michel MATHISSART	- Maryse CAUWET - Véronique THIEBAUT	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – ARRAS.</p> <p>M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de titulaire et Mmes Maryse CAUWET et Véronique THIEBAUT sont désignées en qualité de suppléantes pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 - ARRAS</p>
C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) AUDOMAROIS	- 1 titulaire - 2 suppléants	- Sophie WAROT-LEMAIRE	- Delphine DUWICQUET - Alain MEQUIGNON	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – AUDOMAROIS.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE est désignée en qualité de titulaire et Mme Delphine DUWICQUET Et M. Alain MEQUIGNON sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 - AUDOMAROIS</p>
C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) BOULONNAIS	- 1 titulaire - 2 suppléants	- Brigitte BOURGUIGNON	- Sandra MILLE - Jean-Luc DUBAELE	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – BOULONNAIS.</p> <p>Mme Brigitte BOURGUIGNON est désignée en qualité de titulaire et Mme Sandra MILLE et M. Jean-Luc DUBAËLE sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 - BOULONNAIS</p>
C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) LENS-LIEVIN	- 1 titulaire - 2 suppléants	- André KUCHCINSKI	-Philippe DUQUESNOY -Evelyne NACHEL	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – LENS-LIEVIN.</p> <p>M. André KUCHCINSKI est désigné en qualité de titulaire et M. Philippe DUQUESNOY et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – LENS-LIEVIN</p>
C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) HENIN-CARVIN	- 1 titulaire - 2 suppléants	- Cécile YOSBERGUE	- Daniel MACIEJASZ - Benoît ROUSSEL	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – HENIN-CARVIN.</p> <p>Mme Cécile YOSBERGUE est désignée en qualité de titulaire et MM. Daniel MACIEJASZ et Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – HENIN-CARVIN</p>

C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) CALAISIS	- 1 titulaire - 2 suppléants	- Caroline MATRAT	- Ludovic LOQUET - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – CALAISIS.</p> <p>Mme Caroline MATRAT est désignée en qualité de titulaire et M. Ludovic LOQUET et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 - CALAISIS</p>
C112	Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 (8 territoires) MONTREUILLOIS	- 1 titulaire - 2 suppléants	- Blandine DRAIN	-Etienne PERIN -Geneviève MARGUERITTE	<p>En application des Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 de 2006, un représentant du Conseil Général par territoire, (dont le périmètre sera défini par délibération de cette collectivité), et 2 suppléants élus (pour chaque membre) par la collectivité qu'il représente. [...] siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – MONTREUILLOIS.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de titulaire et M. Etienne PERIN et Mme Geneviève MARGUERITTE sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 – MONTREUILLOIS</p>
C119	Conseil de surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois (Centre Hospitalier spécialisé de St Venant)	1 titulaire	- Michel DAGBERT		<p>En application du Code de la santé - article R6143-3, le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de ce conseil départemental siègent au Conseil de surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois (Centre Hospitalier spécialisé de St Venant).</p> <p>M. Michel DAGBERT est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Conseil de surveillance de l'EPSM Val de Lys Artois (Centre Hospitalier spécialisé de Saint-Venant).</p>
C120	Conseil de surveillance de l'Institut Départemental A.Calmette de Camiers	1 titulaire	- Blandine DRAIN		<p>Par Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Institut Départemental A.Calmette de Camiers et au Code de la Santé- article R6143-3, le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de ce conseil départemental siègent au Conseil de surveillance de l'Institut Départemental A.Calmette de Camiers.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Conseil de surveillance de l'Institut Départemental A. Calmette de Camiers.</p>
C122	Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain	7 titulaires	- Ludovic IDZIAK - Karine GAUTHIER - Séverine GOSSELIN - Philippe DUQUESNOY - Michèle JACQUET - Etienne PERIN - Jean-Pascal SCALONE		<p>Selon les Statuts du Parc Départemental de Nature et de Loisirs d'Olhain du 19 juin 2006, 7 conseillers départementaux et de 6 autres membres désignés par le Conseil départemental sur proposition de son Président parmi les catégories de personnes ayant une connaissance du milieu culturel, touristique, sportif, administratif, syndical, commercial et du travail, siègent au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain.</p> <p>M. Ludovic IDZIAK, Mme Karine GAUTHIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Michèle JACQUET et MM. Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public du Parc de Nature et de Loisirs d'Olhain.</p> <p>Les 6 personnalités qualifiées (3 femmes – 3 hommes) seront désignées ultérieurement.</p>

C125	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX -Assemblée Générale	1 titulaire	- Philippe DUQUESNOY		<p>Selon les Statuts modifiés de Territoires Soixante Deux suite au CA du 7 décembre 2015, les collectivités, [...] actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par <u>un délégué</u> ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».</p> <p>M. Philippe DUQUESNOY est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX.</p>
C126	TERRITOIRES SOIXANTE DEUX -Conseil d'administration	2 titulaires	- Cécile YOSBERGUE - Philippe DUQUESNOY		<p>Selon les Statuts modifiés de Territoires Soixante Deux, suite au CA du 7 décembre 2015, et conformément à l'article 5 du Pacte des actionnaires, 2 conseillers départementaux siègent au Conseil d'Administration de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX.</p> <p>Mme Cécile YOSBERGUE et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de TERRITOIRES SOIXANTE DEUX.</p>
C132	Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin-ARENA	5 titulaires 5 suppléants	- Ludovic LOQUET - Maryse CAUWET - Emmanuelle LEVEUGLE - Sébastien HENQUENET - Stéphanie GUISELAIN	- Evelyne NACHEL - Cécile YOSBERGUE - Michel DAGBERT - Emmanuelle LAPOUILLE - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>En application des Statuts du 1er mars 2012 :[...], 5 délégués représentant le Département du Pas-de-Calais, siègent au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin-ARENA. Chaque membre du syndicat pourra désigner des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.</p> <p>M. Ludovic LOQUET, Mme Maryse CAUWET, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Sébastien HENQUENET et Mme Stéphanie GUISELAIN sont désignés en qualité de titulaires et Mmes Evelyne NACHEL, Cécile YOSBERGUE, M. Michel DAGBERT et Mmes Emmanuelle LAPOUILLE et Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Exploitation du Stade Couvert Régional de Liévin-ARENA.</p>
C134	Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée LOUVRE-LENS	1 titulaire 1 suppléant	- Valérie CUVILLIER	- Cécile YOSBERGUE	<p>Selon l'Arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 portant création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé « musée du Louvre Lens », 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée LOUVRE-LENS, Tout membre du CA peut se faire représenter.</p> <p>Mme Valérie CUVILLIER est désignée en qualité de titulaire et Mme Cécile YOSBERGUE est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Musée LOUVRE-LENS.</p>
C135	Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif Assemblée Générale : Conseil d'Administration :	1 titulaire 8 titulaires	- Françoise VASSEUR - Françoise VASSEUR - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY - Evelyne NACHEL - François LEMAIRE - Jean-Luc DUBAËLE - Jean-Marc TELLIER - Etienne PERIN - Sylvie MEYFROIDT		<p>En application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt public "Pas-de-Calais Actif" - avenant, du 19 novembre 2020, chaque membre fondateur ne dispose que d'un représentant et est représenté soit par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet et agréée par le Conseil d'Administration pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif.</p> <p>1 représentant du Conseil départemental pour siéger à l'Assemblée Générale et 8 représentants du conseil départemental pour siéger au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif.</p> <p>Mme Françoise VASSEUR, est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et Mmes Françoise VASSEUR, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Evelyne NACHEL, MM. François LEMAIRE, Jean-Luc DUBAËLE, Jean-Marc TELLIER, Etienne PERIN et Mme Sylvie MEYFROIDT sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif.</p>

C138	Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Nord/Pas-de-Calais Numérique	5 titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY - Jean-Claude DISSAUX - Sophie WAROT-LEMAIRE - Véronique THIEBAUT - Claude BACHELET 		<p>En application des statuts de 2014, le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 5 délégués pour le Département du Pas-de-Calais</p> <p>Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mmes Sophie WAROT-LEMAIRE, Véronique THIEBAUT et Claude BACHELET sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Nord/Pas-de-Calais Numérique</p>
C142	Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires	5 titulaires 5 suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MEQUIGNON - Cécile YOSBERGUE - Sébastien CHOCHOIS - Bruno COUSEIN - Etienne PERIN 	<ul style="list-style-type: none"> - Philippe DUQUESNOY - Laurent DUPORGE - Françoise VASSEUR - Maïté MULOT-FRISCOURT - Stéphanie GUISELAIN 	<p>En application du RI de la CDESI, le PCD, Président de droit de la CDESI ou son représentant, et- 5 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental siègent à la commission départementale des espaces sites et itinéraires.</p> <p>Chaque organisme désigne des suppléants en nombre égal à celui de ses représentants titulaires.</p> <p>M. Alain MEQUIGNON, Mme Cécile YOSBERGUE, M. Sébastien CHOCHOIS et MM. Bruno COUSEIN et Etienne PERIN sont désignés en qualité de titulaires et MM. Philippe DUQUESNOY, Laurent DUPORGE, Mmes Françoise VASSEUR, Maïté MULOT-FRISCOURT et Stéphanie GUISELAIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires</p>
C154	Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois	4 titulaires 4 suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Emmanuelle LEVEUGLE - Michel DAGBERT - Jean-Marc TELLIER - Jean-Pascal SCALONE 	<ul style="list-style-type: none"> -Daniel MACIEJASZ - Philippe DUQUESNOY - René HOCQ - Sylvie MEYFROIDT 	<p>En application des Statuts du syndicat mixte ouvert du PMA du 20 juillet 2016, le département dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants affectés aux titulaires , pour siéger au Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois. Des personnalités qualifiées sont désignées par les Collectivités Territoriales [...]</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE, MM. Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER et Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires et MM Daniel MACIEJASZ, Philippe DUQUESNOY, René HOCQ et Mme Sylvie MEYFROIDT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois.</p>
C155	Etablissement Public de Coopération Culturel du 9-9 bis - Conseil d'Administration	3 titulaires :	<ul style="list-style-type: none"> - Daniel MACIEJASZ - Cécile YOSBERGUE - François VIAL 		<p>Selon les Statuts de l'EPCC, la Délibération du CD du 27 septembre 2016 et l'article R.1431-4 du CGCT, prévoient 3 représentants titulaires désignés parmi les membres du conseil départemental ainsi qu'une personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturel du 9-9 bis –</p> <p>M. Daniel MACIEJASZ, Mme Cécile YOSBERGUE et M. François VIAL sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturel du 9-9 bis.</p> <p>La personnalité qualifiée sera désignée ultérieurement.</p>

ANNEXE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

F - V - Conseils d'administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement

DESIGNATION DES COMMISSIONS		NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
			Titulaires	Suppléants	
Conseil d'Administration et Commission Permanente des Collèges PUBLICS					Article L.3121-23 du CGCT « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ses membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »
F100	Collège ACHICOURT "Adam de la Halle"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Louis COTTIGNY - Maryse CAUWET	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART. sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège ACHICOURT "Adam de la Halle"</p>
F101	Collège AIRE-SUR-LA-LYS "Jean Jaurès"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY	- Alain MEQUIGNON - Françoise VASSEUR	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX et Mme Florence WOZNY sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain MEQUIGNON et Mme Françoise VASSEUR sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Jaurès" d'AIRE SUR LA LYS</p>
F103	Collège ANGRES "Jean Vilar"	2 titulaires 2 suppléants	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Vilar" de ANGRES</p>

F104	Collège ANNEZIN "Liberté"	2 titulaires 2 suppléants	- Sylvie MEYFROIDT - Jean-Pascal SCALONE	- Emmanuelle LEVEUGLE - Raymond GAQUERE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Sylvie MEYFROIDT et M. Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Raymond GAQUERE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Liberté" de ANNEZIN</p>
F106	Collège ARDRES "Collège de l'Europe"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic LOQUET - Caroline MATRAT	- Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic LOQUET et Mme Caroline MATRAT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au "Collège de l'Europe" de ARDRES</p>
F108	Collège ARQUES "Pierre Mendès France"	2 titulaires 2 suppléants	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	- Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de titulaires et M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pierre Mendès France" de ARQUES</p>
F109	Collège DAINVILLE "Diderot"	2 titulaires 2 suppléants	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	- Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse DELASSUS et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Diderot" de DAINVILLE</p>

F110	Collège ARRAS "Péguy"	2 titulaires 2 suppléants	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	- Jean-Louis COTTIGNY - Maryse CAUWET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Péguy" de ARRAS</p>
F111	Collège ARRAS "Marie Curie"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Louis COTTIGNY - Maryse CAUWET	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Marie Curie" de ARRAS</p>
F113	Collège ARRAS "Jean Bodel"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Louis COTTIGNY - Maryse CAUWET	- Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Bodel" de ARRAS</p>
F115	Collège ARRAS "Gambetta"	2 titulaires 2 suppléants	- Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT	- Jean-Louis COTTIGNY - Maryse CAUWET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Gambetta" de ARRAS</p>
F116	Collège ARRAS "François Mitterrand"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Louis COTTIGNY - Maryse CAUWET	- Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Louis COTTIGNY et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "François Mitterrand" de ARRAS</p>

F117	Collège AUBIGNY-EN-ARTOIS "Jean Monnet"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Maryse DELASSUS et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Monnet" d'AUBIGNY-EN-ARTOIS</p>
F118	Collège AUCHEL "Mme de Sévigné"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	- René HOCQ - Carole DUBOIS	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de titulaires et M. René HOCQ et Mme Carole DUBOIS sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Mme de Sévigné" de AUCHEL</p>
F119	Collège AUCHEL "Lavoisier"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	- René HOCQ - Carole DUBOIS	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de titulaires et M. René HOCQ et Mme Carole DUBOIS sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Lavoisier" de AUCHEL</p>
F120	Collège AUCHY-LES-MINES "Joliot Curie"	2 titulaires 2 suppléants	- Séverine GOSSELIN - Alain DE CARRION	- Emmanuelle LEVEUGLE - Raymond GAQUERE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Séverine GOSSELIN et M. Alain DE CARRION sont désignés en qualité de titulaires et Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Raymond GAQUERE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Joliot Curie" d'AUCHY-LES-MINES</p>

F121	Collège AUCHY-LES-HESDIN "Jean Rostand"	2 titulaires 2 suppléants	- Aline GUILLUY - Etienne PERIN	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Aline GUILLUY et M. Etienne PERIN sont désignés en qualité de titulaires et M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "JeanRostand" d'AUCHY-LES-HESDIN</p>
F122	Collège AUDRUICQ "du Brédenarde"	2 titulaires 2 suppléants	- Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "du Brédenarde" d'AUDRUICQ</p>
F123	Collège AUXI-LE-CHÂTEAU "du Val d'Authie"	2 titulaires 2 suppléants	- Aline GUILLUY - Etienne PERIN	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Aline GUILLUY et M. Etienne PERIN sont désignés en qualité de titulaires et M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "du Val d'Authie" d'AUXI-LE-CHÂTEAU</p>
F124	Collège AVESNES-LE-COMTE "du Val du Gy"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Maryse DELASSUS et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "du Val du Gy" d'AVESNES-LE-COMTE</p>

F125	Collège AVION "Paul Langevin"	2 titulaires 2 suppléants	- Audrey DESMARAI - Jean-Marc TELLIER	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Audrey DESMARAI et M. Jean-Marc TELLIER sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Langevin" de AVION</p>
F126	Collège AVION "Jean Jacques Rousseau"	2 titulaires 2 suppléants	- Audrey DESMARAI - Jean-Marc TELLIER	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Audrey DESMARAI et M. Jean-Marc TELLIER sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Jacques Rousseau" de AVION</p>
F127	Collège BAPAUME "Carlin Legrand"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Jacques COTTEL - Véronique THIEBAUT	- Pierre GEORGET - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Jacques COTTEL et Mme Véronique THIEBAUT sont désignés en qualité de titulaires et M. Pierre GEORGET et Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Carlin Legrand" de BAPAUME</p>
F129	Collège BARLIN "Jean Moulin"	2 titulaires 2 suppléants	- Michel DAGBERT - Karine GAUTHIER	- Raymond GAQUERE - Emmanuelle LEVEUGLE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Michel DAGBERT et Mme Karine GAUTHIER sont désignés en qualité de titulaires et M. Raymond GAQUERE et Mme Emmanuelle LEVEUGLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Moulin" de BARLIN</p>

F130	Collège BEAURAINVILLE "Belrem"	2 titulaires 2 suppléants	- Aline GUILLUY - Etienne PERIN	- Bruno COUSEIN - Maryse JUMEZ	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Aline GUILLUY et M. Etienne PERIN sont désignés en qualité de titulaires et M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Belrem" de BEAURAINVILLE</p>
F131	Collège BERCK "Jean Moulin"	2 titulaires 2 suppléants	- Bruno COUSEIN - Maryse JUMEZ	- Philippe FAIT - Geneviève MARGUERITTE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ sont désignés en qualité de titulaires et M. Michel FAIT et Mme Geneviève MARGUERITTE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Moulin" de BERCK</p>
F133	Collège BERTINCOURT "Jacques Yves COUSTEAU"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Jacques COTTEL - Véronique THIEBAUT	- Pierre GEORGET - Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Jacques COTTEL et Mme Véronique THIEBAUT sont désignés en qualité de titulaires et M. Pierre GEORGET et Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jacques Yves COUSTEAU" de BERTINCOURT</p>
F134	Collège BETHUNE "Paul Verlaine"	2 titulaires 2 suppléants	- Sylvie MEYFROIDT - Jean-Pascal SCALONE	- Karine GAUTHIER - Michel DAGBERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Sylvie MEYFROIDT et M. Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Karine GAUTHIER et M. Michel DAGBERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Verlaine" de BETHUNE</p>

F136	Collège BETHUNE "Georges Sand"	2 titulaires 2 suppléants	- Sylvie MEYFROIDT - Jean-Pascal SCALONE	- Karine GAUTHIER - Michel DAGBERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Sylvie MEYFROIDT et M. Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Karine GAUTHIER et M. Michel DAGBERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Georges Sand" de BETHUNE</p>
F138	Collège BEUVRY "Albert Debeyre"	2 titulaires 2 suppléants	- Raymond GAQUERE - Emmanuelle LEVEUGLE	- Karine GAUTHIER - Michel DAGBERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Raymond GAQUERE et Mme Emmanuelle LEVEUGLE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Karine GAUTHIER et M. Michel DAGBERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Albert Debeyre" de BEUVRY</p>
F139	Collège BIACHE- SAINT-VAAST "Germinal"	2 titulaires 2 suppléants	- Pierre GEORGET - Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	- Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Pierre GEORGET et Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Germinal" de BIACHE SAINT VAAST</p>
F140	Collège BILLY- MONTIGNY "David Marcelle"	2 titulaires 2 suppléants	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "David Marcelle" de BILLY MONTIGNY</p>

F141	Collège BOULOGNE-SUR-MER "Angellier"	2 titulaires 2 suppléants	- Sandra MILLE - Olivier BARBARIN	- Mireille HINGREZ-CEREDA - Jean-Luc DUBAËLE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Sandra MILLE et M. Olivier BARBARIN sont désignés en qualité de titulaires et Mme Mireille HINGREZ-CEREDA et M. Jean-Luc DUBAËLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Angellier" de BOULOGNE-SUR-MER</p>
F143	Collège BOULOGNE-SUR-MER "Paul Langevin"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Luc DUBAËLE - Mireille HINGREZ-CEREDA	- Olivier BARBARIN - Sandra MILLE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Luc DUBAËLE et Mme Mireille HINGREZ-CEREDA sont désignés en qualité de titulaires et M. Olivier BARBARIN et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Langevin" de BOULOGNE-SUR-MER</p>
F145	Collège BOULOGNE SUR MER "Pierre Daunou"	2 titulaires 2 suppléants	- Olivier BARBARIN - Sandra MILLE	- Jean-Luc DUBAËLE - Mireille HINGREZ-CEREDA	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Olivier BARBARIN et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Luc DUBAËLE et Mme Mireille HINGREZ-CEREDA sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pierre Daunou" de BOULOGNE SUR MER</p>
F149	Collège BRUAY LA BUISSIÈRE "Albert Camus"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic PAJOT - Marie-Line PLOUVIEZ	- Maryse POULAIN - François VIAL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic PAJOT et Mme Marie-Line PLOUVIEZ sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Albert Camus" de BRUAY LA BUISSIÈRE</p>

F150	Collège BRUAY-LA-BUSSIÈRE "Edmond Rostand"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic PAJOT - Marie-Line PLOUVIEZ	- Marine LE PEN - Steeve BRIOIS	<p>Selon le Code de l'Éducation dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic PAJOT et Mme Marie-Line PLOUVIEZ sont désignés en qualité de titulaires et Mme Marine LE PEN et M. Steeve BRIOIS sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Edmond Rostand" de BRUAY LA BUSSIÈRE</p>
F151	Collège BRUAY-LA-BUSSIÈRE "Simone Signoret"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic PAJOT - Marie-Line PLOUVIEZ	- Maryse POULAIN - François VIAL	<p>Selon le Code de l'Éducation dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic PAJOT et Mme Marie-Line PLOUVIEZ sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Simone Signoret" de BRUAY LA BUSSIÈRE</p>
F152	Collège BULLY-LES-MINES "Anita Conti"	2 titulaires 2 suppléants	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	<p>Selon le Code de l'Éducation dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Anita Conti" de BULLY LES MINES</p>
F154	Collège CALAIS "Jean Jaures"	2 titulaires 2 suppléants	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'Éducation dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Jaures" de CALAIS</p>

F156	Collège CALAIS "Lucien Vadez"	2 titulaires 2 suppléants	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de titulaire et M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège " Lucien Vadez" de CALAIS</p>
F158	Collège CALAIS "Jean Macé"	2 titulaires 2 suppléants	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Macé" de CALAIS</p>
F159	Collège CALAIS "Martin Luther King"	2 titulaires 2 suppléants	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de titulaires et M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Martin Luther King" de CALAIS</p>
F160	Collège CALAIS "République"	2 titulaires 2 suppléants	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de titulaires et M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "République" de CALAIS</p>

F161	Collège CALAIS "Vauban"	2 titulaires 2 suppléants	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Vauban" de CALAIS</p>
F162	Collège CALAIS "Les Dentelliers"	2 titulaires 2 suppléants	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de titulaires et M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Les Dentelliers" de CALAIS</p>
F163	Collège CALONNE-RICOUART "Frédéric Joliot Curie"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	- Carole DUBOIS - René HOCQ	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Frédéric Joliot Curie" de CALONNE-RICOUART</p>
F164	Collège CARVIN "Léonard de Vinci"	2 titulaires 2 suppléants	- Daniel MACIEJASZ - Cécile YOSBERGUE	- Alain DE CARRION - Séverine GOSSELIN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Daniel MACIEJASZ et Mme Cécile YOSBERGUE sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain DE CARRION et Mme Séverine GOSSELIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Léonard de Vinci" de CARVIN</p>

F165	Collège CARVIN " "Jean Jacques Rousseau"	2 titulaires 2 suppléants	- Daniel MACIEJASZ - Cécile YOSBERGUE	- Alain DE CARRION - Séverine GOSSELIN	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Daniel MACIEJASZ et Mme Cécile YOSBERGUE sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain DE CARRION et Mme Séverine GOSSELIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Jacques Rousseau" de CARVIN
F167	Collège COULOGNE "Jean Monnet"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic LOQUET - Caroline MATRAT	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Ludovic LOQUET et Mme Caroline MATRAT sont désignés en qualité de titulaires et M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Monnet" de COULOGNE
F168	Collège COURCELLES-LES-LENS "Adulphe Delegorgue"	2 titulaires 2 suppléants	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	- Maryse POULAIN - François VIAL	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Adulphe Delegorgue" de COURCELLES LES LENS
F169	Collège COURRIERES "Claude Debussy"	2 titulaires 2 suppléants	- Daniel MACIEJASZ - Cécile YOSBERGUE	- Alain DE CARRION - Séverine GOSSELIN	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Daniel MACIEJASZ et Mme Cécile YOSBERGUE sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain DE CARRION et Mme Séverine GOSSELIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Claude Debussy" de COURRIERES

F170	Collège DESVRES "du Caraquet"	2 titulaires 2 suppléants	- Brigitte BOURGUIGNON - Marc SARPAUX	- Olivier BARBARIN - Sandra MILLE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Brigitte BOURGUIGNON et M. Marc SARPAUX sont désignés en qualité de titulaires et M. Olivier BARBARIN et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "du Caraquet" de DESVRES</p>
F172	Collège DIVION "H. Wallon"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	- Carole DUBOIS - René HOCQ	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "H. Wallon" de DIVION</p>
F173	Collège DOURGES "Anne Franck"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse POULAIN - François VIAL	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de titulaires et M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Anne Franck" de DOURGES</p>
F174	Collège DOUVRIN "Saint Exupéry"	2 titulaires 2 suppléants	- Alain DE CARRION - Emmanuelle LEVEUGLE	- Raymond GAQUERE - Laurence LOUCHAERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Alain DE CARRION et Mme Emmanuelle LEVEUGLE sont désignés en qualité de titulaires et M. Raymond GAQUERE et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Saint Exupéry" de DOUVRIN</p>

F176	Collège ETAPLES-SUR-MER "Jean Jaurès"	2 titulaires 2 suppléants	- Philippe FAIT - Geneviève MARGUERITTE	- Bruno COUSEIN - Maryse JUMEZ	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Philippe FAIT et Mme Geneviève MARGUERITTE sont désignés en qualité de titulaires et M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Jaurès" d'ETAPLES-SUR-MER</p>
F178	Collège FAUQUEMBERGUES "Monsigny"	2 titulaires 2 suppléants	- Françoise VASSEUR - Alain MEQUIGNON	- Delphine DUWICQUET - Benoît ROUSSEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Françoise VASSEUR et M. Alain MEQUIGNON sont désignés en qualité de titulaires et Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoît ROUSSEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Monsigny" de FAUQUEMBERGUES</p>
F179	Collège FOUQUIERES LES LENS "Emile Zola"	2 titulaires 2 suppléants	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de titulaires et M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Emile Zola" de FOUQUIERES-LES-LENS</p>
F180	Collège FREVENT "Pierre Cuallacci"	2 titulaires 2 suppléants	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	- Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse DELASSUS et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pierre Cuallacci" de FREVENT</p>

F182	Collège FRUGES "Jacques Brel"	2 titulaires 2 suppléants	- Françoise VASSEUR - Alain MEQUIGNON	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Françoise VASSEUR et M. Alain MEQUIGNON sont désignés en qualité de titulaires et M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jacques Brel" de FREVENT</p>
F184	Collège GRENAY "Langevin Wallon"	2 titulaires 2 suppléants	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Langevin Wallon" de GRENAY</p>
F185	Collège GUINES "les Quatre Vents"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic LOQUET - Caroline MATRAT	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic LOQUET et Mme Caroline MATRAT sont désignés en qualité de titulaires et M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Les Quatre Vents" de GUINES</p>
F186	Collège HARNES "Victor Hugo"	2 titulaires 2 suppléants	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de titulaires et M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Victor Hugo" de HARNES</p>

F187	Collège HENIN BEAUMONT "François Rabelais"	2 titulaires 2 suppléants	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	- Maryse POULAIN - François VIAL	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "François Rabelais" de HENIN-BEAUMONT
F188	Collège HENIN- BEAUMONT "Jean Macé"	2 titulaires 2 suppléants	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	- Maryse POULAIN - François VIAL	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Macé" de HENIN-BEAUMONT
F189	Collège HENIN- BEAUMONT "Gérard Philippe"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse POULAIN - François VIAL	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de titulaires et M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Gérard Philippe" de HENIN-BEAUMONT
F190	Collège HERSIN COUPIGNY "Romain Rolland"	2 titulaires 2 suppléants	- Michel DAGBERT - Karine GAUTHIER	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Michel DAGBERT et Mme Karine GAUTHIER sont désignés en qualité de titulaires et Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Romain Rolland" de HERSIN-COUPIGNY
F191	Collège HESDIN "les Sept Vallées"	2 titulaires 2 suppléants	- Aline GUILLUY - Etienne PERIN	- Alain MEQUIGNON - Françoise VASSEUR	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Aline GUILLUY et M. Etienne PERIN sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain MEQUIGNON et Mme Françoise VASSEUR sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Les Sept Vallées" de HESDIN

F193	Collège HEUCHIN "Jacques Prévert"	2 titulaires 2 suppléants	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	- Alain MEQUIGNON - Françoise VASSEUR	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain MEQUIGNON et Mme Françoise VASSEUR sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jacques Prévert" de HEUCHIN</p>
F194	Collège HOUDAIN "Jacques Prévert"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic PAJOT - Marie-Line PLOUVIEZ	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic PAJOT et Mme Marie-Line PLOUVIEZ sont désignés en qualité de titulaires et M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jacques Prévert" de HOUDAIN</p>
F195	Collège HUCQUELIERS "Gabriel de la Gorce"	2 titulaires 2 suppléants	- Françoise VASSEUR - Jean-Claude LEROY	- Aline GUILLUY - Etienne PERIN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Françoise VASSEUR et M. Jean-Claude LEROY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Aline GUILLUY et M. Etienne PERIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Gabriel de la Gorce" de HUCQUELIERS</p>
F196	Collège ISBERGUES "Maurice Piquet"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX et Mme Florence WOZNY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Maurice Piquet" de ISBERGUES</p>

F197	Collège LAVENTIE "Pays de l'Alloeu"	2 titulaires 2 suppléants	- Raymond GAQUERE - Emmanuelle LEVEUGLE	- Séverine GOSSELIN - Alain DE CARRION	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Raymond GAQUERE et Mme Emmanuelle LEVEUGLE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Séverine GOSSELIN et M. Alain DE CARRION sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pays de l'Alloeu" de LAVENTIE</p>
F199	Collège LEFOREST "Paul Duez"	2 titulaires 2 suppléants	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	- Maryse POULAIN - François VIAL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de titulaires et Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Duez" de LEFOREST</p>
F200	Collège LENS "Michelet"	2 titulaires 2 suppléants	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de titulaires et Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Michelet" de LENS</p>
F201	Collège LENS "Jean Zay"	2 titulaires 2 suppléants	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de titulaires et M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Zay" de LENS</p>

F203	Collège LENS "Jean Jaurès"	2 titulaires 2 suppléants	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de titulaires et M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Jaurès" de LENS</p>
F204	Collège LIBERCOURT "Jean de St Aubert"	2 titulaires 2 suppléants	- Daniel MACIEJASZ - Cécile YOSBERGUE	- Séverine GOSELIN - Alain DE CARRION	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Daniel MACIEJASZ et Mme Cécile YOSBERGUE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Séverine GOSELIN et M. Alain DE CARRION sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean de St Aubert" de LIBERCOURT</p>
F205	Collège LICQUES "Jean Rostand"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic LOQUET - Caroline MATRAT	- Blandine DRAIN - Jean-Claude LEROY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Ludovic LOQUET et Mme Caroline MATRAT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Blandine DRAIN et M. Jean-Claude LEROY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Rostand" de LICQUES</p>
F206	Collège LIEVIN "Descartes Montaigne"	2 titulaires 2 suppléants	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Laurent DUPORTE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de titulaires et Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE. sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Descartes Montaigne" de LIEVIN</p>

F207	Collège LIEVIN "Pierre et Marie Curie"	2 titulaires 2 suppléants	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de titulaires et Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pierre et Marie Curie" de LIEVIN</p>
F208	Collège LIEVIN "Danielle Darras"	2 titulaires 2 suppléants	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de titulaires et Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE ont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Danielle Darras" de LIEVIN</p>
F209	Collège LILLERS "Léo Lagrange"	2 titulaires 2 suppléants	- Carole DUBOIS - René HOCQ	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de titulaires et M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Léo Lagrange" de LILLERS</p>
F210	Collège LILLERS "René Cassin"	2 titulaires 2 suppléants	- Carole DUBOIS - René HOCQ	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de titulaires et M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "René Cassin" de LILLERS</p>

F211	Collège LONGUENESSE "Blaise Pascal"	2 titulaires 2 suppléants	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	- Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de titulaires et M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Blaise Pascal" de LONGUENESSE</p>
F213	Collège LOOS-EN-GOHELLE "René Cassin"	2 titulaires 2 suppléants	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	- Valérie CUVILLIER - Frédéric DUQUESNOY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Valérie CUVILLIER et M. Frédéric DUQUESNOY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "René Cassin" de LOOS-EN-GOHELLE</p>
F214	Collège LUMBRES "Albert Camus"	2 titulaires 2 suppléants	- Blandine DRAIN - Jean-Claude LEROY	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Blandine DRAIN et M. Jean-Claude LEROY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Albert Camus" de LUMBRES</p>
F216	Collège MARCK-EN-CALAISIS "Boris Vian"	2 titulaires 2 suppléants	- Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Boris Vian" de MARCK-EN-CALAISIS</p>

F217	Collège MARLES-LES-MINES "Emile Zola"	2 titulaires 2 suppléants	- Ludovic IDZIAK - Michèle JACQUET	- Sylvie MEYFROIDT - Jean-Pascal SCALONE	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Ludovic IDZIAK et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de titulaires et Mme Sylvie MEYFROIDT et M. Jean-Pascal SCALONE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Emile Zola" de MARLES-LES-MINES
F218	Collège MARQUION "les Marches de l'Artois"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Jacques COTTEL - Véronique THIEBAUT	- Pierre GEORGET - Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Jean-Jacques COTTEL et Mme Véronique THIEBAUT sont désignés en qualité de titulaires et M. Pierre GEORGET et Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Les Marches de l'Artois" de MARQUION
F219	Collège MARQUISE "Jean Rostand"	2 titulaires 2 suppléants	- Brigitte BOURGUIGNON - Marc SARPAUX	- Jean-Luc DUBAËLE - Mireille HINGREZ-CEREDA	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Brigitte BOURGUIGNON et M. Marc SARPAUX sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Luc DUBAËLE et Mme Mireille HINGREZ-CEREDA sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Rostand" de MARQUISE
F221	Collège MAZINGARBE "Blaise Pascal"	2 titulaires 2 suppléants	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	- Alain DE CARRION - Séverine GOSSELIN	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain DE CARRION et Mme Séverine GOSSELIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Blaise Pascal" de MAZINGARBE

F222	Collège MERICOURT "Henri Wallon"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Marc TELLIER - Audrey DESMARAI	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Jean-Marc TELLIER et Mme Audrey DESMARAI sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Henri Wallon" de MERICOURT</p>
F223	Collège MONTIGNY- EN-GOHELLE "Youri Gagarine"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse POULAIN - François VIAL	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de titulaires et M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Youri Gagarine" de MONTIGNY-EN-GOHELLE</p>
F224	Collège ECUIRES "Le Bras d'Or"	2 titulaires 2 suppléants	- Bruno COUSEIN - Maryse JUMEZ	- Philippe FAIT - Geneviève MARGUERITTE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ sont désignés en qualité de titulaires et M. Philippe FAIT et Mme Geneviève MARGUERITTE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Le Bras d'Or" de ECUIRES</p>
F226	Collège NOEUX-LES- MINES "Anatole France"	2 titulaires 2 suppléants	- Michel DAGBERT - Karine GAUTHIER	- Raymond GAQUERE - Emmanuelle LEVEUGLE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Michel DAGBERT et Mme Karine GAUTHIER sont désignés en qualité de titulaires et M. Raymond GAQUERE et Mme Emmanuelle LEVEUGLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Anatole France" de NOEUX-LES-MINES</p>

F227	Collège NORRENT-FONTES "Bernard Chochoy"	2 titulaires 2 suppléants	- Carole DUBOIS - René HOCQ	- Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Claude DISSAUX et Mme Florence WOZNY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Bernard Chochoy" de NORRENT-FONTES</p>
F228	Collège NOYELLES-SOUS-LENS "Pierre Brossolette"	2 titulaires 2 suppléants	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	- Audrey DESMARAI - Jean-Marc TELLIER	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Audrey DESMARAI et M. Jean-Marc TELLIER sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pierre Brossolette" de NOYELLES-SOUS-LENS</p>
F229	Collège OIGNIES "Pasteur"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse POULAIN - François VIAL	- Steeve BRIOIS - Marine LE PEN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Maryse POULAIN et M. François VIAL sont désignés en qualité de titulaires et M. Steeve BRIOIS et Mme Marine LE PEN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pasteur" de OIGNIES</p>
F230	Collège OUTREAU "Albert Camus"	2 titulaires 2 suppléants	- Sébastien CHOCHOIS - Brigitte PASSEBOSC	- Olivier BARBARIN - Sandra MILLE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Sébastien CHOCHOIS et Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés en qualité de titulaires et M. Olivier BARBARIN et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Albert Camus" de OUTREAU</p>

F231	Collège OYE-PLAGE "Les Argousiers"	2 titulaires 2 suppléants	- Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Les Argousiers" de OYE-PLAGE</p>
F232	Collège PAS-EN-ARTOIS "Marguerite Berger"	2 titulaires 2 suppléants	- Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET	- Jean-Jacques COTTEL - Véronique THIEBAUT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Maryse DELASSUS et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Jacques COTTEL et Mme Véronique THIEBAUT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Marguerite Berger" de PAS-EN-ARTOIS</p>
F233	Collège PERNES EN ARTOIS "Bellimont"	2 titulaires 2 suppléants	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	- Alain MEQUIGNON - Françoise VASSEUR	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de titulaires et M. Alain MEQUIGNON et Mme Françoise VASSEUR sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Bellimont" de PERNES-EN-ARTOIS</p>
F234	Collège LE PORTEL "Jean Moulin"	2 titulaires 2 suppléants	- Olivier BARBARIN - Sandra MILLE	- Sébastien CHOCHOIS - Brigitte PASSEBOSC	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Olivier BARBARIN et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de titulaires et M. Sébastien CHOCHOIS et Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Moulin" de LE PORTEL</p>

F235	Collège ROUVROY "Paul Langevin"	2 titulaires 2 suppléants	- Valérie CUVILLIER - Philippe DUQUESNOY	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Valérie CUVILLIER et M. Philippe DUQUESNOY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Langevin" de ROUVROY</p>
F236	Collège SAINS EN GOHELLE "Jean Rostand"	2 titulaires 2 suppléants	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	- Michel DAGBERT - Karine GAUTHIER	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires et M. Michel DAGBERT et Mme Karine GAUTHIER sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jean Rostand" de SAINS-EN-GOHELLE</p>
F237	Collège ST-ETIENNE- AU-MONT "Paul Eluard"	2 titulaires 2 suppléants	- Sébastien CHOCHOIS - Brigitte PASSEBOSC	- Brigitte BOURGUIGNON - Marc SARPAUX	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Sébastien CHOCHOIS et Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés en qualité de titulaires et Mme Brigitte BOURGUIGNON et M. Marc SARPAUX sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Eluard" de SAINT-ETIENNE-AU-MONT</p>
F238	Collège ST-NICOLAS- LEZ-ARRAS "Paul Verlaine"	2 titulaires 2 suppléants	- Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT	- Denise BOCQUILLET - Michel MATHISSART	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Denise BOCQUILLET et M. Michel MATHISSART sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Verlaine" de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS</p>

F239	Collège ST-MARTIN-BOULOGNE "Roger Salengro"	2 titulaires 2 suppléants	- Olivier BARBARIN - Sandra MILLE	- Sébastien CHOCHOIS - Brigitte PASSEBOSC	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Olivier BARBARIN et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de titulaires et M. Sébastien CHOCHOIS et Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Roger Salengro" de SAINT-MARTIN-BOULOGNE</p>
F241	Collège SAINT-OMER "Esplanade"	2 titulaires 2 suppléants	- Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Esplanade" de SAINT-OMER</p>
F243	Collège SAINT-OMER "de la Morinie"	2 titulaires 2 suppléants	- Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de titulaires et Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "de la Morinie" de SAINT-OMER</p>
F245	Collège ST-POL-SUR-TERNOISE "Roger Salengro"	2 titulaires 2 suppléants	- Claude BACHELET - Ingrid GAILLARD	- Aline GUILLUY - Etienne PERIN	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés en qualité de titulaires et Mme Aline GUILLUY et M. Etienne PERIN sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Roger Salengro" de SAINT-POL-SUR-TERNOISE</p>

F247	Collège SAINT VENANT "Georges Brassens"	2 titulaires 2 suppléants	- Carole DUBOIS - René HOCQ	- Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Claude DISSAUX et Mme Florence WOZNY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Georges Brassens" de SAINT-VENANT
F248	Collège SALLAUMINES "Paul Langevin"	2 titulaires 2 suppléants	- Audrey DESMARAI - Jean-Marc TELLIER	- Laurent DUPORGE - Evelyne NACHEL	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Audrey DESMARAI et M. Jean-Marc TELLIER sont désignés en qualité de titulaires et M. Laurent DUPORGE et Mme Evelyne NACHEL sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Langevin" de SALLAUMINES
F249	Collège SAMER "le Trion"	2 titulaires 2 suppléants	- Brigitte BOURGUIGNON - Marc SARPAUX	- Sébastien CHOCHOIS - Brigitte PASSEBOSC	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Brigitte BOURGUIGNON et M. Marc SARPAUX sont désignés en qualité de titulaires et M. Sébastien CHOCHOIS et Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Le Trion" de SAMER
F250	Collège SANGATTE "Louis Blériot"	2 titulaires 2 suppléants	- Guy HEDDEBAUX - Maïté MULOT-FRISCOURT	- Stéphanie GUISELAIN - Philippe MIGNONET	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Guy HEDDEBAUX et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Stéphanie GUISELAIN et M. Philippe MIGNONET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Louis Blériot" de SANGATTE
F251	Collège THEROUANNE "François Mitterrand"	2 titulaires 2 suppléants	- Françoise VASSEUR - Alain MEQUIGNON	- Blandine DRAIN - Jean-Claude LEROY	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Françoise VASSEUR et M. Alain MEQUIGNON sont désignés en qualité de titulaires et Mme Blandine DRAIN et M. Jean-Claude LEROY sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "François Mitterrand" de THEROUANNE

F252	Collège LE TOUQUET "Maxence Van der Meersch"	2 titulaires 2 suppléants	- Philippe FAIT - Geneviève MARGUERITTE	- Bruno COUSEIN - Maryse JUMEZ	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Philippe FAIT et Mme Geneviève MARGUERITTE sont désignés en qualité de titulaires et M. Bruno COUSEIN et Mme Maryse JUMEZ sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Maxence Van der Meersch" de LE TOUQUET</p>
F253	Collège VENDIN-LE- VIEIL "Bracke Desrousseaux"	2 titulaires 2 suppléants	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Bracke Desrousseaux" de VENDIN-LE-VIEIL</p>
F254	Collège VERMELLES "Paul Eluard"	2 titulaires 2 suppléants	- Séverine GOSELIN - Alain DE CARRION	- Anouk BRETON - François LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>Mme Séverine GOSELIN et M. Alain DE CARRION sont désignés en qualité de titulaires et Mme Anouk BRETON et M. François LEMAIRE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Paul Eluard" de VERMELLES</p>
F255	Collège VITRY-EN - ARTOIS "Pablo Néruda"	2 titulaires 2 suppléants	- Pierre GEORGET - Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	- Emmanuelle LAPOUILLE - Alexandre MALFAIT	<p>Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges.</p> <p>M. Pierre GEORGET et Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés en qualité de titulaires et Mme Emmanuelle LAPOUILLE et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pablo Néruda" de VITRY-EN-ARTOIS</p>

F256	Collège WIMILLE "Pilatre de Rozier"	2 titulaires 2 suppléants	- Jean-Luc DUBAËLE - Mireille HINGREZ-CEREDA	- Brigitte BOURGUIGNON - Marc SARPAUX	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. Jean-Luc DUBAËLE et Mme Mireille HINGREZ-CEREDA sont désignés en qualité de titulaires et Mme Brigitte BOURGUIGNON et M. Marc SARPAUX sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Pilatre de Rozier" de WIMILLE
F257	Collège WINGLES "Léon Blum"	2 titulaires 2 suppléants	- André KUCHCINSKI - Laurence LOUCHAERT	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Daniel KRUSZKA	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. M. André KUCHCINSKI et Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH et M. Daniel KRUSZKA sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "Léon Blum" de WINGLES
F258	Collège WIZERNES "René Cassin"	2 titulaires 2 suppléants	- Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL	- Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE	Selon le Code de l'Education dans son article L421-2, deux représentants de la collectivité de rattachement, siègent au sein des Conseils d'Administration et Commissions Permanentes des Collèges. Mme Delphine DUWICQUET et M. Benoit ROUSSEL sont désignés en qualité de titulaires et M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Collège "René Cassin" de WIZERNES
Coneil d'Administration et Commission Permanente des Collèges PRIVES					Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. » Il convient dès lors de désigner pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges privés 1 conseiller départemental du canton en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental.

F102	Collège AIRE-SUR-LA-LYS "Ste Marie"	1 titulaire	- Florence WOZNY	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Florence WOZNY est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Ste Marie" d'AIRE-SUR-LA-LYS</p>
F105	Collège ANZIN-SAINT-AUBIN "Les Louez Dieu"	1 titulaire	- Denise BOCQUILLET	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Denise BOCQUILLET est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Les Louez Dieu" de ANZIN-SAINT-AUBIN</p>
F107	Collège ARDRES "Notre Dame de Grâce"	1 titulaire	- Caroline MATRAT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Caroline MATRAT est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Notre Dame de Grâce" de ARDRES</p>
F114	Collège ARRAS "St Joseph"	1 titulaire	- Emmanuelle LAPOUILLE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Emmanuelle LAPOUILLE est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Joseph" de ARRAS</p>

F128	Collège BAPAUME "St Jean Baptiste"	1 titulaire	- Jean-Jacques COTTEL	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Jean-Jacques COTTEL est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Jean Baptiste" de BAPAUME</p>
F132	Collège BERCK-SUR-MER "Notre Dame"	1 titulaire	- Bruno COUSEIN	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Bruno COUSEIN est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Notre Dame" de BERCK-SUR-MER</p>
F135	Collège BETHUNE "Ste Famille"	1 titulaire	- Sylvie MEYFROIDT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Sylvie MEYFROIDT est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Ste Famille" de BETHUNE</p>
F137	Collège BETHUNE "St Vaast-St Dominique"	1 titulaire	- Jean-Pascal SCALONE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Jean-Pascal SCALONE est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St-Vaast-St-Dominique" de BETHUNE</p>

F142	Collège BOULOGNE-SUR-MER "Godefroy de Bouillon"	1 titulaire	- Olivier BARBARIN	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Olivier BARBARIN est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Godefroy de Bouillon" de BOULOGNE-SUR-MER</p>
F144	Collège BOULOGNE-SUR-MER "Haffreingue Chanlaire"	1 titulaire	- Mireille HINGREZ-CEREDA	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Haffreingue Chanlaire" de BOULOGNE-SUR-MER</p>
F146	Collège BOULOGNE-SUR-MER "St Joseph de Navarin"	1 titulaire	- Jean-Luc DUBAËLE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Jean-Luc DUBAËLE est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Joseph de Navarin" de BOULOGNE-SUR-MER</p>
F147	Collège BOURLON "St Joseph"	1 titulaire	- Véronique THIEBAUT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Véronique THIEBAUT est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Joseph" de BOURLON</p>

F148	Collège BOUVIGNY-BOYEFFLES "St François"	1 titulaire	- François LEMAIRE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. François LEMAIRE est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St François" de BOUVIGNY-BOYEFFLES</p>
F155	Collège CALAIS "Ste Jeanne d'Arc"	1 titulaire	- Philippe MIGNONET	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Philippe MIGNONET est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Ste Jeanne d'Arc" de CALAIS</p>
F157	Collège CALAIS "St Pierre"	1 titulaire	- Caroline MATRAT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Caroline MATRAT est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Pierre" de CALAIS</p>
F166	Collège CARVIN "St Druon"	1 titulaire	- Cécile YOSBERGUE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Cécile YOSBERGUE est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Druon" de CARVIN</p>

F171	Collège DESVRES "St Joseph"	1 titulaire	- Brigitte BOURGUIGNON	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Brigitte BOURGUIGNON est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Joseph" de DESVRES</p>
F175	Collège DUISANS "Clairfontaine"	1 titulaire	- Maryse DELASSUS	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Maryse DELASSUS est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Clairfontaine" de DUISANS</p>
F177	Collège ETAPLES-SUR-MER " St Joseph"	1 titulaire	- Philippe FAIT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Philippe FAIT est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Joseph" d'ETAPLES-SUR-MER</p>
F181	Collège FREVENT "Sacré Cœur"	1 titulaire	- Ingrid GAILLARD	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Ingrid GAILLARD est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Sacré Cœur" de FREVENT</p>

F183	Collège FRUGES "St Bertulphe"	1 titulaire	- Françoise VASSEUR	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Françoise VASSEUR est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Bertulphe" de FRUGES</p>
F192	Collège HESDIN "Notre Dame"	1 titulaire	- Etienne PERIN	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Etienne PERIN est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Notre Dame" de HESDIN</p>
F198	Collège LAVENTIE "Jeanne D'Arc"	1 titulaire	- Emmanuelle LEVEUGLE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Jeanne d'Arc" de LAVENTIE</p>
F202	Collège LENS "Ste Ide"	1 titulaire	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Ste Ide" de LENS</p>

F212	Collège LONGUENESSE "la Malassise"	1 titulaire	- Delphine DUWICQUET	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Delphine DUWICQUET est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "La Malassise" de LONGUENESSE</p>
F215	Collège LUMBRES "Notre Dame"	1 titulaire	- Blandine DRAIN	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Notre Dame" de LUMBRES</p>
F220	Collège MARQUISE "St Martin"	1 titulaire	- Marc SARPAUX	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Marc SARPAUX est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Martin" de MARQUISE</p>
F225	Collège MONTREUIL- SUR-MER "Ste Austreberthe"	1 titulaire	- Maryse JUMEZ	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Maryse JUMEZ est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Ste Austreberthe" de MONTREUIL-SUR-MER</p>

F240	Collège SAINT-MARTIN-BOULOGNE "Nazareth"	1 titulaire	- Sandra MILLE	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>Mme Sandra MILLE est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Nazareth" de SAINT-MARTIN-BOULOGNE</p>
F242	Collège SAINT-OMER "St Bertin"	1 titulaire	- Bertrand PETIT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Bertrand PETIT est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Bertin" de SAINT-OMER</p>
F244	Collège SAINT-OMER "Notre Dame de Sion"	1 titulaire	- Bertrand PETIT	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Bertrand PETIT est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "Notre Dame de Sion" de SAINT-OMER</p>
F246	Collège ST-POL-SUR-TERNOISE "St Louis"	1 titulaire	- Claude BACHELET	<p>Selon le Code de l'éducation - Article L442-8 « Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »</p> <p>M. Claude BACHELET est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Collège "St Louis" de SAINT-POL-SUR-TERNOISE</p>

F259	Commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'Académie de Lille	1 titulaire	- Blandine DRAIN		<p>Par Arrêté du recteur de l'Académie de Lille du 13 janvier 2021 et du code de l'éducation, article D312-25, la commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères comprend 2 Conseillers départementaux (1 pour le Nord et 1 pour le Pas-de-Calais)</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental à la Commission sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'Académie de Lille.</p>
F266	Conseil d'administration de l'IUT de Béthune	1 titulaire 1 suppléant	- Sylvie MEYFROIDT	- Emmanuelle LEVEUGLE	<p>selon les Statuts de l'IUT de Béthune du 05/07/2019 , 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège au Conseil d'Administration de l'IUT de Béthune., ainsi qu'un suppléant du même sexe que le titulaire. Aussi, la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'IUT.</p> <p>Mme Sylvie MEYFROIDT est désignée en qualité de titulaire et Mme Emmanuelle LEVEUGLE est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'IUT de BETHUNE</p>
F267	Conseil d'Administration de l'IUT de LENS de l'Université d'ARTOIS	1 titulaire 1 suppléant	- Séverine GOSSELIN	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>En application des Statuts de l'IUT de Lens de 2014, 1 représentant du Conseil Départemental du Pas de Calais pour siéger au Conseil d'Administration de l'IUT de LENS de l'Université d'ARTOIS, ainsi qu'un suppléant du même sexe que le titulaire. Aussi, la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'IUT.</p> <p>Mme Séverine GOSSELIN est désignée en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'IUT de LENS de l'Université d'ARTOIS</p>

F269	Conseil d'Administration de l'Université d'Artois	1 titulaire 1 suppléant	- Blandine DRAIN	- Maryse CAUWET	<p>Selon les Statuts de l'Université d'Artois de 2014 modifiés le 13 mars 2020, 1 représentant du Conseil Départemental du Pas-de-Calais siège au Conseil d'Administration de l'Université d'Artois, ainsi qu'un suppléant du même sexe que le titulaire. Aussi, la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'IUT.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de titulaire et Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'administration de l'Université d'Artois</p>
F270	Conseil de l'UFR de la faculté des sciences Jean Perrin sur le pôle de Lens	1 titulaire 1 suppléant	- Séverine GOSSELIN	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>En application des Statuts de la faculté des Sciences du 3 juillet 2015, 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais, siège au Conseil de l'UFR de la faculté des sciences Jean Perrin sur le pôle de Lens.</p> <p>En application de l' Article D719-46 du code de l'éducation: "Les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Mme Séverine GOSSELIN est désignée en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental au Conseil de l'UFR de la faculté des sciences Jean Perrin sur le pôle de LENS de l'Université d'Artois.</p>
F279	Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - EPLEFPA (Lycée agricole)	1 titulaire 1 suppléant	- Maryse CAUWET	- Jean-Louis COTTIGNY	<p>Selon le Règlement Intérieur du CA de l'Enseignement Public Agricole du 30 novembre 2020 et le Code rural et de la pêche maritime, article R.811-12, 1 conseiller départemental siège au Conseil d'Administration de de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles - EPLEFPA (Lycée agricole)</p> <p>Pour l'ensemble des membres titulaires, désignés ou élus et en nombre égal à ceux-ci, des suppléants sont désignés ou élus dans les mêmes conditions que les titulaires.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de titulaire et M. Jean-Louis COTTIGNY est désigné en qualité de suppléant, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - EPLEFPA (Lycée agricole)</p>

F295	Conseil d'UFR de la Faculté des sports et de l'Education Physique de Liévin	1 titulaire 1 suppléant	- Séverine GOSSELIN	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>En application des Statuts de l'UFR des STAPS du 5 juin 2015 , 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais, siège au Conseil d'UFR de la Faculté des sports et de l'Education Physique de Liévin.</p> <p>Selon l'Article D719-46 du code de l'éducation: "Les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Mme Séverine GOSSELIN est désignée en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental au Conseil de l'UFR de la faculté des sports et de l'éducation physique de LIEVIN</p>
F296	Conseil de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'Artois	1 titulaire 1 suppléant	- Séverine GOSSELIN	- Fatima AIT-CHIKHEBBIH	<p>En application des Statuts de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines du 28 novembre 2014, 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège au Conseil de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'Artois.</p> <p>Selon l'Article D719-46 du code de l'éducation: "Les collectivités territoriales, [...] désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.</p> <p>Mme Séverine GOSSELIN est désignée en qualité de titulaire et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH est désignée en qualité de suppléante, pour représenter le Conseil départemental au Conseil de l'UFR Histoire, Géographie, Patrimoines de l'Université d'ARTOIS</p>

VI - Conseils d'Administrations ou Commissions des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
H101 - Maison d'Accueil Rurale pour personnes âgées « La Bergerie » d'HERMIES (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire du canton	- Véronique THIEBAUT		<p>Selon les Statuts du 18 juin 2008, Le Conseiller départemental du canton siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Maison d'Accueil Rurale pour personnes âgées « La Bergerie » d'Hermies.</p> <p>Mme Véronique THIEBAUT est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes âgées « La Bergerie » d'HERMIES.</p>
H102 - Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de la MAPAD de BRUAY-LABUISSIERE	1 titulaire	- Marie-Line PLOUVIEZ		<p>En application des statuts de l'Association pour la gestion de la MAPAD de BRUAY-LABUISSIERE du 18 octobre 2019, il est prévu la désignation d'un Conseiller départemental pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association pour la gestion de la MAPAD de BRUAY-LABUISSIERE.</p> <p>Mme Marie-Line PLOUVIEZ est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de la MAPAD de BRUAY-LABUISSIERE.</p>
H103 - MARPA "résidence du Petit Preures" à Hucqueliers (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire du canton	- Blandine DRAIN		<p>En application des Statuts de l'Association gestionnaire de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées du canton d'Hucqueliers, Le Conseiller départemental du canton de Lumbres-Hucqueliers, désigné par le Conseil départemental, siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la MARPA "résidence du Petit Preures" à Hucqueliers.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MARPA "résidence du Petit Preures" à HUCQUELIERS.</p>
H104 - MARPA de Neuville-St-Vaast "Nova Villa" (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire du canton	- Michel MATHISSART		<p>Selon les Statuts de l'association gestionnaire neuvilloise de la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie "Nova Villa" du 7 juin 2018, le Conseiller départemental du canton siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MARPA de Neuville-St-Vaast "Nova Villa".</p> <p>M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MARPA "Nova Villa" de NEUVILLE-ST-VAAST.</p>

H105 - Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Aubigny-en-Artois	3 titulaires	- Maryse DELASSUS - Sébastien HENQUENET - laissé vacant		En application du Code de l'action sociale et des familles - Articles R315-6, 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS. Mme Maryse DELASSUS et M. Sébastien HENQUENET sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS. Le dernier siège est laissé vacant. Il pourra être pourvu ultérieurement.
H106 - Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AVION	3 titulaires	- Jean-Marc TELLIER - Audrey DESMARAI - Anouk BRETON		Selon le Code de l'action sociale et des familles - Article R315 -6, 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AVION . M. Jean-Marc TELLIER et Mmes Audrey DESMARAI et Anouk BRETON sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AVION.
H108 - Conseil d'Administration de l'EHPAD de CROISILLES	3 titulaires	- Véronique THIEBAUT - Jean-Jacques COTTEL - Maryse CAUWET		Selon le Code de l'action sociale et des familles - Article R315-6, 3 des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au conseil d'administration de l'EHPAD de Croisilles. Mme Véronique THIEBAUT, M. Jean-Jacques COTTEL et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD de CROISILLES.
H110 - Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les 4 Saisons" de SAINT-VENANT	3 titulaires	- Carole DUBOIS - René HOCQ - Michèle JACQUET		Par Délibération n°04/2020 du Conseil d'administration du 18 décembre 2020 et selon le Code de l'action sociale et des familles - Article R315-6, 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie , les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Venant "Les 4 saisons". Mme Carole DUBOIS, M. René HOCQ et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les 4 Saisons" de SAINT-VENANT.
H111 - Conseil d'Administration de l'EHPAD de ARDRES	2 titulaires	- Caroline MATRAT - Bertrand PETIT		En application du Code de l'action sociale et des familles - Article R315-6, 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Ardres. Mme Caroline MATRAT et M. Bertrand PETIT sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD de ARDRES.

H112 - Conseil d'Administration de l'EHPAD de LESTREM	2 titulaires	- Carole DUBOIS - René HOCQ		<p>Selon le Code de l'action sociale et des familles - Article R315-6, des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Lestrem.</p> <p>Mme Carole DUBOIS et M. René HOCQ sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD de LESTREM.</p>
H113 - Conseil d'Administration de l'EHPAD "La Haute Porte" de GUINES	3 titulaires	- Ludovic LOQUET - Caroline MATRAT - Bertrand PETIT		<p>Par Délibération n°10.2020, séance du 26 octobre 2020, de la résidence de la "Haute Porte" de Guines et du Code de l'action sociale et des familles - Article R315 -6 , 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Guines "La Haute Porte".</p> <p>M . Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT et M. Bertrand PETIT sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD "La Haute Porte" de GUINES.</p>
H114 - Conseil d'Administration de l'EHPAD de NEDONCHEL	3 titulaires	- Ingrid GAILLARD - Claude BACHELET - laissé vacant		<p>En application du Code de l'action sociale et des familles -Article R315-6, 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD de NEDONCHEL.</p> <p>Mme Ingrid GAILLARD et M. Claude BACHELET sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD de NEDONCHEL.</p> <p>Le dernier siège est laissé vacant. Il pourra être pourvu ultérieurement.</p>
H115 - Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de ARQUES	3 titulaires	- Delphine DUWICQUET - Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE		<p>Selon le Code de l'action sociale et des familles -Article R315-6 , 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de la Maison de retraite de ARQUES .</p> <p>Mme Delphine DUWICQUET, M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de ARQUES</p>
H116 - Conseil d'Administration de l'EHPAD "Désiré Delattre" de LENS	1 titulaire	- Daniel KRUSZKA		<p>En application des Statuts de l'association EHPAD Désiré Delattre du 17/10/2019 et du Code de l'action sociale et des familles -Articles L.315-10 et R315-6, un ou des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au conseil d'administration de l'association EHPAD Désiré Delattre de LENS.</p> <p>M. Daniel KRUSZKA est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Désiré Delattre" de LENS.</p>

H137 - Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC) (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Laurent DUPORGE		<p>Selon les Statuts de l'AHNAC mis à jour au 14 juin 2019, 1 membre désigné par le Conseil départemental du Pas-de-Calais siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Hospitalière Nord Artois Clinique.</p> <p>M. Laurent DUPORGE est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC).</p>
H138 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP) d'ARRAS	1 titulaire	- Maryse CAUWET		<p>En application de l'Article R14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014, 1 conseiller général siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP) d'Arras.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP) d'ARRAS.</p>
H139 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Psychopédagogique de ST POL/TERNOISE	1 titulaire	- Ingrid GAILLARD		<p>En application de l'Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014, 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Psychopédagogique de St Pol-sur-Ternoise</p> <p>Mme Ingrid GAILLARD est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Psychopédagogique de SAINT- POL/TERNOISE.</p>
H140 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Social Précoce (CAMSP) d'ARRAS	1 titulaire	- Maryse CAUWET		<p>En application de l'Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Social Précoce (CAMSP) d'Arras.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Social Précoce (CAMSP) d'ARRAS.</p>
H141 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de FOUQUIERES LES BETHUNE	1 titulaire	- Karine GAUTHIER		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représenant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de Fouquières les Béthune.</p> <p>Mme Karine GAUTHIER est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Etablissements et Services du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de FOUQUIERES LES BETHUNE.</p>

H142 - Commission de Vie des Établissements et Services du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'Authie (ex-IME)	1 titulaire	- Maryse JUMEZ		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'Authie (ex-IME) de Berck)</p> <p>Mme Maryse JUMEZ est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Etablissements et Services du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'Authie (ex-IME).</p>
H143 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) de LIEVIN	1 titulaire	- Evelyne NACHEL		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Service du Centre Médico-Social précoce de Liévin.</p> <p>Mme Evelyne NACHEL est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) de LIEVIN.</p>
H144 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico-sociale précoce (CAMSP) du BOULONNAIS	1 titulaire	- Olivier BARBARIN		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 conseiller général siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Service du Centre Médico-Social précoce du Boulonnais.</p> <p>M. Olivier BARBARIN est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico-sociale précoce (CAMSP) du BOULONNAIS.</p>
H145 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico-Sociale précoce (CAMSP) d'HENIN-BEAUMONT	1 titulaire	- Maryse POULAIN		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Service du Centre Médico-Social précoce de Hénin-Beaumont.</p> <p>Mme Maryse POULAIN est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico-Sociale précoce (CAMSP) d'HENIN-BEAUMONT.</p>
H146 - Commission de Vie des Établissements et Services de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de CAMPAGNE-LES-HESDIN	1 titulaire	-Aline GUILLUY		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Coseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Campagne-les Hesdin.</p> <p>Mme Aline GUILLUY est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) de CAMPAGNE-LES-HESDIN.</p>

H148 - MARPA de Fauquembergues (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire du canton	- Françoise VASSEUR		<p>Selon les Statuts de l'association gestionnaire de la MARPA du 26 avril 2017, le Conseiller départemental du canton, désigné par le Conseil départemental, siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MARPA de Fauquembergues.</p> <p>Mme Françoise VASSEUR est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la MARPA de FAUQUEMBERGUES.</p>
H157 - Foyer de Vie pour adultes handicapés « Les Passerelles, la Source » à SAINT-VENANT	3 titulaires	- Carole DUBOIS - René HOCQ - Michèle JACQUET		<p>En application du CASF -Article R315 -6 et de la délibération n°09/2020 - du CA : 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, siègent au Foyer de Vie pour adultes handicapés « Les Passerelles, la Source » Saint-Venant.</p> <p>Mme Carole DUBOIS, M. René HOCQ et Mme Michèle JACQUET sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration du Foyer de vie pour adultes handicapés "Les Passerelles, la Source" à SAINT-VENANT.</p>
H164 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action médico sociale précoce (CAMSP) de ST POL/TERNOISE	1 titulaire	- Ingrid GAILLARD		<p>En application de l' Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Social précoce de Saint-Pol-sur-Ternoise.</p> <p>Mme Ingrid GAILLARD est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action médico sociale précoce (CAMSP) de ST POL/TERNOISE.</p>
H165 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Montreuillois (ATTIN)	1 titulaire	- Aline GUILLUY		<p>En application de l'Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre Médico-Social précoce du Montreuillois.</p> <p>Mme Aline GUILLUY est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Montreuillois (ATTIN).</p>
H166 - Commission de Vie des Etablissements et Services du Service d'Education et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Pinocchio à ARRAS	1 titulaire	-Alexandre MALFAIT		<p>En application de l'Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile – SESSAD – PINOCCHIO à ARRAS.</p> <p>M. Alexandre MALFAIT est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Service d'Education et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Pinocchio à ARRAS.</p>

H167 - Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE (Conseil de surveillance)	1 titulaire	- Maryse CAUWET		<p>En application du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance du 29 mars 2021, et de l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique, un représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal, siège au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de LILLE.</p>
H169 - Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) d'AUCHEL	1 titulaire	- Michèle JACQUET		<p>En application de l'Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du CAMSP d'AUCHEL.</p> <p>Mme Michèle JACQUET est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Établissements et Services du Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) d'AUCHEL.</p>
H171 - Commission de Vie des Etablissements et Services du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Peter Pan de BOULOGNE/MER	1 titulaire	- Sandra MILLE		<p>En application de l'Article R 14.5.1 du Règlement Intérieur du 22 mai 2014 , 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission de Vie des Établissements et Services du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Boulogne sur-mer.</p> <p>Mme Sandra MILLE est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commission de Vie des Etablissements et Services du Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) Peter Pan de BOULOGNE/MER.</p>
H172 - Fédération des MARPA du Nord/Pas-de-Calais (Assemblée Générale)	1 titulaire	- Raymond GAQUERE		<p>Selon les Statuts de la Fédération des MARPA du Nord Pas-de-Calais en date du 2 mars 2020, chaque membre, personne morale, du collège des "membres associés" désigne un représentant, personne physique, chargé de le représenter aux réunions de l'Assemblée Générale.</p> <p>M. Raymond GAQUERE est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais à l'Assemblée Générale de la Fédération des MARPA du Nord/Pas-de-Calais.</p>
H177 - Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Remparts" de LILLERS	3 titulaires	- René HOCQ - Michèle JACQUET - Audrey DESMARAI		<p>Selon le Code de l'action sociale et des familles -Article R315-6 , 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Remparts de Lillers".</p> <p>M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET et Mme Audrey DESMARAI sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Remparts" de LILLERS.</p>

<p>H180 - Instance de Coordination G�rontologique de l'Audomarois Cantons d'AIRE/LA LYS - FRUGES- LONGUENESSE - LUMBRES et ST OMER Assembl�e G�n�rale</p>	<p>10 titulaires</p>	<p>10 titulaires : <u>Canton d'AIRE/LA LYS</u> - Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY <u>Canton de FRUGES</u> - Alain MEQUIGNON - Fran�oise VASSEUR <u>Canton de LONGUENESSE</u> - Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL <u>Canton de LUMBRES</u> - Jean-Claude LEROY - Blandine DRAIN <u>Canton de ST OMER</u> - Bertrand PETIT - Sophie WAROT-LEMAIRE</p>		<p>En application des Statuts modifi�s le 9 septembre 2020, le(la) Pr�sident(e) du Conseil d�partemental du Pas-de-Calais ou son(sa) repr�sentrant-e et les Conseillers D�partementaux des territoires concern�s si�gent � l'Assembl�e G�n�rale de l'Instance de Coordination G�rontologique de l'Audomarois.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Alain MEQUIGNON, Mme Fran�oise VASSEUR, Mme Delphine DUWICQUET, M. Benoit ROUSSEL, M. Jean-Claude LEROY, Mme Blandine DRAIN, M. Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, sont d�sign�s en qualit� de membres titulaires pour repr�sentrer le Conseil d�partemental � l'Assembl�e G�n�rale de l'Instance de Coordination G�rontologique de l'AUDOMAROIS.</p>
<p>H183 - Commision pour l'Inclusion des Arrageois en situation de handicap</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Maryse CAUWET</p>		<p>Par courrier, Madame Sylvie NOCLERCQ, Conseill�re Municipale d�l�gu�e � la Ville d'ARRAS, demande au PCD de bien vouloir proc�der � la d�signation du membre repr�sentrant le Conseil d�partemental � la Commission pour l'Inclusion des Arrageois en Situation de Handicap.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est d�sign�e en qualit� de membre titulaire pour repr�sentrer le Conseil d�partemental � la Commission pour l'Inclusion des Arrageois en situation de handicap.</p>

ANNEXE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

VII - Associations

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
I101-I102 - Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais (Assemblée Générale)	4 titulaires	- Emmanuelle LEVEUGLE - Laurent DUPORGE - Philippe DUQUESNOY - Sylvie MEYFROIDT		En application des statuts de la Mission Bassin Minier du NORD/PAS-DE-CALAIS du 22 mai 2015, 4 représentants du Département du Pas-de-Calais, désignés par le Conseil départemental, parmi les élus, siègent à l'Assemblée Générale de la Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais. Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe DUQUESNOY et Mme Sylvie MEYFROIDT sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental à l'assemblée générale de la Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais.
I101-I102 - Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais (Conseil d'Administration)	2 titulaires	- Emmanuelle LEVEUGLE - Laurent DUPORGE		En application des statuts de la Mission Bassin Minier du NORD/PAS-DE-CALAIS du 22 mai 2015, 2 membres représentants le Département du Pas-de-Calais, désignés par le Conseil départemental, parmi les élus, siègent au Conseil d'Administration de la Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais. Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Laurent DUPORGE sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de la Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais.
I108 - Agence de développement et réservation touristique (ADRT) – Pas-de-Calais Tourisme (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	13 titulaires	- Philippe DUQUESNOY - Bertrand PETIT - Jean-Luc DUBAËLE - Cécile YOSBERGUE - François LEMAIRE - Olivier BARBARIN - Benoit ROUSSEL - Brigitte PASSEBOSC - Maïté MULOT-FRISCOURT - Philippe FAIT - Claude BACHELET - Etienne PERIN - Steeve BRIOIS		Selon les Statuts de L'Association certifiés conformes le 20 juin 2019, 13 représentants désignés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, ayant chacun 1 voix délibérative siègent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. M. Philippe DUQUESNOY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Cécile YOSBERGUE, M. François LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Benoit ROUSSEL, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Claude BACHELET, M. Etienne PERIN et M. Steeve BRIOIS sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence de développement et réservation touristique (ADRT) – Pas-de-Calais Tourisme.

I111 - Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Associations Laïques du Pas-de-Calais (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Bertrand PETIT		<p>En application des statuts du 19 mars 2015, 1 représentant du Conseil départemental, invité sans voix délibérative, siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Associations Laïques du Pas-de-Calais.</p> <p>M. Bertrand PETIT est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Associations Laïques du Pas-de-Calais.</p>
I113 - Mission Locale de l'Artois (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Michel DAGBERT		<p>Selon les statuts de l'Association mis à jour le 8 juin 2018, 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'Artois.</p> <p>M. Michel DAGBERT est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Artois.</p>
I115 - La Fabrique DEFI (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Caroline MATRAT		<p>En application des statuts de l'Association du 28 août 2020, 1 représentant du Département du Pas-de-Calais siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de La Fabrique DEFI (Développement Economique, Formation et Insertion).</p> <p>Mme Caroline MATRAT est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Fabrique DEFI.</p>
I120 - Mission Locale du Pays de Saint-Omer (Assemblée Générale)	12 titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Blandine DRAIN - Jean-Claude LEROY - Sophie WAROT-LEMAIRE - Bertrand PETIT - Jean-Claude DISSAUX - Florence WOZNY - Delphine DUWICQUET - Benoit ROUSSEL - Alain MEQUIGNON - Françoise VASSEUR - Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR 		<p>En application des statuts de l'Association pour l'avenir des jeunes de l'arrondissement de Saint-Omer – Mission Locale du Pays de Saint-Omer du 25 janvier 2018, les Conseillers départementaux élus du territoire d'intervention de la Mission Locale siègent à l'Assemblée Générale de la Mission locale de Saint-Omer.</p> <p>Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude LEROY, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, Mme Delphine DUWICQUET, M. Benoit ROUSSEL, M. Alain MEQUIGNON, Mme Françoise VASSEUR, Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR, sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Pays de Saint-Omer.</p>

I120 - Mission Locale du Pays de Saint-Omer (Conseil d'Administration et Bureau)	1 titulaire	- Sophie WAROT-LEMAIRE		<p>En application des statuts de l'Association pour l'avenir des jeunes de l'arrondissement de Saint-Omer – Mission Locale du Pays de Saint-Omer du 25 janvier 2018, 1 Conseiller départemental désigné par son instance siège au Conseil d'Administration et Bureau de la Mission locale de Saint-Omer.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration et au de la Mission Locale du Pays de Saint-Omer.</p>
I121 - Association des Gîtes de France et de Tourisme Vert du Pas-de-Calais	1 titulaire	- Philippe DUQUESNOY		<p>Selon les Statuts de l'association du 7 mars 2017, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Association des Gîtes de France et de Tourisme Vert du Pas-de-Calais</p> <p>M. Philippe DUQUESNOY est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Association des Gîtes de France et de Tourisme Vert du Pas-de-Calais</p>
I126 - Association Régionale du Travail Social (ARTS) des Hauts-de-France (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Florence WOZNY		<p>En application des statuts de l'association de novembre 2018, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Régionale du Travail Social (ARTS) des Hauts-de-France.</p> <p>Mme Florence WOZNY est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Régionale du Travail Social (ARTS) des Hauts-de-France</p>
I128 - Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Mireille HINGREZ-CEREDA		<p>En application des statuts de l'association du 22 mai 2017, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures.</p> <p>Mme Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures.</p>
I129 - Association Culture Commune (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Alain DE CARRION		<p>En application des statuts de l'association du 13 juin 2018, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Culture Commune.</p> <p>M. Alain DE CARRION est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Culture Commune.</p>

I131 - Association pour le Festival de la Côte d'Opale (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Jean-Luc DUBAËLE		<p>Selon les statuts de l'association du 18 juin 2018, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association pour le Festival de la Côte d'Opale.</p> <p>M. Jean-Luc DUBAËLE est désigné en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association pour le Festival de la Côte d'Opale.</p>
I139 - Association « Vélos et territoires » (Assemblée Générale)	1 titulaire 1 suppléant	- Sébastien CHOCHOIS	- Jean-Claude DISSAUX	<p>En application des statuts de l'Association du 16 octobre 2018, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale de l'Association « Vélos et territoires ».</p> <p>M. Sébastien CHOCHOIS est désigné en qualité de membre titulaire et M. Jean-Claude DISSAUX est désigné en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Association "Vélos et territoires".</p>
I141 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	5 titulaires (conseillers départementaux) 1 titulaire (conseiller municipal)	- Véronique THIEBAUT - Emmanuelle LEVEUGLE - Jean-Luc DUBAËLE - Alain DE CARRION - Claude BACHELET - Aimé HERDUIN		<p>Selon les statuts types des C.A.U.E. et Règlement Intérieur du C.A.U.E. du Pas de Calais du 15 février 2013, 5 représentants du Conseil départemental et 1 Conseiller Municipal siègent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.</p> <p>Mmes Véronique THIEBAUT, Emmanuelle LEVEUGLE, MM Jean-Luc DUBAËLE, Alain DE CARRION et Claude BACHELET sont désignés en qualité de membres titulaires,</p> <p>M. Aimé HERDUIN est désigné en sa qualité de Conseiller municipal, membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.).</p>
I145 - Association "Rivage de France" (Assemblée Générale)	1 titulaire 1 suppléant	- Mireille HINGREZ-CEREDA	- Maïté MULOT-FRISCOURT	<p>En application des Statuts de l'Association du 8 novembre 2017, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant siègent à l'Assemblée Générale de l'Association « Rivages de France ».</p> <p>Mme Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT est désignée en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Association "Rivages de France".</p>
I148 - Groupement départemental de défense sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Alain MEQUIGNON		<p>Selon les statuts de l'Association du 4 décembre 2001, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Groupement départemental de défense sanitaire du bétail du Pas-de-Calais</p> <p>M. Alain MEQUIGNON est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Groupement départemental de défense sanitaire du bétail du Pas-de-Calais.</p>

<p>I152 - Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</p>	<p>3 titulaires</p>	<p>- Alain MEQUIGNON - Emmanuelle LEVEUGLE - Jean-Jacques COTTEL</p>		<p>En application des statuts applicables au 7 septembre 2017, 3 représentants du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Régional de Phytosociologie agréé-Conservatoire Botanique National de Bailleul.</p> <p>M. Alain MEQUIGNON, Mme Emmanuelle LEVEUGLE et M. Jean-Jacques COTTEL, sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul.</p>
<p>I157 - Association APRIS 62 - Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (Assemblée Générale)</p>	<p>1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>- Maryse CAUWET</p>	<p>- Denise BOCQUILLET</p>	<p>Selon les statuts de l'Association du 4 juillet 2017, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale de l'Association APRIS 62 -Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Denise BOCQUILLET est désigné en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'assemblée générale de l'Association APRIS 62 - Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé.</p>
<p>I166 - Association Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62) (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</p>	<p>3 titulaires</p>	<p>- Evelyne NACHEL - Karine GAUTHIER - Maïté MULOT-FRISCOURT</p>		<p>En application des statuts de l'Association, 3 représentants du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62).</p> <p>Mmes Evelyne NACHEL, Karine GAUTHIER et Maïté MULOT-FRISCOURT sont désignées en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62)</p>
<p>I167 - Réseau des Grands Sites de France (Assemblée Générale)</p>	<p>1 titulaire 1 suppléant</p>	<p>- Marc SARPAUX</p>	<p>- Jean-Luc DUBAËLE</p>	<p>Selon les statuts de L'Association révisés au 14.10.2020, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale du Réseau des Grands Sites de France.</p> <p>M. Marc SARPAUX est désigné en qualité de membre titulaire et M. Jean-Luc DUBAËLE est désigné en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de "Réseau des Grands Sites de France".</p>
<p>I169 - Comité National d'Action Sociale - CNAS</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Daniel MACIEJASZ</p>		<p>En application des statuts en vigueur au 1er septembre 2013, 1 représentant du collège des élus siège aux instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS).</p> <p>M. Daniel MACIEJASZ est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Comité National d'Action Sociale - CNAS.</p>

I174 - Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale - Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Jean-Luc DUBAËLE		<p>En application des statuts modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 27 mai 2019, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale -Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique.</p> <p>M. Jean-Luc DUBAËLE est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Boulogne/Mer Développement Côte d'Opale - Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique.</p>
I181 - Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau)	1 titulaire 1 suppléant	- Maryse CAUWET	- Jean-Louis COTTIGNY	<p>En application des statuts du 29 juin 2021, 1 Conseiller départemental titulaire et 1 Conseiller départemental suppléant siègent à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Bureau de la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois.</p> <p>Mme Maryse CAUWET est désignée en qualité de membre titulaire et M. Jean-Louis COTTIGNY est désigné en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Bureau de la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois.</p>
I185 - P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	3 titulaires	- François LEMAIRE - Fatima AIT CHIKHEBBIH - Sylvie MEYFROIDT		<p>En application des statuts de l'Association du 19 février 2018, 3 représentants du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale et Conseil d'Administration du P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.</p> <p>Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE et Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH sont désignés en qualité de membres titulaires pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du P.L.I.E. de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.</p>
I189 - Association Matisse (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Caroline MATRAT		<p>Selon les statuts de l'association du 6 avril 2017, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Matisse.</p> <p>Mme Caroline MATRAT est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Matisse.</p>
I193 - Centre Social et Culturel de SAINT-OMER (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	- Sophie WAROT-LEMAIRE		<p>En application des statuts de l'Association modifiés le 13 mai 2013, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel de SAINT-OMER.</p>

I201 - Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale de Fontaine l'Etalon et de Quoeux Haut Maisnil	1 titulaire	- Etienne PERIN		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, 1 représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale de Fontaine l'Etalon et de Quoeux Haut Maisnil.</p> <p>M. Etienne PERIN est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale de Fontaine l'Etalon et de Quoeux Haut Maisnil.</p>
I203 - Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale de St Pol/Ternoise, St Michel/Ternoise, Roellecourt	1 titulaire	- Claude BACHELET		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale de Saint Pol sur Ternoise, Saint Michel sur Ternoise, Roellecourt.</p> <p>M. Claude BACHELET est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunale de St Pol/Ternoise, St Michel/Ternoise, Roellecourt.</p>
I204 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wizernes	1 titulaire	- Delphine DUWICQUET		<p>Selon l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wizernes.</p> <p>Mme Delphine DUWICQUET est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wizernes.</p>
I205 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Nicolas les Arras	1 titulaire	- Emmanuelle LAPOUILLE		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Nicolas les Arras.</p> <p>Mme Emmanuelle LAPOUILLE est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint Nicolas les Arras.</p>
I206 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Agny	1 titulaire	- Jean-Louis COTTIGNY		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Agny.</p> <p>M. Jean-Louis COTTIGNY est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Agny.</p>

I207 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wailly	1 titulaire	- Michel MATHISSART		<p>Selon l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wailly.</p> <p>M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Wailly.</p>
I235 - Groupement d'Intérêt Public « Centre Ressource du Développement durable » (CERDD) - Assemblée Générale et Comité des Partenaires de l'Observatoire Climat Nord-Pas-de-Calais - Comité de pilotage	1 titulaire 1 suppléant	- Emmanuelle LEVEUGLE	- Cécile YOSBERGUE	<p>En application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CERDD, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale du CERDD et au Comité des Partenaires de l'Observatoire.</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Cécile YOSBERGUE est désignée en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public "Centre Ressource du Développement Durable" (CERDD) et au Comité de Pilotage du Comité des Partenaires de l'Observatoire Climat Nord/Pas-de-Calais.</p>
I237 - ATMO Hauts-de-France Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Hauts-de-France (Conseil d'Administration et Assemblée Générale)	1 titulaire 1 suppléant	- Emmanuelle LEVEUGLE	- Benoît ROUSSEL	<p>En application des statuts de l'Association mis à jour le 17 juin 2019, et du Règlement Intérieur mis à jour au 23 novembre 2016, un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ATMO Hauts-de-France - Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air(AASQA) en Hauts-de-France.</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE est désignée en qualité de membre titulaire et M. Benoît ROUSSEL est désigné en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ATMO Hauts-de-France Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Hauts-de-France.</p>
I238 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de LICQUES	1 titulaire	- Ludovic LOQUET		<p>Selon l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de LICQUES.</p> <p>M. Ludovic LOQUET est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de LICQUES.</p>
I239 - Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de OUVÉ-WIRQUIN	1 titulaire	- Jean-Claude LEROY		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au Bureau de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de OUVÉ-WIRQUIN.</p> <p>M. Jean-Claude LEROY est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale de OUVÉ-WIRQUIN.</p>

I242 - Mission Opérationnelle Transfrontalière (Assemblée Générale)	1 titulaire	- Mireille HINGREZ-CEREDA		<p>Selon les Statuts de la M.O.T. du 4 Février 2021, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière.</p> <p>Mme Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière.</p>
I244 - ANACEJ – Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (Assemblée Générale)	1 titulaire	- Bertrand PETIT		<p>En application des Statuts modifiés le 8 juin 2016, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.</p> <p>M. Bertrand PETIT est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'ANACEJ – Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.</p>
I245 - Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière Intercommunale d'Aumerval, Amettes et Ferfay	1 titulaire	- Claude BACHELET		<p>Selon l'article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière Intercommunale d'Aumerval, Amettes et Ferfay.</p> <p>M. Claude BACHELET est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestière Intercommunale d'Aumerval, Amettes et Ferfay.</p>
I247 - Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENTQUE-NORTBECOURT	1 titulaire	- Sophie WAROT-LEMAIRE		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENTQUE-NORTBECOURT.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENTQUE-NORBECOURT.</p>
I248 - Association de Préfiguration de la Fondation de LA CHARTREUSE DE NEUVILLE (Assemblée Générale)	1 titulaire 1 suppléant	- Blandine DRAIN	- Maryse JUMEZ	<p>Selon les Statuts de l'Association du 6 février 2016, et le Règlement Intérieur du 18 mai 2019, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale de l'Association de Préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de membre titulaire et Mme Maryse JUMEZ est désignée en qualité de membre suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Association de Préfiguration de la Fondation de LA CHARTREUSE DE NEUVILLE.</p>

<p>I249 - Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ACQ, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, HERMAVILLE, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI avec extension sur les communes de HABARCQ et DUISANS</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Sébastien HENQUENET</p>		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ACQ, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, HERMAVILLE, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI avec extension sur les communes de HABARCQ et DUISANS.</p> <p>M. Sébastien HENQUENET est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ACQ, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNEZ-LES-DUISANS, AGNIERES, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, HERMAVILLE, MAROEUIL, MONT-SAINT-ELOI avec extension sur les communes de HABARCQ et DUISANS.</p>
<p>I251 - Cité Nature (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Michel MATHISSART</p>		<p>En application des Statuts du 4 septembre 2020, un représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Cité Nature.</p> <p>M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de Cité Nature.</p>
<p>I255 - Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunale de BUSNES et de LILLERS Bureau</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- René HOCQ</p>		<p>Selon l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier.</p> <p>M. René HOCQ est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunal de BUSNES et de LILLERS.</p>
<p>I256 - Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de MARQUAY et MONCHY-BRETON avec extensions sur les communes de BAILLEUL aux CORNAILLES et LIGNY SAINT FLOCHEL Bureau</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Claude BACHELET</p>		<p>Selon l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de MARQUAY et MONCHY-BRETON avec extensions sur les communes de BAILLEUL aux CORNAILLES et LIGNY SAINT FLOCHEL (Bureau).</p> <p>M. Claude BACHELET est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunal de MARQUAY et MONCHY-BRETON avec extensions sur les communes de BAILLEUL aux CORNAILLES et LIGNY SAINT FLOCHEL.</p>

<p>I257 - Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunale de AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA ET THIEVRES Bureau</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Sébastien HENQUENET</p>		<p>En application de l'Article R133-3 du code rural et de la pêche maritime, un représentant du Conseil départemental siège au bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA ET THIEVRES (Bureau).</p> <p>M. Sébastien HENQUENET est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier intercommunal de AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA ET THIEVRES.</p>
<p>I258 - Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (A.D.I.L.) (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</p>	<p>2 titulaires dont 1 en qualité de Vice-Président</p>	<p>- Jean-Marc TELLIER, Vice-Président - Jean-Louis COTTIGNY</p>		<p>Selon les Statuts de l'Association du 17 mars 2017, 2 représentants du Conseil départemental siègent à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (A.D.I.L.).</p> <p>M. Jean-Marc TELLIER est désigné, Vice-Président de l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (A.D.I.L.) et M. Jean-Louis COTTIGNY est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette instance.</p>
<p>I262 - AMIE du BOULONNAIS (Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais) (Conseil d'Administration et Assemblée Générale)</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Sandra MILLE</p>		<p>En application des Statuts de l'Association signés le 1er juillet 2019, 1 représentant du Conseil départemental siège au Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais – AMIE du Boulonnais.</p> <p>Mme Sandra MILLE est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de AMIE du BOULONNAIS (Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais).</p>
<p>I263 - ADEFI – Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</p>	<p>1 titulaire</p>	<p>- Blandine DRAIN</p>		<p>Selon les Statuts ADEFI –Mission Locale, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion- ADEFI.</p> <p>Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de ADEFI – Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion.</p>

ANNEXE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 JUILLET 2021

G - VIII - Autres Organismes

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
G114 - Commission locale d'information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de GRAVELINES	4 titulaires	- Caroline MATRAT - Nicole CHEVALIER - Frédéric MELCHIOR - Philippe MIGNONET		<p>Selon les articles R.125-50 et R.125-57 du code de l'environnement et l'Arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 21/11/2016 relatif à la modification de la composition de la CLI de Gravelines, 4 conseillers départementaux du Pas-de-Calais désignés par le Conseil départemental siègent à la Commission locale d'information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de GRAVELINES.</p> <p>Mme Caroline MATRAT, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR sont désignés en qualité de titulaires pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale d'information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de GRAVELINES.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**FORMATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

(N°2021-264)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15 et L. 3121-22 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le nombre et les appellations des commissions thématiques au Conseil départemental du Pas-de-Calais comme suit :

- Première commission : Attractivité départementale et emploi
- Deuxième commission : Solidarités humaines
- Troisième commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté
- Quatrième commission : Equipement et développement des territoires
- Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats
- Sixième commission : Finances et service public départemental

Article 2 :

D'adopter les périmètres d'attribution respectifs de chaque commission thématique comme suit :

Première commission : Attractivité départementale et emploi :

- Insertion professionnelle ;
- Economie Sociale et Solidaire ;
- Développement numérique ;
- Grands Projets (Canal Seine-Nord-Europe (CSNE), Olhain,...) ;
- Tourisme ;
- Marketing territorial ;
- Communication institutionnelle.

Deuxième commission : Solidarités Humaines :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI), enfance-famille ;
- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées et transport lié au handicap ;
- Santé ;
- Insertion sociale ;
- Logement.

Troisième commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté :

- Collèges ;
- Education ;
- Culture ;
- Sport ;
- Vie associative, éducation populaire ;
- Jeunesse ;
- Egalité femme-homme.

Quatrième commission : Equipement et développement des territoires :

- Voiries ;
- Mobilités ;
- Agriculture, pêche, ruralité ;
- FARDA.

Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats :

- Contractualisation avec les territoires ;
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- Politique de la ville ;
- Ingénierie territoriale ;
- Partenariats supra-départementaux (CPER, CTAP, ERBM, ...) ;
- Europe ;
- Coopération internationale ;
- Environnement / Espaces Naturels Sensibles (dont Site des 2 Caps), Développement durable.

Sixième commission : Finances et Service Public Départemental :

- Budget départemental ;
- Ressources Humaines ;
- Administration générale et moyens des services ;
- Bâtiments départementaux ;
- Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) ;
- Evaluation et prospective ;
- Modernisation de l'administration.

Article 3 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des membres des 6 commissions thématiques au scrutin secret, en application de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

De désigner les membres des 6 commissions thématiques comme suit :

1^{ère} commission : Attractivité départementale et emploi :

1. Philippe DUQUESNOY
2. Sophie WAROT-LEMAIRE
3. François LEMAIRE
4. Mireille HINGREZ-CEREDA
5. Laurent DUPORGE
6. Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
7. Françoise VASSEUR
8. Michèle JACQUET
9. Brigitte PASSEBOC
10. Philippe FAIT
11. Philippe MIGNONET
12. Sylvie MEYFROIDT
13. Etienne PERIN
14. Marine LE PEN

2^{ème} commission : Solidarités Humaines :

1. Daniel KRUSZKA
2. Florence WOZNY
3. Jean-Claude LEROY
4. Véronique THIEBAUT
5. Sandra MILLE
6. Fatima AIT-CHIKHEBBIH
7. Karine GAUTHIER
8. Audrey DESMARAI
9. Laurence LOUCHAERT
10. Denise BOCQUILLET
11. Aline GUILLUY
12. Ingrid GAILLARD
13. Maryse JUMÉZ
14. Marie-Line PLOUVIEZ
15. Brigitte BOURGUIGNON

3^{ème} commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté :

1. Philippe DUQUESNOY
2. Sophie WAROT-LEMAIRE
3. Ludovic IDZIAK
4. Blandine DRAIN
5. Sébastien CHOCHOIS
6. Delphine DUWICQUET
7. Bertrand PETIT
8. Anouk BRETON
9. Valérie CUVILLIER
10. Bruno COUSEIN
11. Stéphanie GUISELAIN
12. Maïté MULOT-FRISCOURT
13. Emmanuelle LAPOUILLE
14. Maryse POULAIN

4^{ème} commission : Equipement et Développement du Territoire :

1. Alain MEQUIGNON
2. Jean-Claude DISSAUX
3. Raymond GAQUERE
4. Jean-Jacques COTTEL
5. Alain DE CARRION
6. Olivier BARBARIN
7. Pierre GEORGET
8. René HOCQ
9. Brigitte PASSEBOSC
10. Maryse DELASSUS
11. Geneviève MARGUERITTE
12. Michel MATHISSART
13. Claude BACHELET
14. Ludovic PAJOT
15. Marc SARPAUX

5^{ème} commission : Solidarité territoriale et Partenariats :

1. Séverine GOSSELIN
2. Jean-Luc DUBAELE
3. Caroline MATRAT
4. Jean-Louis COTTIGNY

5. Emmanuelle LEVEUGLE
6. Benoît ROUSSEL
7. Cécile YOSBERGUE
8. Audrey DESMARAI
9. Carole DUBOIS
10. Frédéric MELCHIOR
11. Sébastien HENQUENET
12. Jean-Pascal SCALONE
13. Nicole CHEVALIER
14. Steeve BRIOIS

6^{ème} commission : Finances et service public départemental :

1. Daniel MACIEJASZ
2. Maryse CAUWET
3. Ludovic LOQUET
4. Evelyne NACHEL
5. André KUCHCINSKI
6. Blandine DRAIN
7. Michel DAGBERT
8. Michèle JACQUET
9. Jean-Marc TELLIER
10. Alexandre MALFAIT
11. Guy HEDDEBAUX
12. Ingrid GAILLARD
13. Sébastien HENQUENET
14. François VIAL

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

FORMATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « *Après l'élection de sa commission permanente dans les conditions prévues à l'article L.3122-5, le conseil départemental peut former ses commissions* ».

Aucune autre règle n'est imposée par la loi pour la formation de ces commissions. Leur organisation résulte d'une délibération du Conseil départemental en fixant le nombre, la composition et le périmètre d'attributions, et en désignant les membres.

Il appartient également au Règlement Intérieur du Conseil Départemental (RICD) de fixer leur fonctionnement, leurs compétences ainsi que leurs règles de composition.

Il vous est donc proposé la constitution de 6 commissions thématiques sous les appellations suivantes :

Appellation des commissions thématiques :

- Première commission : Attractivité départementale et emploi
- Deuxième commission : Solidarités humaines
- Troisième commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté
- Quatrième commission : Equipement et développement des territoires
- Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats
- Sixième commission : Finances et service public départemental

Attributions des commissions thématiques :

Il est proposé que ces 6 commissions disposent des périmètres d'attribution suivants :

Première commission : Attractivité départementale et emploi :

- Insertion professionnelle ;
- Economie Sociale et Solidaire ;
- Développement numérique ;
- Grands Projets (Canal Seine-Nord-Europe (CSNE), Olhain,...) ;
- Tourisme ;
- Marketing territorial ;
- Communication institutionnelle.

Deuxième commission : Solidarités Humaines :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI), enfance-famille ;
- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées et transport lié au handicap ;
- Santé ;
- Insertion sociale ;
- Logement.

Troisième commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté :

- Collèges ;
- Education ;
- Culture ;
- Sport ;
- Vie associative, éducation populaire ;
- Jeunesse ;
- Egalité femme-homme.

Quatrième commission : Equipement et développement des territoires :

- Voiries ;
- Mobilités ;
- Agriculture, pêche, ruralité ;
- FARDA.

Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats :

- Contractualisation avec les territoires ;
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- Politique de la ville ;
- Ingénierie territoriale ;
- Partenariats supra-départementaux (CPER, CTAP, ERBM, ...) ;
- Europe ;
- Coopération internationale ;
- Environnement / Espaces Naturels Sensibles (dont Site des 2 Caps), Développement durable.

Sixième commission : Finances et Service Public Départemental :

- Budget départemental ;
- Ressources Humaines ;
- Administration générale et moyens des services ;
- Bâtiments départementaux ;
- Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) ;
- Evaluation et prospective ;
- Modernisation de l'administration.

Composition des commissions thématiques

Il appartient au Conseil départemental de fixer le nombre de membres de chacune des commissions afin de pouvoir les constituer.

Il est dès lors proposé que chacune des 6 commissions précitées comprenne 14 membres désignés, dans la mesure du possible, dans le respect des principes de la représentation proportionnelle et de la parité. Des commissions thématiques peuvent comporter, à titre dérogatoire, plus de 14 membres.

Après la désignation des membres dans chacune de ces commissions, elles pourront se réunir afin d'élire leur Président et leur Vice-président, sous la présidence de leur doyen d'âge.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter le nombre et les appellations des six commissions thématiques :
 - Première commission : Attractivité départementale et emploi ;
 - Deuxième commission : Solidarités Humaines ;
 - Troisième commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté ;
 - Quatrième commission : Equipement et développement des territoires ;
 - Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats ;
 - Sixième commission : Finances et Service Public Départemental ;
- D'adopter les périmètres d'attribution pour chacune des commissions thématiques suivants :

Première commission : Attractivité départementale et emploi :

- Insertion professionnelle ;
- Economie Sociale et Solidaire ;
- Développement numérique ;
- Grands Projets (Canal Seine-Nord-Europe (CSNE), Olhain,...) ;
- Tourisme ;
- Marketing territorial ;
- Communication institutionnelle.

Deuxième commission : Solidarités Humaines :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI), enfance-famille ;
- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées et transport lié au handicap ;
- Santé ;
- Insertion sociale ;
- Logement.

Troisième commission : Education, Culture, Sport et Citoyenneté :

- Collèges ;
- Education ;
- Culture ;
- Sport ;
- Vie associative, éducation populaire ;
- Jeunesse ;
- Egalité femme-homme.

Quatrième commission : Equipement et développement des territoires :

- Voiries ;
- Mobilités ;
- Agriculture, pêche, ruralité ;
- FARDA.

Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats :

- Contractualisation avec les territoires ;
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- Politique de la ville ;
- Ingénierie territoriale ;
- Partenariats supra-départementaux (CPER, CTAP, ERBM, ...) ;
- Europe ;
- Coopération internationale ;
- Environnement / Espaces Naturels Sensibles (dont Site des 2 Caps), Développement durable.

Sixième commission : Finances et Service Public Départemental :

- Budget départemental ;
 - Ressources Humaines ;
 - Administration générale et moyens des services ;
 - Bâtiments départementaux ;
 - Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) ;
 - Evaluation et prospective ;
 - Modernisation de l'administration.
-
- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
 - De désigner, dans le respect des dispositions reprises au présent rapport, les conseillers départementaux pour siéger au sein de chacune des 6 Commissions thématiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

(N°2021-265)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-8 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil départemental, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PAS-DE-CALAIS**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	3
CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS	3
CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	4
Section 1 : Du lieu et de la convocation des réunions du Conseil départemental	4
Section 2 : Du droit d'expression des élus, des débats et de la police de l'Assemblée	4
Section 3 : Des motions, vœux et amendements	7
Section 4 : Des modes de votation	8
Section 5 : De la déontologie	9
Section 6: Des délibérations et des procès-verbaux	9
CHAPITRE 4 : DE LA COMMISSION PERMANENTE	10
Section 1 : De la composition de la Commission Permanente	10
Section 2 : Des compétences et des réunions de la Commission Permanente.....	10
CHAPITRE 5 : DES COMMISSIONS INTERNES	11
Section 1 : Des commissions thématiques	11
Section 2 : Du fonctionnement des commissions thématiques	12
Section 3 : De la démarche partenariale et de l'animation des territoires	14
CHAPITRE 6 : DES GROUPES D'ELUS	15
CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	17
CHAPITRE 8 : DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION	18
CHAPITRE 9 : DU RENOUVELLEMENT	19
CHAPITRE 10 : DES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT	20

CHAPITRE 1 : DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1 : Compétences propres du Président

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 3121-12 et L. 3221-1 et suivants, le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts, relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Il gère le domaine du Département.

Il exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles.

Il est le chef des services que le Département crée pour l'exercice de ses compétences.

Il convoque le Conseil départemental et la Commission Permanente, organise leurs travaux, préside leurs séances, veille au respect du Règlement, est chargé de la police de l'Assemblée.

En cas d'empêchement du Président ses fonctions sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil.

Enfin, le Président du Conseil départemental veille au respect du présent règlement intérieur.

CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Article 2 : Réunion et composition

La conférence des présidents se réunit préalablement à chaque séance du Conseil départemental, sous la présidence du Président du Conseil départemental.

Elle est composée des Présidents des commissions thématiques et des présidents de groupes d'élus, ou de leurs représentants.

Article 3 : Compétences

La conférence des présidents a vocation à examiner l'ordre du jour et l'organisation du déroulement de la séance de l'Assemblée départementale et, autant que de besoin, d'examiner toute question relative à la vie de l'Assemblée.

Ainsi le Président du Conseil départemental l'informe des demandes de prises de parole et du dépôt des questions orales, des demandes d'amendements et du dépôt des motions et vœux.

CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Section 1 : Du lieu et de la convocation des réunions du Conseil départemental

Article 4 : Lieu de réunion

Le Conseil départemental siège à Arras, à l'Hôtel du Département.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental, après décision de la Commission Permanente, peut exceptionnellement réunir le Conseil départemental en un autre lieu.

Article 5 : Convocations

Les convocations aux réunions du Conseil départemental sont réalisées dans les conditions et les délais définis aux articles L. 3121-19 et suivants du CGCT.

Les convocations aux réunions du Conseil départemental doivent contenir l'ordre du jour de la réunion, le procès-verbal de la séance précédente et les rapports relatifs aux affaires qui doivent être soumises aux conseillers départementaux.

Le délai d'envoi de 12 jours est un délai franc : il commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de 12 jours est échu. Ce délai inclut les samedis, dimanches ou jours fériés ou chômés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au troisième alinéa peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président doit alors, à l'ouverture de la séance, recueillir l'accord des conseillers départementaux sur l'urgence.

Article 6 : Envoi dématérialisé des rapports

Les rapports soumis à l'examen du Conseil départemental sont mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent, par voie électronique de manière sécurisée via une application et une plateforme dédiée à cet effet. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé, par mail, à chacun de ces conseillers.

L'accord des conseillers départementaux, concernant la mise à disposition des rapports par voie électronique, est recueilli par signature d'une autorisation écrite expresse.

En cas de refus de l'envoi dématérialisé par voie électronique de manière sécurisée par un conseiller ou en cas d'incidents techniques subis par le Département faisant obstacle à l'envoi, le Président s'assure que les conseillers départementaux reçoivent les convocations et les rapports par les moyens matériels adéquats et dans les délais impartis.

Les rapports seront également transmis aux groupes d'élus de façon dématérialisée.

Section 2 : Du droit d'expression des élus, des débats et de la police de l'Assemblée

Article 7 : La publicité des séances/huis-clos/police de l'Assemblée

Pendant les travaux de l'Assemblée, seuls les conseillers départementaux peuvent pénétrer dans l'hémicycle du Conseil départemental.

Par exception, le Président du Conseil départemental peut autoriser, pour les besoins de la séance, des personnes autres que les conseillers départementaux à prendre place au sein de l'hémicycle.

Le public et les personnes invitées par les élus prennent place dans les espaces prévus à cet effet, dans le respect des normes de sécurité.

Pendant tout le cours de la séance, le public est tenu de garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

Les personnes extérieures à l'hémicycle sont tenues de respecter, durant les travaux de l'Assemblée, une attitude de neutralité.

Le Président du Conseil départemental peut inviter toute personne troublant le déroulement des travaux de l'Assemblée à quitter la salle.

Les représentants de la presse ainsi que les collaborateurs d'élus et de groupes d'élus s'installent aux places qui leur sont réservées.

L'utilisation de téléphone portable, ou de tous autres appareils y compris enregistreurs, est autorisée dans le respect du bon déroulement des travaux de l'Assemblée.

Dans les conditions fixées par l'article L.3121-11 du CGCT, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis-clos. Il résultera de la non publicité des débats une interdiction générale pour les élus de prendre des photos, ainsi que filmer, enregistrer, diffuser ou retransmettre les débats à l'extérieur par quelque moyen que ce soit.

Article 8 : Retransmission

Les séances du Conseil départemental peuvent être retransmises sur les réseaux intranet, extranet et internet, et par tout autre moyen de communication audiovisuelle. Cette décision appartient au Président du Conseil départemental.

Article 9 : Organisation de la séance

- ***Ouverture de séance***

A l'ouverture de chacune des séances, le Président soumet à l'Assemblée le nom d'un conseiller départemental, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, et le met au vote. Le Secrétaire procède à l'appel nominal et vérifie le quorum.

Sur proposition du Président, l'Assemblée arrête le procès-verbal de la séance précédente.

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent et appelle les affaires figurant à l'ordre du jour adressé aux conseillers départementaux.

- ***Quorum***

Le Conseil départemental ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conseillers absents, y compris représentés, c'est-à-dire ayant donné délégation de vote, ne sont pas inclus dans ce calcul.

N'entre pas non plus dans le calcul du quorum les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, le Conseil départemental se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

Article 10 : Déroulement des débats

- ***Expression des conseillers départementaux en séance***

Lors d'une séance, chaque conseiller départemental dispose d'un droit à l'expression sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil départemental.

Le Président dirige les débats. A tout moment, il peut prendre toute mesure destinée à assurer la police des séances conformément aux dispositions de l'alinéa suivant.

Chaque conseiller départemental s'exprime dans un laps de temps raisonnable.

- ***Pouvoir de police du Président dans le cadre de la direction des débats***

Conformément à l'article L. 3121-12 du CGCT, le président a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui tient des propos contraires à l'ordre public ou aux lois et règlements en vigueur.

En cas de trouble à l'ordre public, le Président peut retirer la parole au conseiller concerné pour le reste de la séance.

Article 11 : Suspension de séance

Le Président du Conseil départemental décide des suspensions de séances et fixe l'heure de reprise de la séance.

Un conseiller départemental peut demander au Président une suspension de séance. Le Président s'il la lui accorde, en détermine la durée. Il peut également décider de mettre aux voix, par mode de votation ordinaire, la demande du conseiller.

Lorsqu'une suspension de séance est demandée par un Président de groupe d'élus d'opposition ou minoritaire, celle-ci est de droit.

La durée cumulée des suspensions de séance ne peut excéder 30 minutes par groupe et par journée de séance (15 minutes par demi-journée) sauf décision expresse du Président du Conseil départemental.

La suspension de séance est inscrite au procès-verbal de séance.

Article 12 - Questions orales ayant trait aux affaires du Département

Après avoir évoqué l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour, le Président du Conseil départemental appelle l'examen des éventuelles questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions orales sont déposées par écrit auprès du Président du Conseil départemental, par chacun des Présidents de groupes d'élus ou par les conseillers départementaux, une heure avant le début de la séance. Elles doivent être concises et précises pour permettre une réponse en séance.

Le Président du Conseil départemental peut décider de répondre par écrit à certaines des questions orales en raison de leur technicité ou s'il n'a pas pu y être répondu en séance. Cette réponse figurera alors dans le dossier de la séance suivante.

Le Président informe la conférence des présidents des questions orales déposées et de la manière dont il y sera répondu.

Le temps consacré à la formulation de la question est de 5 minutes maximum et celui dédié à la réponse de 5 minutes également. Toutefois, le Président, s'il l'estime nécessaire, peut accorder un temps de parole supplémentaire.

Section 3 : Des motions, vœux et amendements

Article 13 : Motion et vœu

Un conseiller départemental peut déposer par écrit une motion ou un vœu à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée départementale.

Le vœu porte sur un objet d'intérêt départemental ou local mais étranger aux compétences du Conseil départemental.

La motion porte sur un sujet relevant de la compétence du Conseil départemental.

Cette motion ou ce vœu doit être déposé une heure au moins avant l'ouverture de la séance auprès du Président du Conseil départemental. Ils sont signés de leurs auteurs.

En ce qui concerne la motion, elle est présentée en Assemblée par son auteur ou un représentant du ou des groupes signataires dans un délai fixé par le Président du Conseil départemental. Elle fait l'objet d'une discussion préalablement au vote de l'Assemblée départementale.

Les vœux et les motions sont annexés au procès-verbal et transmis, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Article 14 : Amendement

Un amendement est une proposition qui a pour objet de supprimer, modifier, ou ajouter tout ou partie d'un texte soumis à la discussion de l'Assemblée départementale préalablement présenté ou non en commission thématique.

Les amendements, sur des questions à l'ordre du jour joint à la convocation sont, dans la mesure du possible, déposés auprès du Président du Conseil départemental, avant la conférence des présidents.

Un conseiller départemental peut déposer des amendements aux rapports en cours de séance.

Ils sont formulés par écrit et signés par les conseillers départementaux qui les présentent. Leur rédaction doit se suffire à elle-même, c'est à dire qu'il doit pouvoir être intégré en l'état au texte qu'il vise.

Les amendements doivent être accompagnés d'une motivation sommaire afin de permettre à l'Assemblée départementale d'en comprendre les fondements et la portée. Ils ne sont recevables que s'ils modifient effectivement le projet de décision qu'ils visent.

En revanche, lorsqu'ils tendent à modifier le projet de Budget Primitif, de Budget Supplémentaire ou de Décision Modificative, ils ne sont recevables qu'à la condition de ne pas remettre en cause les règles d'équilibre budgétaire.

Le Président demande à l'auteur de l'amendement d'en donner lecture, de présenter les motifs de cette proposition, avant sa mise en discussion.

Les amendements sont étudiés, en principe, dans l'ordre des modifications engendrées dans le texte principal.

Le Président met les amendements aux voix avant le texte principal, et, le cas échéant, dans l'hypothèse de proposition de textes sur une même disposition, ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Section 4 : Des modes de votation

Article 15 : Le mode de votation ordinaire

Sauf dispositions contraires du Code Général des Collectivités Territoriales et du présent règlement, le vote à mains levées et/ou le vote électronique, est le mode de votation ordinaire, la décision de recourir à l'un ou l'autre appartenant au Président. Le résultat est constaté par le Président du Conseil départemental.

Si le décompte des mains levées s'avère difficile ou en cas d'incertitude, le Président du Conseil départemental peut procéder à un vote par assis-debout. Ce choix doit être mentionné au procès-verbal.

Le résultat du vote est proclamé par le Président du Conseil départemental.

Article 16 : Le scrutin public de droit

En application de l'article L. 3121-15 1° du CGCT, lorsque le sixième des membres du Conseil départemental présents le demande, le scrutin public est de droit, sauf les cas où la loi ou le règlement imposent le scrutin secret.

La demande de scrutin public ne vaut que pour un vote déterminé et doit être déposée, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental. Les noms des signataires de la demande sont annoncés à l'assemblée par le Président du Conseil départemental.

Le scrutin public de droit s'effectue par appel nominal.

Le Président en proclame le résultat qui est inscrit au procès-verbal avec le nom des votants et l'indication de leur vote.

Article 17 : Le scrutin secret

Dans le cas des nominations où les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient expressément, il y a lieu de recourir au scrutin secret.

Dans les autres cas de nominations, le principe demeure le scrutin secret, excepté si le Conseil départemental décide, à l'unanimité et selon le mode de votation ordinaire, d'y renoncer.

Concernant les nominations au scrutin secret, les conseillers départementaux doivent passer au sein d'un isolement pour remplir leur bulletin et le déposer dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin.

Le Secrétaire de séance et les scrutateurs procèdent au dépouillement. Ils peuvent se faire aider des services de l'Assemblée départementale.

Le Secrétaire et les scrutateurs font le compte, l'arrêtent et le remettent au Président qui en proclame le résultat.

Il est voté au scrutin secret dans tous les cas expressément prévus par les textes et toutes les fois que la majorité absolue des membres le demande.

Article 18 : Vote

Quel que soit le mode de votation, et sauf dispositions contraires du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. La majorité est calculée hors bulletin blanc ou nul.

Le refus de participer au vote correspond à une abstention et est comptabilisé comme telle.

En cas de partage des voix, si le Président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Article 19 : Délégation de vote

Un conseiller départemental peut déléguer son vote. La délégation doit être écrite, signée, datée et adressée par tout moyen y compris dématérialisé par le délégant au Président du Conseil départemental, qui la transmettra au secrétariat de l'Assemblée.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Un conseiller départemental, ayant donné délégation de vote à un autre membre de l'Assemblée départementale, n'est pas dans l'obligation de résilier celle-ci à son retour en séance ; celui-ci assiste alors uniquement à la séance.

Dans le cas contraire, information devra en être donnée au Président du Conseil départemental et au secrétariat de l'Assemblée.

Section 5 : De la déontologie

Article 20 : Prévention des conflits d'intérêts

Tout conseiller départemental intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit le signaler avant la séance au Président du Conseil départemental.

Il ne doit alors prendre part ni au débat ni au vote. En tout état de cause, le conseiller intéressé prend toute mesure aux fins de ne pas influencer la décision de l'Assemblée. Il en est fait mention au procès-verbal.

Par ailleurs, le conseiller départemental intéressé excusé, ne doit pas donner délégation de vote sur le rapport pour lequel il est intéressé.

Chaque conseiller départemental peut solliciter, auprès du Déontologue, tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques inhérents à l'exercice de son mandat. S'il l'estime utile, le Président du Conseil départemental peut saisir le Déontologue.

Une fois par an le Déontologue rend compte à l'Assemblée de son activité.

Section 6 : Des délibérations et des procès-verbaux

Article 21 : De l'entrée en vigueur et de la publicité des actes

Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dans les conditions fixées par le chapitre 1er du titre III du livre 1er de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 22 : De la communication des actes

Les délibérations du Conseil départemental, ainsi que celles de sa Commission Permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'Assemblée, sont publiées dans les mêmes formes.

Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la Commission Permanente, des budgets et des comptes du Département ainsi que des arrêtés du Président dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 23 : Procès-verbaux

Un compte-rendu in extenso est réalisé par sténotypie. Il tient lieu de procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé sous la surveillance du Secrétaire, est signé par le Président et celui-ci. Il est adressé aux conseillers départementaux avant la séance suivante, et est arrêté dès le commencement de celle-ci.

CHAPITRE 4 : DE LA COMMISSION PERMANENTE

Section 1 : De la composition de la Commission Permanente

Article 24 : Membres

Le nombre des membres de la Commission Permanente est fixé par délibération du Conseil départemental.

La Commission Permanente est présidée par le Président du Conseil départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-président selon l'ordre de leur nomination.

Article 25 : Invitation de personnalités extérieures à la Commission Permanente

Le Président du Conseil départemental peut convier toute personne à participer, sans voix délibérative, aux réunions de la Commission Permanente.

Un assistant par groupe d'élus est autorisé à assister en qualité d'auditeur, sous la condition qu'au moins un conseiller départemental membre du groupe soit présent. Le personnel administratif et les membres du Cabinet autorisés peuvent assister aux réunions de la Commission Permanente.

Section 2 : Des compétences et des réunions de la Commission Permanente

Article 26 : Attributions

Dans le respect des attributions qui lui sont déléguées par l'Assemblée départementale, la Commission Permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil départemental.

Article 27: Convocation

La Commission Permanente se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président du Conseil départemental.

Les convocations sont adressées aux membres de la Commission Permanente, a minima 8 jours francs avant la réunion. Elles s'accompagnent d'un ordre du jour et des rapports à examiner. Information en est également donnée aux groupes d'élus.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au deuxième alinéa peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président doit alors, à l'ouverture de la séance, recueillir l'accord des conseillers départementaux sur l'urgence.

L'ordre du jour et les rapports sont envoyés pour information aux conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente.

Article 28 : Modalités de transmission

Les modalités de transmission des rapports soumis à l'examen de la Commission Permanente sont identiques à celles prévues pour les réunions du Conseil départemental et définies à l'article 6.

Article 29 : Réunion

Au début de chaque réunion, le Président propose le nom d'un conseiller départemental pour assurer les fonctions de secrétaire et le met au vote. Ce dernier procède à l'appel nominal.

La Commission Permanente ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conseillers absents non représentés ne sont pas inclus dans ce calcul.

N'entre pas non plus dans le calcul du quorum les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, la Commission Permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

Les règles applicables en matière de délégation de vote sont celles de l'Assemblée départementale, définies à l'article 19.

Le Président du Conseil départemental exerce les mêmes attributions et prérogatives pour la tenue, le fonctionnement et l'organisation de la Commission Permanente que celles qu'il exerce lors des réunions du Conseil départemental.

Les séances de la Commission Permanente ne sont pas publiques. Le Président, les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente ainsi que les conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente prennent toutes mesures en ce sens.

Les dispositions concernant les modes de votations du Conseil départemental reprises à l'article 15, aux trois premiers alinéas de l'article 16 et aux articles 17, 18 et 20 sont applicables à la Commission Permanente.

Tout conseiller départemental, membre de la Commission Permanente, peut déposer le cas échéant des amendements auprès du Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement, excepté l'information en conférence des présidents.

Un relevé de décision sera communiqué par mail à l'ensemble des groupes d'élus.

Les articles 21 et 22 du présent règlement intérieur relatifs à l'entrée en vigueur, la publicité et la communication des actes, sont applicables à la Commission Permanente.

CHAPITRE 5 : DES COMMISSIONS INTERNES

Section 1 : Des commissions thématiques

Article 30 : Formation des commissions thématiques

Le Conseil départemental forme six commissions thématiques dénommées :

- 1) Première commission : Attractivité départementale et emploi
- 2) Deuxième commission : Solidarités humaines
- 3) Troisième commission : Education, culture, sport et citoyenneté
- 4) Quatrième commission : Equipement et développement des territoires
- 5) Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats
- 6) Sixième commission : Finances et service public départemental

Article 31 : Composition

Dans la mesure du possible, la composition des commissions thématiques s'efforcera de respecter le principe de parité.

Cette composition est arrêtée par l'Assemblée départementale sur proposition du Président.

Chaque commission thématique est composée en principe d'un effectif de 14 conseillers départementaux répartis, dans la mesure du possible, à la proportionnelle.

Des commissions thématiques peuvent comporter plus de 14 conseillers départementaux. Chaque conseiller départemental est membre d'au moins une commission thématique. Les conseillers départementaux non-inscrits à un groupe au sens de l'article 41, ne peuvent être membres de plus d'une commission thématique.

Les Vice-présidents y assistent de droit sans voix délibérative lorsqu'elles recouvrent les domaines de leurs délégations, et peuvent y présenter leurs rapports.

Les membres de la 6^{ème} commission thématique peuvent participer sans voix délibérative aux réunions des autres commissions thématiques et sont, au préalable, destinataires des ordres du jour et des rapports desdites commissions.

Article 32 : Présidence

Chaque commission thématique élit son Président et son Vice-Président, sous la présidence du doyen d'âge de chacune.

Cette élection s'effectue au sein de chaque commission au vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second. Les résultats de cette élection doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Il ne peut être procédé à l'élection du Président et du Vice-Président de la commission que si la majorité des membres de cette dernière est présente.

En cas d'absence du Président de commission pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président de commission sont provisoirement exercées par le premier Vice-Président. En cas d'absence concomitante du Président et du premier Vice-Président de commission, la présidence est provisoirement assurée par le doyen d'âge.

Section 2 : Du fonctionnement des commissions thématiques

Article 33 : Réunion

Les réunions des commissions thématiques se tiennent au siège du Département et/ou à distance par visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se tenir en tout autre lieu du territoire départemental. La décision revient alors au Président du Conseil départemental, sur proposition du Président de la commission concernée.

Article 34 : Convocation

Excepté pour leur réunion d'installation, les commissions thématiques se réunissent à la demande et sur la convocation du Président du Conseil départemental. Information en est donnée aux groupes d'élus.

Les convocations et les rapports soumis à l'avis des commissions thématiques sont envoyés aux conseillers départementaux concernés au plus tard cinq jours francs avant la tenue des réunions. Ceux-ci sont adressés sous la forme et par les moyens matériels que le Président du Conseil départemental juge appropriés.

Article 35 : Compétences

Les commissions thématiques peuvent être saisies par le Président du Conseil départemental pour avis consultatif de l'examen préalable des affaires entrant dans leur compétence, avant leur instruction par le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

L'avis de la commission est mentionné au rapport.

Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions, le Président du Conseil départemental peut désigner la commission chargée d'émettre un avis à titre principal.

Le Président du Conseil départemental peut également réunir plusieurs commissions ensemble sur un sujet commun. Les commissions pourront alors grouper leur avis dans un rapport collectif.

Article 36 : Fonctionnement

Les réunions des commissions thématiques ne sont pas publiques à l'exception du personnel administratif et des membres du Cabinet autorisés par le Président de commission. Les assistants des groupes d'élus représentés au sein de la commission peuvent également y assister à raison d'un assistant par groupe et sous la condition qu'au moins un conseiller départemental membre du groupe soit présent. Ils s'installent aux places qui leur sont dédiées.

Avec l'accord du Président du Conseil départemental, tout Président de commission thématique peut inviter les autres Présidents de commissions thématiques sans voix délibérative, ou toute personne en lien avec les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les débats et les rapports restent confidentiels.

Avec l'accord du Président du Conseil départemental, la commission peut procéder à des auditions de personnalités ou de structures compétentes. Les débats internes et les rapports restent confidentiels.

Tout membre d'une commission empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote à un autre membre. Cette délégation doit être écrite, signée, datée et adressée par le délégant au président de la commission. Elle peut également être transmise par voie dématérialisée. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule délégation de vote.

Les commissions thématiques se réunissent sans condition de quorum.

Le Président du Conseil départemental peut participer aux réunions des commissions sans voix délibérative.

Les avis des membres sont pris à la majorité des suffrages exprimés et recueillis à main levée ou par vote électronique, le choix du mode de votation appartenant au Président de la commission. La voix du Président de la commission est prépondérante en cas de partage égal de voix.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Le compte-rendu succinct de chaque réunion de commission est distribué à tous les membres de la commission et soumis à l'approbation de celle-ci dès sa prochaine réunion.

Il est également transmis aux groupes d'élus.

Les dispositions de l'article 20, relatif à la prévention des conflits d'intérêts, sont applicables aux commissions thématiques.

En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission thématique pour quelque cause que ce soit, le groupe d'élus auquel appartenait le conseiller départemental, communique le nom du remplaçant au Président du Conseil départemental. Il siègera pour la durée du mandat restant à courir dans la commission où avait été nommé son prédécesseur. Il est ensuite procédé à ce remplacement lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Dans l'attente du remplacement au Conseil départemental, le conseiller proposé par le Président de groupe siège sans voix délibérative au sein de la commission thématique.

Concernant les conseillers départementaux non-inscrits à un groupe, le nom du remplaçant est proposé par le Président du Conseil départemental.

Section 3 : De la démarche partenariale et de l'animation des territoires

Article 37 : Des commissions territoriales élargies

Des commissions territoriales élargies sont instituées à l'échelle des sept territoires du Département aux fins d'assurer le suivi du partenariat avec les territoires. A cet effet, elles sont compétentes pour examiner le cadre d'intervention départemental, c'est-à-dire les politiques départementales délibérées, leur déclinaison territoriale et peuvent débattre de leur évolution potentielle.

Les commissions mentionnées au premier alinéa du présent article sont présidées par le Président du Conseil départemental ou son représentant qui en fixe l'ordre du jour et invite les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les maires des communes et les partenaires locaux du territoire.

Des comités de suivi locaux peuvent être animés par le Président ou son représentant. Ils réunissent des maires et des présidents d'établissement public de coopération intercommunale, des acteurs institutionnels et des partenaires locaux du territoire. Les comités mentionnés au présent alinéa se réunissent en tant que de besoin. A ce titre, ils peuvent notamment être organisés dans le cadre des conférences territoriales élargies ou en marge de celles-ci.

Les modalités d'organisation de ces comités de suivi locaux sont déterminées par le Président ou son représentant, qui bénéficie de l'appui des services départementaux missionnés à cet effet.

Article 38 : Des commissions territoriales

Des commissions territoriales peuvent se tenir en tant que de besoin avec le Président ou son représentant, les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire notamment avant la tenue des commissions territoriales élargies.

Ces commissions doivent permettre de débattre du cadre d'intervention territorial et des modalités de mise en œuvre des politiques partenariales en lien avec les territoires. Les commissions territoriales sont présidées par le Président ou son représentant, qui s'appuie sur les services départementaux missionnés à cet effet.

Article 39 : Des assises des territoires

Des assises des territoires peuvent se tenir une fois par an. Les assises mentionnées au présent alinéa sont réunies à l'échelle des trois bassins de vie du Département.

Section 4 : Des autres commissions

Article 40 : Dispositions générales

Le Conseil départemental peut décider la création d'une ou plusieurs commissions spécialisées aux fins de connaître de toute affaire d'intérêt départemental.

La composition, le fonctionnement, et les compétences de ces commissions sont fixées par délibération du Conseil départemental.

CHAPITRE 6 : DES GROUPES D'ELUS

Article 41 : Constitution des groupes d'élus

Les conseillers départementaux peuvent se regrouper par affinités ; aucun groupe ne peut comprendre moins de 4 membres, non compris les conseillers apparentés.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément du président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe. Un conseiller départemental non membre d'un groupe ou non apparenté est considéré comme non-inscrit.

Les groupes se constituent en remettant au Président du Conseil départemental une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci, du nom du président du groupe et, éventuellement, des apparentés. Elle doit également comporter l'appellation du groupe.

Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental, sous la signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du président de groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement. La liste actualisée du groupe devra être annexée à la déclaration.

En cas de dissolution d'un groupe en cours de mandat, information écrite en est donnée par le président de groupe au Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes. Il en est de même pour les modifications ou dissolutions qui lui sont notifiées.

Chacun des groupes exerce ses activités librement, dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du Conseil départemental. Aucun groupe ne peut s'exprimer au nom du Conseil départemental ou de toute instance émanant de l'Assemblée départementale.

Le Président du Conseil départemental peut réunir les présidents de groupe en vue de procéder à l'examen de toute question ayant trait aux affaires du Département.

Article 42 : Moyens des groupes d'élus

Les groupes d'élus tels que définis à l'article 41 peuvent disposer de moyens matériels et humains conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces moyens sont affectés dans le cadre exclusif du bon fonctionnement des groupes d'élus et dans les conditions adoptées par délibération du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs dont la mission exclusive est de contribuer au bon fonctionnement des groupes d'élus. Ces collaborateurs ne peuvent représenter des conseillers départementaux au sein des réunions de la Commission Permanente, des commissions, missions et groupes de travail institutionnels relevant de leur mandat électif.

En application de l'article L. 3121-24 du CGCT et de la circulaire du 6 mars 1995, la dotation en personnel fait l'objet d'une répartition à la proportionnelle des groupes sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Article 43 : L'expression des groupes d'élus - site internet et réseaux sociaux

Sur le site internet du Département

Un espace est créé et réservé à l'expression des groupes politiques du Conseil départemental pour respecter les dispositions de l'article L. 3121-24-1 du CGCT.

Cet espace permet l'expression des différents groupes constitués au sein de l'Assemblée départementale.

Il est constitué de 6000 signes au total, répartis entre chaque groupe d'élus proportionnellement au nombre de conseillers départementaux le composant (y compris titres et signatures).

Ces tribunes prennent la forme de textes définitifs (pas de vidéos, de photos, d'illustrations ni de logos).

L'affichage des tribunes se fait dans l'ordre d'importance numérique des groupes, celle du groupe majoritaire étant disposée à la suite.

Le mois précédant la publication, le Président du Conseil départemental sollicite par écrit chaque Président de groupe pour la livraison de leur tribune, rappelant le format attendu et le respect d'une date de livraison du fichier. Un délai raisonnable est accordé pour ce faire.

Tout article parvenu hors délai ne peut être publié. L'espace réservé au groupe politique retardataire n'est pas attribué à un autre groupe politique. Le cas échéant, cet espace comportera la mention suivante : « Le groupe politique < nom du groupe politique> n'ayant pas fait parvenir sa contribution dans les délais impartis, la rédaction a été dans l'impossibilité de la publier ».

Ces tribunes sont signées du nom de leur auteur et du groupe politique du Conseil départemental auquel il appartient. Tout texte comportant des propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables sera refusé. Le titulaire concerné du droit d'expression en sera immédiatement informé.

Chaque élu, auteur d'une contribution, est responsable de son contenu. Cette contribution est publiée sous la responsabilité des présidents de groupes.

Le contenu des textes doit respecter l'intérêt général et les compétences du Conseil départemental.

Par ailleurs, le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais ne peut être utilisé.

La dernière contribution des groupes politiques se substitue à la précédente contribution.

Les liens hypertextes éventuels ne doivent renvoyer qu'à des sites institutionnels sécurisés et toute contribution des groupes politiques devra respecter la charte graphique du Département.

Sur les réseaux sociaux du Département

Lors de chaque publication de « L'Echo du Pas-de-Calais » (environ 10 numéros par an), un post sera publié sur les comptes des réseaux Facebook et Twitter de la collectivité pour informer les usagers et internautes de la publication des tribunes des groupes politiques.

Article 44 : L'expression des groupes d'élus - le magazine mensuel

Dans le bulletin d'information générale « L'Echo du Pas-de-Calais » que le Département diffuse, un emplacement est prévu pour l'expression des groupes.

Il est constitué de 6000 signes au total, répartis entre chaque groupe d'élus proportionnellement au nombre de conseillers départementaux le composant (y compris titres et signatures).

Ces tribunes prennent la forme de textes définitifs (pas de vidéos, de photos, d'illustrations ni de logos).

L'affichage des tribunes se fait en fonction de l'importance numérique des groupes, puis le groupe majoritaire.

Le calendrier annuel des publications est, dans la mesure du possible, communiqué à chaque groupe d'élus. De plus, en cas de besoin, le mois précédent la publication, le Président du Conseil départemental sollicitera par écrit chaque Président de groupe pour la livraison de leur tribune, rappelant le format attendu (nombre de signes, absence de photographie et de logo) et le respect d'une date de livraison du fichier. Un délai raisonnable est accordé pour ce faire.

Tout article parvenu hors délai ne pourra être publié. L'espace réservé au groupe politique retardataire n'est pas attribué à un autre groupe politique. Cet espace comportera la mention suivante : « Le groupe politique < nom du groupe politique > n'ayant pas fait parvenir sa contribution dans les délais impartis, la rédaction a été dans l'impossibilité de la publier ».

Ces tribunes sont signées du nom de leur auteur et du groupe politique du Conseil départemental auquel il appartient. Tout texte comportant des propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables sera refusé. Le titulaire concerné du droit d'expression en sera immédiatement informé.

Chaque élu, auteur d'une contribution, est responsable de son contenu. Cette contribution est publiée sous la responsabilité des présidents de groupes.

Le contenu des textes doit respecter l'intérêt général et les compétences du Conseil départemental.

La maquette des textes doit respecter l'harmonie générale du support.

Par ailleurs, le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais ne peut être utilisé.

CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Article 45 : Correspondance

Chaque conseiller départemental est doté d'une adresse de messagerie spécifique à son mandat départemental : Nom.Prénom@pasdecals.fr. Elle servira pour toute correspondance entrante et sortante avec le Département ainsi que pour les communications avec ses partenaires dans le cadre de ses fonctions d'élu.

Article 46 : Mandat spécial

Le Conseil départemental ou la Commission Permanente par délégation peut, par délibération préalable, confier un mandat spécial à un ou plusieurs conseillers départementaux.

La délibération doit alors fixer l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité.

Article 47 : Honorariat et Président d'honneur

L'honorariat est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil départemental en témoignage exceptionnel d'estime et de reconnaissance, peut conférer à ses anciens Présidents le titre de Président d'Honneur du Conseil départemental.

Ce titre peut être conféré aux intéressés quelle que soit la durée d'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental et même s'ils continuent d'exercer des fonctions électives au sein du Conseil départemental.

Le titre de Président d'honneur du Conseil départemental n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

Article 48 : Modulation des indemnités des conseillers départementaux

Les conseillers départementaux sont tenus de justifier leurs éventuelles absences aux réunions du Conseil départemental, de la Commission Permanente et des commissions internes dont ils sont membres.

Dans le cas d'absence non justifiée, une modulation de leurs indemnités est appliquée conformément à l'article L. 3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modulation par absence s'effectue alors dans la limite de 50% maximum des indemnités à taux plein, et dans les conditions suivantes :

Les indemnités de fonctions des membres du conseil départemental sont modulées en fonction de leur présence effective aux réunions suivantes :

- Conseil départemental : 1/30^{ème} par demi-journée d'absence ;
 - Commission Permanente : 1/30^{ème} par demi-journée d'absence ;
 - Commissions thématiques du Conseil départemental
 - Instances de dialogue social de la Fonction Publique Territoriale (CAP, etc...)
 - Commission d'Appel d'Offres
 - Jury de concours d'architecture et d'ingénierie
 - Commission de délégation de service public
- } Réfaction
d'1/30^{ème} par
absence

Les présences aux réunions sont constatées par une liste d'émargement qui circule pendant les séances ou, dans le cas d'une réunion à distance, signée par le Président de Commission ou par le Secrétaire de Commission.

L'établissement d'un pouvoir ou la présence d'un suppléant ne valent pas à eux seuls la justification d'absence.

Le décompte des absences non justifiées est établi à trimestre échu.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié par délibération de l'assemblée départementale ;
- Participation à une formation dans le cadre du droit des élus ;
- Obligation impérative liée à l'exercice d'un autre mandat électif (réunion des organes délibérants, de commissions, représentation officielle...) ;
- Raisons professionnelles ;
- Raisons médicales ;
- Evènements familiaux ;
- Cas de force majeure (conditions climatiques, accidents...).

Les conseillers départementaux ne pouvant assister à l'une de ces réunions sont tenus de s'excuser et de produire les justificatifs par courriel ou par courrier.

CHAPITRE 8 : DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Article 49 : Dispositions générales

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental.

Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une seule fois par an.

Une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

Pour être diffusée aux conseillers départementaux, la demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit.

Elle devra justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Chaque mission d'information et d'évaluation se compose d'un nombre de membres déterminés lors de sa création par la délibération. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission.

Un arrêté du Président du Conseil départemental fixe les moyens qui sont alloués à la mission d'information et d'évaluation.

La mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres.

La mission prend fin par le dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise.

La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

CHAPITRE 9 : DU RENOUVELLEMENT

Article 50 : Réunion

Il appartient soit au Président du Conseil départemental sortant soit à un Vice-président dans l'ordre des nominations de procéder à l'envoi aux conseillers départementaux des convocations fixant la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le Président sortant ou le Vice-président dans l'ordre des nominations ouvre la séance et appelle le doyen d'âge à assurer la présidence pour qu'il soit procédé à l'élection du nouveau Président du Conseil départemental.

La vérification du quorum, pour l'ensemble unique des opérations électorales du Président du Conseil départemental et de la Commission Permanente, doit être effectuée par le doyen d'âge assisté du secrétaire, au moment où il prend la présidence.

Article 51 : Election du Président du Conseil départemental

La majorité, pour l'élection du Président, est calculée en fonction de l'effectif total du Conseil départemental, et non en fonction des suffrages exprimés, dans les conditions prévues à l'article L. 3122-1 du CGCT.

Il n'est pas nécessaire que le conseiller élu Président, ait fait acte de candidature, ni qu'il ait recueilli des voix aux deux premiers tours à la majorité absolue pour être élu au troisième tour à la majorité relative et au besoin, en cas d'égalité des voix, au bénéfice de l'âge.

Si la personne portée aux fonctions de président refusait celles-ci, il conviendrait de procéder sans délai, après sa démission, à une nouvelle élection, avant que ne soient désignés les membres de la Commission Permanente. Il n'est alors pas nécessaire de vérifier à nouveau le quorum.

Le scrutin est secret. Il est procédé au vote dans un isolement à l'aide de bulletins clos portant le nom du conseiller que l'on souhaite élire, ce bulletin clos doit être inséré dans une urne.

Dès la proclamation des résultats, le Président du Conseil départemental élu prend la présidence de l'Assemblée.

Article 52 : Election des membres de la Commission Permanente

En application de l'article L. 3122-5 du CGCT, l'élection des membres de la Commission Permanente se fait en plusieurs étapes.

Tout d'abord, le Conseil départemental décide de la composition de la Commission Permanente.

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente. Cette composition ne peut être remise en cause pendant la durée du mandat du Président.

Le Conseil départemental élit ensuite les membres de la Commission Permanente. Les listes à déposer auprès du Président du Conseil départemental sont composées à minima de 2 personnes.

Un conseiller ne peut figurer que sur une seule liste. Le cas échéant, en cas de pluralité de listes, il y a enfin lieu de procéder à l'élection des Vice-présidents.

CHAPITRE 10 : DES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT

Article 53 : De la révision

Le Président du Conseil départemental veille au respect du présent règlement intérieur.

Toute proposition de modification du présent règlement, notamment pour mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, doit être présentée par le Président du Conseil départemental ou le tiers des conseillers et est soumise à l'Assemblée départementale.

Le règlement intérieur est applicable jusqu'à l'adoption du suivant conformément aux dispositions de l'article L 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE: La Charte de l'élu local est annexée au présent règlement intérieur.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°8

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Suite aux élections départementales qui se sont tenues les 20 et 27 juin 2021, le Conseil départemental, au cours de sa réunion de droit du 1^{er} juillet 2021, a procédé à l'élection de son Président et des membres de la Commission Permanente.

En application de l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. [...] ».

Le Règlement Intérieur du Conseil départemental a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Institution, en conformité avec les lois et les règlements existants. Il vise ainsi à garantir une connaissance partagée des règles internes et à améliorer la qualité de travaux de l'Assemblée, dans un souci de respect des droits et devoirs de chacun tout en assurant l'efficacité de l'organisation du Conseil départemental.

Il régit, entres autres, le fonctionnement du Conseil départemental, de la Commission Permanente et des commissions internes, la constitution des groupes politiques ainsi que le droit d'expression de l'Elu.

Il convient donc d'examiner et d'adopter le projet de Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRIS COURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET
COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

(N°2021-266)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5, L.1411-5, L.1414-2, L.3121-15 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2162-24 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n° 2021-258 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Election de la Commission d'Appel d'Offres - conditions de dépôt des listes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de deux heures fixé par la délibération n° 2021-258 susvisée, il a été constaté le dépôt d'une seule liste, couvrant chaque poste à pourvoir ;

A ELU

Article 1 :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont les sièges sont pourvus comme suit :

5 titulaires :

- Blandine DRAIN
- Karine GAUTHIER
- Daniel MACIEJASZ
- Anouk BRETON
- Claude BACHELET

5 suppléants :

- Maryse CAUWET
- Séverine GOSSELIN
- Evelyne NACHEL
- Jean-Marc TELLIER
- Michel MATHISSART

Article 2 :

Les membres élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres repris à l'article 1, font partie du jury de concours, conformément à l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET
COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

Suite aux élections départementales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411 5. »

Cet article L.1411-5 du CGCT prévoit en effet les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Président ou son représentant,
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi l'Assemblée délibérante.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes doivent être déposées dans les conditions que le Conseil départemental aura adoptées préalablement.

Si une seule liste est déposée, il ne sera pas procédé au scrutin et les sièges seront immédiatement pourvus dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du CGCT.

Enfin, il est à noter qu'en application de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus pour composer la Commission d'Appel d'Offres siègent également, en cette qualité, dans les jurys prévus par la réglementation de la commande publique.

Par conséquent, pour les concours organisés par le Département du Pas-de-Calais, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury de concours.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres de l'assemblée délibérante, en qualité de titulaires, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, en qualité de suppléants, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres feront partie du jury de concours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

(N°2021-267)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-5, L.1411-5, L.1414-2, L.3121-15 et D.1411-5 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n° 2021-259 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Election de la Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt des listes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de deux heures fixé par la délibération n° 2021-259 susvisée, il a été constaté le dépôt d'une seule liste, couvrant chaque poste à pourvoir ;

A ELU

Article unique :

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, dont les sièges sont pourvus comme suit :

5 titulaires :

- Blandine DRAIN
- Karine GAUTHIER
- Daniel MACIEJASZ
- Anouk BRETON
- Maryse JUMEZ

5 Suppléants :

- Maryse CAUWET
- Séverine GOSSELIN
- Evelyne NACHEL
- Jean-Marc TELLIER
- Aline GUILLUY

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Suite aux élections départementales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service public (CDSP).

La CDSP intervient dans les procédures de passation de délégations de service public. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

L'article L. 1411-5 du CGCT prévoit en effet les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Président ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes doivent être déposées dans les conditions que le Conseil départemental aura adoptées préalablement.

Si une seule liste est déposée, il ne sera pas procédé au scrutin et les sièges seront immédiatement pourvus dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du CGCT.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 5 membres de l'assemblée délibérante, en qualité de titulaires, et de 5 membres de l'assemblée délibérante, en qualité de suppléants, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (CASDIS)**

(N°2021-268)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1424-24-2, L.1424-27 et L.3121-15 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n° 2021-260 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Election des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité du Pas-de-Calais (SDIS 62) - conditions de dépôt des listes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant que le Président du Conseil départemental a décidé de confier la Présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours à un membre du Conseil d'Administration du SDIS, 18 sièges de titulaires et 18 sièges de suppléants seront à élire ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de deux heures fixé par la délibération n° 2021-260 susvisée, il a été constaté le dépôt d'une seule liste, couvrant chaque poste à pourvoir ;

A ELU

Article unique :

Les membres représentant le Conseil départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont les sièges sont pourvus comme suit :

18 titulaires :

1. Raymond GAQUERE
2. Alain DE CARRION
3. Pierre GEORGET
4. Philippe DUQUESNOY
5. Evelyne NACHEL
6. Véronique THIEBAUT
7. Sébastien CHOCHOIS
8. Sandra MILLE
9. Jean-Luc DUBAELE
10. Alain MEQUIGNON
11. Jean-Jacques COTTEL
12. Benoît ROUSSEL
13. Karine GAUTHIER
14. Brigitte PASSEBOSC
15. Sébastien HENQUENET
16. Frédéric MELCHIOR
17. Emmanuelle LAPOUILLE
18. François VIAL

18 suppléants :

1. Emmanuelle LEVEUGLE
2. Séverine GOSSELIN
3. Bénédicte MESSEANE-GROBELNY
4. Daniel MACIEJASZ
5. Laurent DUPORGE

6. Ludovic IDZIAK
7. Fatima AIT-CHIKHEBBIH
8. Olivier BARBARIN
9. Mireille HINGREZ-CEREDA
10. Françoise VASSEUR
11. Maryse CAUWET
12. Delphine DUWICQUET
13. Michel DAGBERT
14. Jean-Marc TELLIER
15. Ingrid GAILLARD
16. Jean-Pascal SCALONE
17. Maryse DELASSUS
18. Steeve BRIOIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (CASDIS)

Suite à la réunion de droit du 1^{er} juillet dernier, il convient de procéder, entre autres, dans les meilleurs délais à la désignation des membres du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (CASDIS).

En application, de l'article L. 1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé dans chaque département un établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours » (SDIS).

Le SDIS est administré par un Conseil d'Administration composé notamment de représentants du Département. L'article L. 1424-24-2 dudit code prévoit que les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil départemental en son sein.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Ce conseil d'administration, en application de l'article L.1424-27 du code précité, est présidé par le Président du Conseil Départemental ou par l'un des membres du Conseil d'administration du SDIS qu'il désigne s'il ne souhaite pas assurer lui-même cette présidence.

Par arrêté 2020 SDA – 175 du 10 juillet 2020 et conformément à l'article L 1424-26 du CGCT, le Président du Conseil d'Administration du SDIS a fixé la répartition des sièges au sein de cette instance. 18 sièges sont attribués au département du Pas-de-Calais.

Chaque candidature à un siège de titulaire, est assortie de la candidature d'un suppléant, cela signifie que le suppléant est affecté à un titulaire en particulier et ne peut en remplacer un autre. Par ailleurs, il est rappelé que les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et modification de l'ordre de présentation.

Il convient de remarquer que le Président du Conseil Départemental étant président de droit du Conseil d'Administration du SDIS, il n'y a pas lieu de le soumettre à élection mais il compte dans le nombre de sièges attribués au Département.

Il en résulte que si le Président du Conseil Départemental décide de présider le conseil d'administration, dans ce cas, l'élection ne porte que sur les sièges restant à attribuer soit 17 titulaires et 17 suppléants. En revanche, dans l'hypothèse contraire, l'élection devra porter sur la totalité des sièges attribués au département soit 18 titulaires et 18 suppléants.

Il est précisé que nul ne peut être candidat s'il a déjà été élu au titre d'une autre catégorie (EPCI, communes).

Enfin, les listes doivent être déposées dans les conditions que le Conseil départemental aura adoptées préalablement, sachant que si une seule liste est déposée, il ne sera pas procédé au scrutin et les sièges seront immédiatement pourvus dans l'ordre de la liste, conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du CGCT.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et après appel à candidatures, procéder à l'élection au scrutin de liste à un tour, à la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne des membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR
L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE
(EHPDAHAA)**

(N°2021-269)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.312-1, L.315-10 et R.315-11 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence

sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président et des trois représentants du Département en tant que « département financeur » pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EHPDAHAA), au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) :

- En qualité de Présidente pour représenter le Président du Conseil départemental : Madame Audrey DESMARAI ;
- En qualité de titulaires pour représenter le Département « financeur » :
 - Madame Evelyne NACHEL,
 - Madame Sylvie MEYFROIDT,
 - Madame Aline GUILLUY.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

APRES appel à candidatures par le Président du Conseil départemental pour les 2 sièges de titulaires, représentant la collectivité de rattachement, il constate les candidatures de Madame Karine GAUTHIER et de Madame Véronique THIEBAUT.

Article 3 :

Ont été élues à bulletin secret, Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, en qualité de titulaires, représentant le Département, collectivité de rattachement, à la majorité absolue au premier tour.

Dans les conditions de vote reprises ci-après :

Vote intervenu à 11 h 40.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice :	78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote :	67
Nombre de délégation de vote :	11
Absent sans délégation de vote :	0

Nombre d'enveloppes :	78
Nombre de bulletins :	78
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre de bulletins nuls :	0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 0

Résultats du vote au premier tour :

Madame Karine GAUTHIER et Madame Véronique THIEBAUT : 68 voix.

Article 4 :

Siègent dès lors au Conseil d'Administration de l'EPDAHAA :

Pour représenter le Département, collectivité de rattachement :

- Madame Audrey DESMARAI, représentante du Président du Conseil départemental, Présidente ;
- Mesdames Karine GAUTHIER et Véronique THIEBAUT, titulaires ;

Pour représenter le Département « Département financeur » :

- Mesdames Evelyne NACHEL, Sylvie MEYFROIDT et Aline GUILLUY, titulaires.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS
Réunion du 15 juillet 2021

Représentation du Département au conseil d'administration
de l'EPDAHAA
(Rapport n°12)

Article L315-10 CASF : « I.-Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend :

1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;

[...].
3° Un ou des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

[...].
Le conseil d'administration des établissements départementaux est présidé par le président du conseil départemental. Toutefois, sur proposition du président du conseil départemental, [...] la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, [...] par le conseil départemental. [...] »

Article R315-11 CASF : « I.- Les représentants dans les conseils d'administration mentionnés aux articles R. 315-6 et R. 315-8 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, autres que le maire, le président du conseil départemental ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.**

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

II.- Les représentants des départements qui assurent, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies sont élus par leur assemblée délibérante. [...] »

Il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second :

- de 2 conseillers départementaux représentant la collectivité de rattachement

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice :	78
Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote :	67
Nombre de délégation de vote :	11
Absents sans délégation de vote :	0

Candidatures aux deux autres postes de représentants de la collectivité de rattachement :

- *Karine Gauthier*
- *Véronique Thiebaut*
-
-
-

Vote intervenu à *11 h 40*

Résultats du vote du 1^{er} tour (Majorité absolue) :

Nombre d'enveloppes	: 78
Nombre de bulletins	: 78
Nombre de bulletins blancs	: 10
Nombre de bulletins nuls	: 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 0

Résultats :

M. : M^{me} Gauthier & M^{me} Thiebaut 68 voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix

Sont élus au 1^{er} tour M^{me} Gauthier et M^{me} Thiebaut en qualité de titulaires, représentants du Département, collectivité de rattachement, au conseil d'administration de l'EPDAHAA.

Résultats du vote du 2^{ème} tour (Majorité relative) :

Vote intervenu à h

Nombre d'enveloppes :
Nombre de bulletins :
Nombre de bulletins blancs :
Nombre de bulletins nuls :

Ont pris part au vote : (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) :

Résultats :

M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix

Sont élus au 2^{ème} tour et en qualité de titulaires, représentants du Département, collectivité de rattachement, au conseil d'administration de l'EPDAHAA.

ARRAS LE 15 JUILLET 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Assesseur

Benoît ROUSSEL

Le secrétaire de Séance

Claude BACHELET

Assesseur

Ludovic PAJOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EHPDAHAA)

Suite à la réunion de droit du 1^{er} juillet dernier, il convient de procéder, entre autres, dans les meilleurs délais, à la désignation des représentants du Département au sein de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA).

L'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie, a pour mission de gérer tout établissement ou service social ou médico-social énuméré à l'article L. 312-1 (alinéas 4°, 10° à 15° exclus) du Code de l'Action Sociale et des Familles chargé de l'accompagnement et de l'inclusion sociale des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficultés sociales. Il peut également être chargé de la promotion et de la mise en œuvre d'actions à destination des publics susvisés, sous réserve de l'obtention de crédits spécifiquement dédiés.

Aux termes des articles L.315-10 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), siègent notamment au Conseil d'administration de l'EPDAHAA :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (le Département), dont le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et s'il décide de ne pas présider lui-même, « la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil départemental », et ce, en application de l'article L.315-10 du CASF.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président dudit Conseil d'administration (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger) et celles des trois représentants du Département en tant que « département financeur »;
- De désigner :
 - o Le Président du Conseil d'administration, représentant le Département collectivité de rattachement (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger et sur sa proposition) ;
 - o Trois Conseillers départementaux représentant le Département « financeur » ;
- D'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres Conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE (EPDEF)**

(N°2021-270)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-15 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.315-10 et R.315-11 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président et des trois représentants du Département en tant que « département financeur » pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) :

- En qualité de Président, pour représenter le Président du Conseil départemental : Monsieur Daniel KRUSZKA ;
- En qualité de titulaires, pour représenter le Département « financeur » :
 - Madame Denise BOCQUILLET,
 - Monsieur Jean-Pascal SCALONE,
 - Madame Maryse POULAIN.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

APRES appel à candidatures par le Président du Conseil départemental pour les 2 sièges de titulaires, représentant la collectivité de rattachement, il constate les candidatures de Madame Evelyne NACHEL et de Madame Delphine DUWICQUET.

Article 3 :

Ont été élues à bulletin secret, Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, en qualité de titulaires, représentant le Département, collectivité de rattachement, à la majorité absolue au premier tour.

Dans les conditions de vote reprises ci-après :

Vote intervenu à 11 h 40.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67
Nombre de délégation de vote : 11
Absent sans délégation de vote : 0

Nombre d'enveloppes : 78
Nombre de bulletins : 78
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 1

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 0

Résultats du vote au premier tour :

Madame Evelyne NACHEL et Madame Delphine DUWICQUET : 66 voix.

Article 4 :

Siègent dès lors au Conseil d'Administration de l'EPDEF :

- Pour représenter le Département, collectivité de rattachement :
 - Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du Conseil départemental, Président ;
 - Mesdames Evelyne NACHEL et Delphine DUWICQUET, titulaires ;
- Pour représenter le Département « Département financeur » :
 - Mesdames Denise BOCQUILLET, Jean-Pascal SCALONE et Maryse POULAIN, titulaires.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS
Réunion du 15 juillet 2021

Représentation du Département au conseil d'administration
de l'EPDEF
(Rapport n°13)

Article L315-10 CASF : « I.-Le conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux comprend :

1° Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements ;
[...].

3° Un ou des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
[...].

Le conseil d'administration des établissements départementaux est présidé par le président du conseil départemental. Toutefois, sur proposition du président du conseil départemental, [...] la présidence du conseil d'administration est assurée par un représentant élu en son sein, [...] par le conseil départemental. [...]. »

Article R315-11 CASF : « I.- Les représentants dans les conseils d'administration mentionnés aux articles R. 315-6 et R. 315-8 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, autres que le maire, le président du conseil départemental ou le président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.**

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

II.- Les représentants des départements qui assurent, en tout ou partie, le financement de la prise en charge des personnes accueillies sont élus par leur assemblée délibérante. [...] »

Il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second :

- de 2 conseillers départementaux représentants la collectivité de rattachement

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice :	78
Nombre de Conseillers Départementaux présents au moment du vote :	67
Nombre de délégation de vote :	11
Absents sans délégation de vote :	0

Candidatures aux deux autres postes de représentants de la collectivité de rattachement :

- Evelyne NACHEL
- Delphine DUWICQUET
-
-

Vote intervenu à 11 h 40

Résultats du vote du 1^{er} tour (Majorité absolue) :

Nombre d'enveloppes	: 78
Nombre de bulletins	: 78
Nombre de bulletins blancs	: 11
Nombre de bulletins nuls	: 1

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par délégation)

N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) : 0

Résultats :

M. *me NACHEL* : *66* voix
M. *me DOWICQUET* : *66* voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix

Sont élus au 1^{er} tour *Mme NACHEL* et *Mme DOWICQUET* en qualité de titulaires, représentants du Département, collectivité de rattachement, au conseil d'administration de l'EPDEF.

Résultats du vote du 2^{ème} tour (Majorité relative) :

Vote intervenu à h

Nombre d'enveloppes :
Nombre de bulletins :
Nombre de bulletins blancs :
Nombre de bulletins nuls :

Ont pris part au vote : (y compris les votants par délégation)
N'ont pas pris part au vote (absents sans délégation de vote et abstentions) :

Résultats :

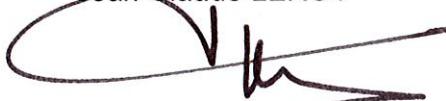
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix
M. : : voix

Sont élus au 2^{ème} tour et en qualité de titulaires, représentants du Département, collectivité de rattachement, au conseil d'administration de l'EPDEF.

ARRAS LE 15 JUILLET 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



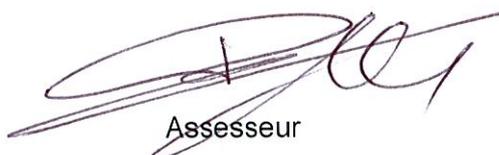
Assesseur

Cécile YOSBERGUE



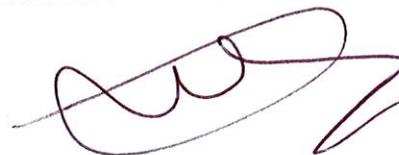
Le secrétaire de Séance

Claude BACHELET



Assesseur

Alexandre MALFAIT



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (EPDEF)

Suite à la réunion de droit du 1^{er} juillet dernier, il convient de procéder, entre autres, dans les meilleurs délais à la désignation des représentants du Département au sein de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF).

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, est notamment chargé dans le cadre de l'action sociale et de la famille et des schémas départementaux de contribuer à réunir les moyens qui permettent de mettre en œuvre des conditions d'existence favorables et durables au bon développement et à la protection de l'enfant et de la famille.

Aux termes des articles L.315-10 et R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), siègent notamment au Conseil d'administration de l'EPDEF :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (le Département), dont le Président du Conseil départemental ou son représentant, qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental, et s'il décide de ne pas présider lui-même, « la présidence du conseil d'administration peut être assurée par un représentant élu en son sein par le conseil départemental », et ce, en application de l'article L.315-10 du CASF.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du Président dudit Conseil d'administration (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger) et celles des trois représentants du Département en tant que « département financeur »;
- De désigner :
 - o Le Président du Conseil d'administration, représentant le Département collectivité de rattachement (si le Président du Conseil Départemental décide de ne pas siéger et sur sa proposition) ;
 - o Trois Conseillers départementaux représentant le Département « financeur » ;
- D'élire au scrutin de liste (qui ne peuvent être incomplètes) à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, les deux autres Conseillers départementaux représentant le Département, collectivité de rattachement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRIS COURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE (CDCI)**

(N°2021-271)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-15 et suivants, L.3121-22, L.5211-42 et suivants, L.5721-6-3 et R.5211-22 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant qu'il a été constaté le dépôt d'une seule liste, couvrant chaque poste à pourvoir, les sièges sont dès lors immédiatement pourvus dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A ELU

Article 1 :

Les membres représentant le Conseil départemental à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dont les sièges sont pourvus comme suit :

6 titulaires :

- Jean-Claude DISSAUX
- Séverine GOSSELIN
- Caroline MATRAT
- Daniel MACIEJASZ
- Claude BACHELET
- Jean-Pascal SCALONE

3 suivants de liste :

- Blandine DRAIN
- Florence WOZNY
- Bruno COUSEIN

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 2 :

A l'unanimité de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret du représentant du Conseil départemental élu au sein de la formation plénière pour siéger à la formation restreinte de ladite commission.

Article 3 :

De désigner Monsieur Jean-Claude DISSAUX, titulaire à la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, pour siéger à la formation restreinte de ladite Commission.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

Suite à la réunion de droit du 1^{er} juillet dernier, il convient de procéder, dans les meilleurs délais à la désignation des représentants du Département au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Pas-de-Calais.

La CDCI, instituée dans chaque Département conformément à l'article L.5211-42 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), est appelée à jouer un rôle essentiel à l'occasion de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui correspond à un exercice de coproduction avec le Préfet :

- Elle établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le Département ;
- Elle peut formuler toute proposition pour renforcer cette coopération et à cet effet, entend, à leur demande, les représentants des collectivités locales concernées.

Le représentant de l'État dans le département la consulte dans les cas suivants :

- Tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- Tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale
- Tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

Elle est saisie par le représentant de l'État dans le département ou à la demande de 20 % de ses membres. Ses propositions et observations sont rendues publiques.

En outre, la commission est consultée par le représentant de l'État dans le département sur tout projet de retrait dérogatoire d'une commune d'un syndicat de communes, d'une commune, d'une communauté de communes ou d'agglomération.

Elle peut fonctionner en formation restreinte dans certains cas prévus par la réglementation, notamment pour les retraits dérogatoires.

Cette instance consultative placée sous la présidence du Préfet comprend des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle comprend également six conseillers départementaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant composition et répartition des sièges de la formation plénière de la CDCI. La CDCI ne compte aucun suppléant.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-43 et R. 5211-22 du CGCT, il revient donc au Conseil départemental, dans un délai de 2 mois après son renouvellement, d'élire ses représentants au sein de la CDCI au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les modalités prévues aux articles L.3121-15 et L.3121-22 du CGCT.

Les candidatures sont établies sous forme de listes de conseillers départementaux. Chaque liste devra comprendre un nombre de candidats 50% supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit 9, permettant ainsi d'assurer une éventuelle vacance future (article R.5211-23 CGCT).

En effet, en cas de vacance de siège, celui-ci est attribué pour la durée du mandat restant à courir, au premier candidat non élu figurant sur la même liste (art R5211-27 CGCT).

Si une seule liste est déposée, il ne sera pas procédé au scrutin et les sièges seront immédiatement pourvus dans l'ordre de la liste, conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du CGCT. En revanche si plusieurs listes sont déposées, il sera procédé à l'élection des représentants au sein de la CDCI par un vote au scrutin secret.

Par ailleurs, la CDCI réunie en formation restreinte dans le cadre d'une modification de périmètre ou d'un retrait de compétence d'un syndicat mixte ouvert (art L5721-6-3 du CGCT) prévoit la participation d'un représentant du Conseil départemental. Celui-ci est désigné parmi les représentants élus pour siéger à la CDCI plénière.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De procéder à l'élection des 9 membres (6 membres titulaires et les trois suivants de liste) pour siéger à la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, conformément aux modalités exposées au présent rapport ;
- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination au scrutin secret du représentant du Conseil départemental élu au sein de la formation plénière pour siéger à la formation restreinte de ladite commission;
- De désigner le représentant du Conseil départemental élu au sein de la formation plénière pour siéger à la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS

(N°2021-272)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-24 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la circulaire du 6 mars 1995 relative à l'application de l'article 27 de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie politique (financement des groupes d'Elus des Assemblées locales) ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les moyens des groupes d'élus, constitués dans le respect des dispositions prévues au Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais, tels que repris aux articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 :

La mise à disposition de locaux individualisés aux groupes d'élus et leur équipement en matériel de bureau.

Article 3 :

La possibilité pour les groupes d'élus de disposer, à leur demande, d'une salle de réunion à l'Hôtel du Département.

Article 4 :

La prise en charge sur le budget départemental de leurs frais de documentation en matière d'abonnements à des revues sur la base d'un budget global réparti par groupes au prorata du nombre d'élus, de courrier (fournitures de bureau et affranchissements répartis proportionnellement au nombre d'élus du groupe) et de télécommunications. Ces frais seront imputés sur les chapitres correspondants du budget départemental dans le cadre de montants qui sont déterminés par le Conseil départemental.

Article 5 :

L'affectation aux groupes d'élus d'une ou plusieurs personnes sur proposition des Présidents de groupe et l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses de personnel dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Conseil Départemental, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil départemental.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

RAPPORT N°15

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS

Le 3^{ème} alinéa de l'article L 3121-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Dans les conditions qu'il définit, le Conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications* ».

Je vous propose de reconduire les dispositions actuellement en vigueur pour le fonctionnement des groupes d'élus à savoir :

- les groupes constitués disposent de locaux individualisés qui leur sont affectés ainsi que le matériel de bureau y afférent et de la possibilité de disposer à la demande d'une salle de réunion dans une des salles de commissions du Conseil départemental ;
- sont pris en charge sur le budget départemental leurs frais de documentation en matière d'abonnements à des revues sur la base d'un budget global réparti par groupes au prorata du nombre d'élus, de courrier (fournitures et affranchissements répartis proportionnellement au nombre d'élus du groupe) et de télécommunications. Lesdits frais sont imputés sur les chapitres correspondants du Budget départemental dans le cadre de montants qui sont déterminés par le Conseil départemental.

Le 4^{ème} alinéa de l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « *Le Président du Conseil Départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil*

départemental. ».

En application de ces dispositions, il convient donc de statuer sur les moyens des groupes d'élus constitués dans le respect des dispositions prévues au Règlement Intérieur du Conseil Départemental et, le cas échéant, décider :

- la mise à disposition de locaux individualisés aux groupes d'élus et leur équipement en matériel de bureau ;
- la possibilité pour les groupes d'élus de disposer, à leur demande, d'une salle de réunion à l'Hôtel du Département ;
- la prise en charge sur le budget départemental de leurs frais de documentation en matière d'abonnements à des revues sur la base d'un budget global réparti par groupes au prorata du nombre d'élus, de courrier (fournitures de bureau et affranchissements répartis proportionnellement au nombre d'élus du groupe) et de télécommunications. Ces frais seront imputés sur les chapitres correspondants du budget départemental dans le cadre de montants qui sont déterminés par le Conseil départemental ;
- l'affectation aux groupes d'élus d'une ou plusieurs personnes sur proposition des Présidents de groupe et l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses de personnel dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de Conseil Départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

(N°2021-273)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la circulaire NOR : TERB2117756C en date du 14 juin 2021 « Election et mandat des Conseillers départementaux et des membres de la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le taux de 70% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité de membre du Conseil départemental.

Article 2 :

D'approuver le taux de 98% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité du Président du Conseil départemental.

Article 3 :

D'approuver les majorations d'indemnités de fonction prévues par les dispositions de l'article L. 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales de 40% pour les Vice-Présidents et de 10% pour les membres de la Commission Permanente.

Article 4 :

La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021, date de la réunion de droit, conformément à la circulaire NOR : TERB2117756C du 14 juin 2021 susvisée.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2021-273
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
A compter du 1^{er} juillet 2021

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. Bertrand PETIT Mme Blandine DRAIN M. Jean-Marc TELLIER Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	M. François LEMAIRE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHICKEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Denise BOCQUILLET M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie GUISELAIN M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. René HOCQ
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMEZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

RAPPORT N°16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

L'article L. 3123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

A cet indice est appliqué un taux déterminé en fonction de l'importance démographique des départements (article L. 3123-16 du CGCT). Pour le département du Pas-de-Calais, le taux maximal que le Conseil départemental peut retenir est de 70%.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.3123-16 du CGCT, les indemnités de fonction des Conseillers départementaux doivent faire l'objet d'une modulation en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur du Conseil départemental.

Je vous propose donc de retenir le taux de 70% pour le calcul de l'indemnité de membre du Conseil Départemental.

Pour les Vice-présidents et les membres de la Commission Permanente, je vous invite à voter les majorations d'indemnités relatives à ces fonctions au taux maximum prévu par les dispositions de l'article L. 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 40% pour les Vice-présidents et 10% pour les membres de la Commission Permanente.

L'indemnité de fonction du Président du Conseil départemental prévue par l'article L. 3123-17 du CGCT est égale au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 du CGCT majoré de 45%, soit 145% de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'article

prévoit également qu'elle puisse être majorée de 40%, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil départemental hors prise en compte de ladite majoration.

Je vous propose de ne pas appliquer ces dispositions et de fixer mon indemnité de Président de Conseil départemental à 98% de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à l'indemnité de Vice-président.

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental sera joint à la délibération conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de voter :

- le taux de 70% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité de membre du Conseil départemental ;
- le taux de 98% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le calcul de l'indemnité du Président du Conseil départemental ;
- les majorations d'indemnités de fonction prévues par les dispositions de l'article L. 3123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales de 40% pour les Vice-présidents et de 10% pour les membres de la Commission Permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**MOYENS INDIVIDUELS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE
D'INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

(N°2021-274)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-18-1 et L.3121-19 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De doter, au titre des moyens individuels en matière d'informatique et de télécommunications, les Conseillers départementaux, pour la durée et l'exercice de leur mandat, d'une tablette numérique avec un abonnement 4G et la possibilité de connexion aux réseaux WIFI, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

RAPPORT N°17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

MOYENS INDIVIDUELS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX EN MATIÈRE D'INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'article L. 3121-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Le Conseil départemental assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Conseil départemental peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

Par ailleurs, les 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 3121-19 du CGCT précisent :

« Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le Président adresse aux Conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa.»

Dans ce cadre et compte-tenu des orientations prises par le Département au titre de l'agenda 21, l'envoi des rapports en version dématérialisée est proposé aux Conseillers départementaux.

Ainsi, pour la durée et l'exercice de leur mandat, une tablette numérique avec un abonnement 4G et la possibilité de connexion aux réseaux WIFI a été remise aux Conseillers départementaux. Une adresse mail nom.prenom@pasdecalais.fr a été ouverte par le Conseil départemental pour tous les Conseillers départementaux et sera celle utilisée pour tout échange dans le cadre de l'exercice du mandat de Conseiller départemental.

Il convient de statuer sur les moyens individuels des Conseillers départementaux en matière d'informatique et de télécommunications et, le cas échéant décider de doter les Conseillers départementaux, pour la durée et l'exercice de leur mandat, d'une tablette numérique avec un abonnement 4G et la possibilité de connexion aux réseaux WIFI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

**MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

(N°2021-275)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3123-10 à L.3123-17 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des Conseillers départementaux reprises aux articles 2 à 5 ainsi qu'au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La répartition proportionnelle des crédits votés par le Conseil départemental pour la formation des élus.

Article 3 :

L'organisation par le Département de journées de formation sur les thèmes suivants :

- Accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat de Conseiller départemental,
- Droits et responsabilités des Conseillers départementaux,
- Environnement institutionnel des Collectivités territoriales,
- Enjeux relatifs aux politiques publiques départementales,

ou d'autres thèmes retenus avec le concours des Conseillers départementaux et qui permettraient de valoriser les compétences acquises par les élus sur la durée de leur mandat départemental.

Article 4 :

La mise en place d'actions de formations spécifiques à l'initiative des Conseillers départementaux, à titre individuel ou collectif, mises en œuvre par la Direction de l'Assemblée et des Elus.

Article 5 :

L'organisation avant le 1^{er} juillet 2022 d'une formation pour les élus ayant une délégation, au titre de l'article L.3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service d'Appui aux Elus

RAPPORT N°18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

L'article L. 3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. (...) ».

Par ailleurs, l'article L. 3123-12 du CGCT dispose que :

« (...) Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil départemental en application des articles L.3123-16 et L.3123-17. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. (...) ».

Des formations peuvent être soit dispensées sur des thèmes communs à l'ensemble des conseillers départementaux ayant trait aux compétences de l'Institution ou d'intérêt public, soit sollicitées par les conseillers départementaux en leur nom propre, à titre individuel ou collectif, sur des thèmes spécifiques.

Les formations doivent être assurées par des organismes agréés conformément aux dispositions de l'article L. 3123-14 du CGCT. Il convient de rappeler que les achats de formation constituent un service et de ce fait relève du Code de la Commande Publique. Compte tenu de leur montant, il s'agit de marchés à procédure adaptée, lesquels sont délégués au Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération du 1^{er} juillet 2021.

Le Département est adhérent à l'Institut de Formation des Elus Territoriaux, organisme de formation de l'Assemblée des Départements de France, auquel il est fait appel pour les journées de formation organisées en intra et ouvertes à tous les Conseillers Départementaux. Ces journées organisées en intra pourraient s'inscrire dans une démarche qui permettrait aux élus, qui le souhaiteraient, de valoriser les acquis de l'expérience.

Ainsi, des journées de formation des élus pourraient être organisées sur les thèmes suivants :

- Accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandat de Conseiller départemental,
- Droits et responsabilités des Conseillers départementaux,
- Environnement institutionnel des Collectivités territoriales,
- Enjeux relatifs aux politiques publiques départementales.

Il y a lieu de se prononcer sur le principe de ces formations.

Un crédit de 153 200 €, correspondant à 5,30% du montant total des indemnités, a été voté lors du Budget Primitif (BP) 2021 pour la formation des Elus. Au titre de la nouvelle mandature, 76 600 € seront disponibles pour le 2nd semestre 2021 pour les formations des Conseillers départementaux

Il est proposé que chaque groupe politique constitué puisse bénéficier de crédits répartis proportionnellement au nombre des conseillers départementaux.

Par ailleurs, il est proposé qu'une formation soit organisée la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation conformément aux dispositions prévues à l'article L.3123-10 du CGCT. Cette formation sera réalisée avant le 1^{er} juillet 2022.

Enfin, l'Ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prévoit une nouvelle possibilité pour le Conseil départemental de cofinancer, à compter du 1^{er} janvier 2022, une formation liée à l'exercice du mandat décidée à l'initiative du Conseiller départemental au titre de son droit individuel à la formation (DIF Elus). Cette participation devra être prévue par une délibération spécifique.

Il convient de statuer sur les modalités d'exercice du droit à la formation des Conseillers Départementaux et, le cas échéant, de décider :

- la répartition proportionnelle des crédits votés par le Conseil Départemental pour la formation des élus ;
- l'organisation par le Département de journées de formation sur les thèmes susvisés ou d'autres thèmes retenus avec le concours des Conseillers Départementaux et qui permettraient de valoriser les compétences acquises par les élus sur la durée de leur mandat départemental ;

- la mise en place d'actions de formations spécifiques à l'initiative des Conseillers Départementaux, à titre individuel ou collectif, mises en œuvre par la Direction de l'Assemblée et des Elus ;
- l'organisation avant le 1^{er} juillet 2022 d'une formation pour les élus ayant une délégation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. François LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA.

PROPOSITIONS DE CRÉATIONS ET DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

(N°2021-276)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-24 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la Loi n°84-53 en date du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2018-241 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de transformations d'emplois et création d'un emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de créations et de transformations d'emplois reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) Création d'emplois

- Pour le groupe politique Union pour le Pas-de-Calais, la création de 5 emplois :
 - 2 attachés à temps complet,
 - 1 rédacteur à temps non complet,
 - 1 rédacteur à temps complet,
 - 1 adjoint administratif à temps complet.

- Pour le groupe politique Rassemblement National, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

II) Transformation d'emplois

Pour le groupe politique Rassemblement National, la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du Conseil départemental du 25 juin 2018 susvisée, en un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Mission Suivi des Dossiers Réservés

RAPPORT N°0

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 JUILLET 2021

PROPOSITIONS DE CRÉATIONS ET DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

En application de l'article L 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et en conformité avec l'article 42 du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Départemental, chaque groupe d'élus peut disposer de collaborateurs, dont la mission exclusive est de contribuer au bon fonctionnement des groupes d'élus. Ainsi, la création et la transformation des emplois se font dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque groupe politique.

Ainsi, je vous propose :

I) Création d'emplois

* Pour le groupe politique Union pour le Pas de Calais, la création de 5 emplois :

- 2 attachés à temps complet,
- 1 rédacteur à temps non complet,
- 1 rédacteur à temps complet,
- 1 adjoint administratif à temps complet.

* Pour le groupe politique Rassemblement National, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

II) Transformation d'emplois

* Pour le groupe politique Rassemblement National, la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du Conseil départemental du 25 juin 2018, en un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, valider les propositions de créations et transformations d'emplois susmentionnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS